

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 26 novembre 2024

DELIBERATIONS :

N°01-11-2024 - Adoption du PV du comité syndical du Mardi 15 octobre 2024

N°02-11-2024 – Application du régime forestier

N°03-11-2024 – Mise à jour du tableau des emplois

N°04-11-2024 – Vote de la Décision Modificative N°2 du Budget 2024

N°05-11-2024 – Modifications des AP/CP selon le vote de la décision modificative N°2 du Budget 2024

N°06-11-2024 – Débat des Orientations Budgétaires 2025

N°07-11-2024 – Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

N°08-11-2024 – Tarification Unique 2025 - Adhérents

N°09-11-2024 – Tarification Unique 2025 applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers

N°10-11-2024 – Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton

N°11-11-2024 – Assurance véhicules à moteur « dommage aux marchandises transportées » contrat avec l'assureur TOKIO MARINE

N°12-11-2024 – Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics

N°13-11-2024 – Convention PAE avec ECO PAE – Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets



Délibération N°01-11-2024

Objet : Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2024

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE		
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE- <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Béatrice MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS- Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président présente le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Procès-verbal du comité syndical du Mardi 15 Octobre 2024 annexé en pièce jointe

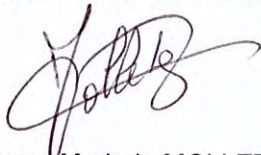
POUR : 52 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

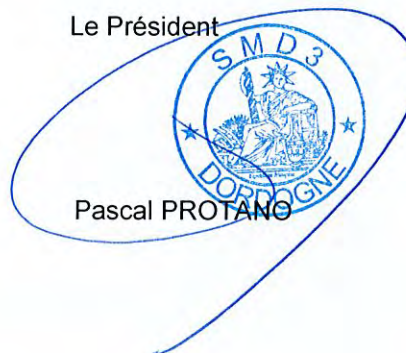
Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MOLLETON

Le Président



Pascal PROTANO



COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL

SEANCE

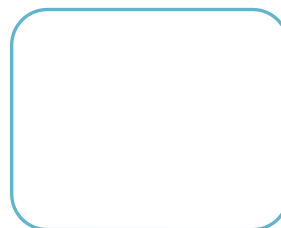
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024 A 17H30

EN SALLE DU CONSEIL AU SIEGE DU SMD3



Tél. : 05.53.45.58.90

www.smd3.fr



PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 15 OCTOBRE 2024

Le 15 octobre 2024, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 9 octobre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Evelyne ROUX → Mr ROUSSEL Mr MARTY Alain → Mr PROTANO Mr TRIFFE → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES				
	Gérard TEILLAC	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS	2 voix			
	Patricia MARTY				
	Alain PEYROU	2 voix			
	Danielle DEBORD				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Pierre COLIN				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jimmy MORAND				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier MERY				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marianne BEYNE				
	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude BRONDEL				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Rainer HENKEL				
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Ludovic HEUGAS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Béatrice FEYTOUT					
	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marie BRUNAT				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marcel LESBEGUERIES				
	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marie-Pierre BROUX				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LAVAUD				
	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Délibérations :

Vie du SMD3

⇒ **N°01-10-2024 - Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 2 juillet 2024**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

⇒ **N°02-10-2024 - Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel
(Fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)**

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu de trois départs en retraite d'agents (dont 2 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un au grade d'adjoint technique territorial), de trois démissions (dont 2 au terme de périodes de disponibilité pour convenances personnelles d'agents au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique puis d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de trois décès d'agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe puis de trois mutations externes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, il y a lieu de fermer 12 postes comme suit :

- 7 postes au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe
- 3 postes au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe.

Compte tenu de la promotion interne de 4 agents au grade d'agent de maîtrise, il y a lieu au 1^{er} novembre 2024 :

- D'ouvrir 4 postes au grade d'agent de maîtrise
- De fermer 4 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur Jean-Marcel BEAU informe le Comité syndical de la consultation et de l'avis favorable émis par le CST le 03 octobre dernier sur la réorganisation de l'unité parc roulant du pôle maintenance avec la création d'un poste de mécanicien itinérant, et la possibilité prochaine de mobilité interne sur ces nouvelles missions pour un agent occupant un grade dans la filière technique d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur Jean-Marcel BEAU confirme que l'avis favorable du CST porte sur la réorganisation de l'unité parc roulant, le CST n'est légalement pas consulté sur le tableau des effectifs.

Compte tenu de ces évolutions, Monsieur Jean-Marcel BEAU propose le tableau des effectifs fonctionnaires mis à jour qu'il rappelle et la mise en place d'un poste de mécanicien itinérant.

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 289 agents fonctionnaires.

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

I – A Création de postes de contractuels de droit privé

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose l'ouverture de 16 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour compenser des départs de personnel fonctionnaires titulaires, survenus dans le cadre de démissions, de mutations externes, de départ en retraite et de décès, il convient d'ouvrir 8 postes :

Un poste de chauffeur collecte et un poste de chauffeur polybenne sur le secteur de Thiviers, deux postes d'agent de déchèterie (un sur le secteur de Bergerac et un sur le secteur de Belves) et un poste de chauffeur SPL pour l'unité Transport départemental :

➤ Filière exploitation collecte ; Création de 5 postes Ouvrier à temps complet

Deux postes d'agents de déchèterie sur les secteurs de Montpon et de Grand Périgueux (pour anticiper les recrutements de départs programmés d'agents fonctionnaires en retraite ou retraite pour invalidité au 01 décembre 2024).

➤ Filière exploitation collecte ; Création de 2 postes Ouvrier à temps complet

Un poste d'assistante administrative Facturation (pour anticiper le recrutement sur un départ par voie de mutation au 04 novembre 2024).

➤ Filière maintenance Administration gestion ; Création de 1 poste Employé à temps complet.

Afin d'accompagner la réorganisation de l'Antenne de Thiviers-Dussac et les mutations internes dont ont bénéficié les fonctionnaires en poste, il convient d'ouvrir un poste d'Assistant(e) d'exploitation à mi-temps pour permettre de mener à bien les missions non redistribuées.

➤ Filière maintenance Administration gestion ; Création de 1 poste Employé à temps partiel (17H30)
Afin de préparer la facturation pédagogique et les liens de facturation dans le cadre de la tarification prochaine des usagers de la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise) à la Redevance Incitative, il convient d'ouvrir un poste d'assistante administrative Facturation.

➤ Filière maintenance Administration gestion ; Création de 1 poste Employé à temps complet.

Compte tenu des volumes de dépôts sauvages toujours très conséquents déposés en pied de PAV, il convient, d'une part, de renforcer l'équipe de propreté du secteur de Bergerac par la création d'un poste d'agent de propreté, et du secteur de Thiviers par la création d'1 poste d'agent de propreté et d'autre part, de renforcer l'équipe de verbalisation de compétences administratives pour assurer le suivi des rédactions et transmissions de procès-verbaux, et ainsi dégager davantage de temps de constatation aux agents verbalisateurs. Il est donc proposé la création d'un poste de secrétaire rattaché à l'unité verbalisation.

- Filière exploitation collective ; Création de 2 postes Ouvrier à temps complet et 1 poste Employé à temps complet

Dans le cadre de la réorganisation de l'unité parc roulant du pôle maintenance, présentée au CSE du 08 octobre, Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la création d'un poste de mécanicien supplémentaire rattaché à l'Antenne de Montpon, et assurant la maintenance des véhicules des Antennes de Montpon et de Ribérac.

- Filière exploitation collective ; Création d'1 poste Ouvrier à temps complet

Compte tenu des orientations stratégiques du SMD3 restant à développer sur le volet « Economie circulaire et réemploi », et de la nécessité de créer de nombreux partenariats pour mener à bien ces nouvelles missions, il est proposé la création d'un poste de Chargé de mission réemploi/économie circulaire rattaché à la DGA Stratégie.

- Filière maintenance collective ; Création de 1 poste Ouvrier qualifié à temps complet

Compte tenu du volume de données à traiter chaque mois pour établir les tableaux de bord de suivi d'activité et de performance des processus, tant dans un souci de pilotage du SMD3 que dans un souci de traçabilité dans le cadre des démarches Qualité portées par le SMD3, il est devenu indispensable que l'agent assurant le traitement des données puisse être secondé, notamment pour assurer une permanence en période d'absence ou de congé. Il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'analyse de données.

- Filière maintenance traitement : Création de 1 poste Ouvrier Qualifié à temps complet.

II – B Reclassification d'un poste précédemment créé

Pour permettre les opérations de recrutement sur le poste de chauffeur référent au secteur Transport et bénéficier d'une période de transfert de compétences, il convient de procéder à la reclassification d'un poste de chauffeur collective précédemment ouvert sur le Comité du mois de juillet au Niveau 2-3 utilisé pour ce recrutement en un poste de chauffeur SPL au Niveau 3-2.

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS : 231

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et personnels de droit privé confondus de 520 agents.

Le Comité Syndical autorise les ouvertures des postes de salariés de droit privé, approuve la réorganisation de l'unité parc roulant et la création d'un poste de mécanicien itinérant, et adopte les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

- ⇒ **N°03-10-2024 - Nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel et des élus - Annule et remplace les délibérations N°08-13 G du 17/12/2013, N°09-19C du 26/03/2019 et N° 03-07-2022 du 12/07/2022**

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que les agents publics territoriaux, les salariés sous contrat de droit privé et les autres personnes qui collaborent aux organismes consultatifs, et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics, se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il existe des modalités et conditions de règlement des frais de déplacement temporaires spécifiques pour les salariés relevant du droit privé que le SMD3 doit désormais prendre en compte. Elles sont décrites dans le Bulletin Officiel de Sécurité Sociale/ Autres éléments de rémunération/ Frais professionnels qui précise les modalités d'application des articles L136-1-1 et L 242-1 du code de la Sécurité Sociale et la déclinaison de plusieurs articles de l'arrêté du 20 décembre 2002.

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical de refondre les délibérations pré existantes en matière de remboursement des frais de déplacement (délibération N°08-13 G du 17/12/2013, complétée par la délibération N° 09-19 C du 26/03/2019 puis la délibération N°03-07-2022 du 12/07/2022) pour non seulement prendre en compte des situations spécifiques qui rendent aujourd'hui l'accès au remboursement des frais de repas impossibles à certains agents en mission, pourtant éloignés de tout site SMD3 et de leur résidence familiale, mais encore pour distinguer les barèmes de remboursement applicables aux fonctionnaires et aux élus d'une part et aux salariés de droit privé d'autre part (et intégrer les plafonds de remboursements URSSAF).

1 – Résidence familiale et résidence administrative

Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser (résidence administrative ou résidence familiale de l'agent) reste le lieu d'où part l'agent/le salarié pour se rendre sur le lieu de la mission. Lorsque l'agent/le salarié part directement de sa résidence familiale, sur autorisation de la collectivité, il sera indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle au Comité syndical que la notion de résidence administrative est précisée comme suit :

- Pour un agent sédentaire affecté principalement au siège, c'est la commune de Coulounieix-Chamiers qui tient lieu de résidence administrative ;
- Pour un agent sédentaire affecté principalement à une Antenne, c'est le territoire de l'Antenne qui tient lieu de résidence administrative ;
- Pour un agent itinérant multipliant les déplacements sur les différents sites du SMD3 implantés sur le département de la Dordogne, la résidence administrative est définie comme le département de la Dordogne.

Le caractère itinérant du poste sera précisé dans la fiche de poste de chaque agent/salarié.

Au fur et à mesure de l'évolution du SMD3 et de l'intégration de nouveaux sites, cette notion de résidence administrative pose certaines difficultés en lien avec les ouvertures de droit à remboursement frais de repas ou peut amener à rembourser des repas à certains agents et pas à d'autres alors qu'ils se trouvent en un lieu commun SMD3. Ainsi, le sujet a été discuté à plusieurs

reprises lors des réunions des instances représentatives du personnel et les parties sont convenues à un accord sur les situations ouvrant droit à remboursement des frais de repas pour les personnels, lors des réunions respectivement du Comité Social Economique du 20 juin 2024 et du Comité Social Territorial du 25 juin 2024 :

2 – Les tarifs de remboursement*

Rappel : Pour pouvoir bénéficier du remboursement de ses frais de repas, l'agent/salarié doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Il est désormais convenu que :

- Lorsqu'un agent/salarié est couvert par un ordre de mission et peut prendre son repas sur un lieu de restauration proposé par un des sites de SMD3, il ne pourra pas bénéficier du remboursement de ses frais de repas.
- Lorsqu'un agent/salarié est couvert par un ordre de mission et ne peut pas prendre son repas sur un lieu de restauration proposé par un des sites de SMD3 (*ex : animation auprès du public, rendez-vous avec des professionnels sur une zone de chantier, formation externe...*), il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de repas.

❖ Remboursements des frais de repas, sur justificatif :

A - Pour les fonctionnaires et les élus

Comme prévu depuis le 13 juillet 2022, par délibération N°03-07-2022, le remboursement des frais de repas se fait au réel dans la limite du plafond prévu par arrêté ministériel pour le remboursement forfaitaire (à titre indicatif le plafond prévu depuis la dernière revalorisation du 22 septembre 2023 est de 20.00 € pour un déjeuner ou dîner).

B - Pour les salariés

Les remboursements des frais de repas se feront au réel, plafonnés sur la base des plafonds d'exonération URSSAF :

- En règle générale : remboursement aux frais réels, dans la limite de 10,10 € (plafonnement prévu par l'URSSAF pour l'indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise)
- Si le salarié est contraint de prendre son repas au restaurant (*ex : prise de repas en commun avec le formateur et les stagiaires lors d'une formation ou déjeuner avec un fournisseur*) : remboursement aux frais réels, dans la limite de 20.70 €
- N.B. : sur une même journée un salarié ne pourra pas cumuler un défraiement au titre de frais de repas (pris en dehors de son lieu habituel de travail) et le versement d'une indemnité de panier (versée pour indemniser la contrainte de prendre son repas sur son lieu de travail).

❖ Remboursement des frais de transport sur justificatif :

Les frais de transport des agents, des salariés et des élus doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux.

Grands déplacements : le moyen le plus adapté à la nature du déplacement sera retenu. Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement, quand le déplacement est effectué en train, ou sur la base de la classe économique quand le déplacement est effectué en avion.

Déplacements courants :

En cas d'indisponibilité de véhicule de service, ou si l'agent/salarié doit utiliser un véhicule plusieurs jours de rang, il pourra utiliser son véhicule personnel. Dans le cas d'un élu, il aura quasi exclusivement recours à son véhicule personnel.

Dans le cas d'un déplacement effectué avec le véhicule personnel, le remboursement a lieu sur la base des tarifs des indemnités kilométriques fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les fonctionnaires et les élus (tableau A) et sur la base des barèmes URSSAF de remboursement des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel **pour les salariés (tableau B)**.

Le remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement, péages d'autoroute, d'utilisation de taxi... pourra intervenir sur accord préalable de la Directrice Générale des Services.

A -Taux des indemnités de remboursement des frais kilométriques applicables en 2024 pour les fonctionnaires (inchangés depuis l'arrêté du 14/03/2022) en cas d'utilisation du véhicule personnel :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
De 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
De 6 à 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
De 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

L'arrêté prévoit également les modalités de remboursement pour les motocyclettes, les vélomoteurs et autre véhicule à moteur.

B -Taux des indemnités de remboursement des frais kilométriques applicables en 2024 pour les salariés en cas d'utilisation du véhicule personnel (barème URSSAF) :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 Kms	De 5001 à 20 000 Kms	Au-delà de 20 000 Kms
3 CV et moins	0,529 €/km	(0,316/kms)+1065	0,370 €/km
4 CV	0,606 €/km	(0,340/kms) +1330	0,407 €/km
5 CV	0,636 €/km	(0,357/km) +1395	0,427 €/km
6 CV	0,665 €/km	(0,374/km) + 1457	0,447 €/km
7 CV et plus	0,697 €/km	(0,394/km) + 1515	0,470 €/km

De même, le barème URSSAF prévoit les modalités de remboursement applicables en cas d'utilisation de motocyclettes, de vélomoteurs et autre véhicule à moteur.

❖ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur justificatif :

Le barème a été fixé par le Comité syndical du SMD3 par délibération N°08-07D depuis le 20 septembre 2007, rappelé par la délibération N° 08-13G du 17/12/2013 et complété par la délibération N° 09-19 C, qui propose le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel.

Sur ce point, il n'y a pas de distinction à faire entre fonctionnaire, élu et salarié de droit privé.

A titre indicatif, les taux de remboursement applicables sont désormais les suivants :

Barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel (*revalorisations applicables à compter du 22 septembre 2023*)

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

* Tous les barèmes de remboursement communiqués dans cette délibération sont donnés à titre indicatif. Leur évolution étant prévue par la réglementation citée dans la délibération. Les nouveaux barèmes applicables seront portés à la connaissance des agents, salariés et élus par simple note interne.

3 - Cas d'ouverture

STATUT	Motif du déplacement	Indemnités			Prise en charge
		Déplacement	Nuitée	Repas	
Fonctionnaire/salarié	Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui/Non Cf. nouvelle règle ci-dessus	Employeur

AR Prefecture024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Fonctionnaire	Concours / examens à raison d'un par an (deux remboursements possibles par année civile, une fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une fois à l'occasion des épreuves d'admission)	Oui	Oui	Oui	Employeur
Fonctionnaire	Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Fonctionnaire	Formations obligatoires, de professionnalisation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Fonctionnaire	Formations de perfectionnement hors CNFPT (accordées par l'employeur)	Oui	Oui	Oui/Non Cf. nouvelle règle ci-dessus	Employeur
Salarié	Tout type de formation, accordée par l'employeur	Oui	Oui	Oui/Non Cf. nouvelle règle ci-dessus	Employeur
Élu	Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Collectivité

Le Comité syndical décide de fixer les nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel et des élus du SMD3 dans les conditions exposées dans la présente délibération, et renvoie aux barèmes applicables en fonction du statut de chacun ; précise que ces dispositions prendront effet à compter du 01 novembre 2024, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le Comité syndical précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n°08-13G du 17 décembre 2013, n°09- 19 C du 26 mars 2019 et n° 03-07-2022 du 12 juillet 2022, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

Finances**⇒ N° 04-10-2024- Décision modificative n°1 du Budget 2024**

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le projet de décision modificative, qui est soumis au Comité Syndical, a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°1 correspondent à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	DM 1	TOTAL BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	32 942 678,00	-165 853,00	32 776 825,00
60	Achats et variation de stocks	8 589 923,00	-658 950,00	7 930 973,00
61	Services extérieurs	18 583 801,00	553 364,00	19 137 165,00
62	Autres services extérieurs	1 296 704,00	-11 697,00	1 285 007,00
63	Impôts et taxes	4 472 250,00	-48 570,00	4 423 680,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 799 326,00	-622 292,28	25 177 033,72
62	Autres services extérieurs	803 700,00	477 000,00	1 280 700,00
63	Impôts et taxes	586 895,54	-20 911,28	565 984,26
64	Charges de Personnel	24 408 730,46	-1 078 381,00	23 330 349,46
014	Atténuations de produits	0,00	40 000,00	40 000,00
65	Autres charges de gestion	663 109,00	265 664,00	928 773,00
66	Charges financières	1 587 301,00	-65 260,00	1 522 041,00
67	Charges exceptionnelles	286 200,00	87 985,00	374 185,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 403 633,28	-1 277 972,00	7 125 661,28
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 484 073,00	-400 000,00	16 084 073,00
TOTAL GENERAL		86 266 320,28	- 2 137 728,28	84 128 592,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	DM 1	TOTAL BUDGET 2024
002	Résultat reporté de fonctionnement	9 012 533,28	0,00	9 012 533,28
013	Atténuation de charges	117 725,00	90 000,00	207 725,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	574 779,00	0,00	574 779,00
70	Produits de gestion courante	54 630 605,00	-3 111 073,00	51 519 532,00
74	Dotations et participations	12 753 229,00	-5 767,28	12 747 461,72
75	Autres produits exceptionnels	8 485 004,00	539 112,00	9 024 116,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00	1 945,00
77	Produits exceptionnels	690 500,00	350 000,00	1 040 500,00
TOTAL GENERAL		86 266 320,28	- 2 137 728,28	84 128 592,00

AR Prefecture024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 1	TOTAL BUDGET 2024
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 630 000,00	- 400 000,00	9 230 000,00
	Dépenses d'équipement	43 391 091,49	- 4 011 022,49	39 380 069,00
20	immobilisations incorporelles	2 466 144,17	133 299,83	2 599 444,00
21	Immobilisations corporelles	19 726 985,97	- 2 332 964,97	17 394 021,00
23	Immobilisations en cours	21 197 961,35	- 1 811 357,35	19 386 604,00
23	Immobilisations en cours (autres)	1 000 000,00	484 000,00	1 484 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	574 779,00	-	574 779,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	- 350 000,00	150 000,00
	TOTAL GENERAL	55 215 870,49	- 4 277 022,49	50 938 848,00

Détail des opérations d'investissement➤ Opérations sur AP/CP

AR Prefecture

024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	BUDGET 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (lissage)	DM1	CP 2024
		COLLECTE	81 467 106,16	19 823 461,33	12 311 349,00	6 582 852,03	3 392 004,08	15 502 196,95
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	13 175 651,08	3 684 756,63	4 728 833,00	2 124 687,42	1 366 660,51	5 486 859,91
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 553 334,91	937 245,89	832 600,00	451 775,10	256 543,15	1 027 831,95
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 591 917,56	1 133 813,18	521 111,00	344 006,90	237 810,77	627 307,13
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	47 354,98	-	-	-	-
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	785 753,82	717 637,42	30 000,00	436 644,12	36 500,00	503 144,12
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	21 400 078,17	9 233 729,42	5 238 150,00	2 572 885,42	949 631,46	6 861 403,96
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 606 256,54	2 614 902,95	394 722,00	408 390,94	281 000,79	522 112,15
	1910110	Matériel collecte départemental	4 503 540,17	375 000,00	384 000,00	-	248 500,00	135 500,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	-	-	-	-	-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	-	-	-	-	-
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 528 002,59	1 079 020,86	181 933,00	244 462,13	88 357,40	338 037,73
		DECHETERIES	10 041 212,04	2 868 616,66	1 070 520,00	1 072 678,92	195 282,24	1 947 916,68
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	668 686,87	120 946,16	27 000,00	77 603,78	19 500,00	85 103,78
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	986 721,85	507 780,00	35 000,00	135 449,59	120 620,00	291 069,59
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	853 848,96	41 000,00	308 800,00	7 743,06	-	316 543,06
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 216 134,17	577 339,78	290 000,00	54 081,56	257 000,00	87 081,56
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	33 092,99	-	-	-	-	-
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 863 857,40	7 527,69	-	7 402,24	7 402,24	-
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	138 925,31	128 299,67	20 220,00	-	1 500,00	21 720,00
	1920108	Aménagements et équipements déchèteries secteur Thiviers	591 411,38	289 711,56	188 500,00	182 513,13	25 500,00	396 513,13
	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-	-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	613 822,13	367 000,00	201 000,00	79 620,36	61 000,00	219 620,36
	1920122	Déchèteries Mobiles	1 654 710,98	829 011,80	-	528 265,20	2 000,00	530 265,20
		CENTRE DE TRANSFERT	10 016 448,77	6 127 774,09	879 400,00	923 799,48	453 960,00	1 349 249,48
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 225 070,49	756 709,17	360 000,00	152 529,01	359 000,00	153 529,01
	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	-	900,00	-	-	900,00
	1920203	Aménagement CT Marçillac	1 003 781,10	69 638,47	-	-	-	-
	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	-	-	-	-	-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	370 148,49	61 403,96	230 000,00	-	5 200,00	235 200,00
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	-	-	-	-	-
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	228 564,57	44 434,89	111 400,00	750,00	101 000,00	11 150,00
	201707	Construction CT Belvès	6 437 254,00	5 195 587,60	177 100,00	770 520,47	850,00	948 470,47
172020		TRANSPORT	4 166 790,07	1 339 664,64	590 000,00	-	800,00	589 200,00
	17TRA19	Transport	4 166 790,07	1 339 664,64	590 000,00	-	800,00	589 200,00
		CENTRE DE TRI	5 072 333,82	518 137,18	171 500,00	96 643,66	54 600,00	322 743,66
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 507 806,32	119 500,00	21 500,00	20 631,37	34 000,00	76 131,37
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marçillac	1 564 527,50	398 637,18	150 000,00	76 012,29	20 600,00	246 612,29
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 917 112,26	601 274,87	20 000,00	8 676,46	24 000,00	52 676,46
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	942 487,80	56 274,87	20 000,00	-	24 000,00	44 000,00
	1920402	Compacteurs	974 624,46	545 000,00	-	8 676,46	-	8 676,46
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 526 018,96	138 609,87	366 000,00	57 115,61	244 836,00	178 279,61
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	-	-	-	-	-
	1920502	Multi-sites	870 716,35	-	-	-	-	-
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	-	-	-	-	-
	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	7 723,07	-	-	-	-
	201801	Bâtiment administratif	6 593 158,11	130 886,80	366 000,00	57 115,61	244 836,00	178 279,61
19301		TRAITEMENT DES LIXIIVIATS	432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	-	57 921,22
	1930101	Pièces pour réparation	432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	-	57 921,22
19302		TRAVAUX BIOREACTEUR	19 753 991,99	1 675 937,31	1 511 000,00	281 357,00	21 000,00	1 771 357,00
	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	532 074,52	5 000,00	121 979,46	-	126 979,46
	1930202	Construction de casiers secteur F	3 567 141,85	1 143 862,79	1 439 000,00	159 377,54	9 000,00	1 589 377,54
	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	55 000,00	-	-	55 000,00
	1930220	Casiers Post Exploitation	-	-	12 000,00	-	12 000,00	-
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	-	-	-	-	-
		SYSTEME D'INFORMATION	3 437 136,47	774 813,59	856 800,00	351 575,92	88 000,00	1 120 375,92
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	873 802,35	312 422,24	385 000,00	163 635,39	-	548 635,39
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 526 139,83	282 000,45	362 200,00	145 844,03	128 200,00	379 844,03
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	-	-	-	-	-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	879 039,33	134 820,90	95 000,00	32 450,00	40 200,00	167 650,00
	1940105	SIG	155 556,49	45 570,00	14 600,00	9 646,50	-	24 246,50
202101		CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR	48 506 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	24 000,00	13 652 229,71
	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	48 506 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	24 000,00	13 652 229,71
202102		RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	1 153 167,17	35 196,98	15 000,00	-	143 500,00	158 500,00
	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 153 167,17	35 196,98	15 000,00	-	143 500,00	158 500,00
202201		ATELIERS DE MAINTENANCE	3 665 712,56	1 551 277,60	1 254 150,00	53 005,09	180 960,00	1 488 105,09
	20220101	Atelier Bergerac Belvès	2 022 778,70	399 777,60	785 000,00	19 430,67	513 600,00	1 318 030,67
	20220125	Atelier Départemental	1 642 933,86	1 151 500,00	469 150,00	33 574,42	332 650,00	170 074,42
			198 156 062,42	37 355 683,42	31 085 719,00	11 111 855,10	4 016 822,32	38 190 751,78

➤ Opérations hors AP/CP

INVESTISSEMENT HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
OPERATIONS	LIBELLE	budget primitif 2024	RAR 2023	BS 2024	DM1	total budget 2024
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT					-
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT				-	-
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		30 793,18			30 793,18
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	4 000,00			450,00	4 450,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT			750,00	-	750,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	700,00		12 750,00	- 12 000,00	1 450,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 400,00	1 888,00	10 750,00	- 10 000,00	4 038,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		13 511,00	750,00		14 261,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	205 000,00	173 691,14	59 650,00	6 099,83	444 440,97
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT					-
200612	Centre de Coulounieix					-
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	1 400,00	81 615,08		850,00	83 865,08
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT				1 600,00	1 600,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 000,00	245,82	- 1 400,00	- 5 000,00	10 845,82
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 000,00			11 000,00	13 000,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	116 000,00	49 370,02	2 000,00	- 80 000,00	87 370,02
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	800,00		2 200,00	-	3 000,00
25082021	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 900,00	76 700,00		-	78 600,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	315 750,00	12 303,15	- 10 000,00	92 800,00	410 853,15
Total des investissements hors AP/CP		665 950,00	440 117,39	77 450,00	5 799,83	1 189 317,22
Total des investissements sur AP/CP		31 095 719,00	-	11 111 855,10	- 4 016 822,32	38 190 751,78
TOTAL GENERAL		31 761 669,00	440 117,39	11 189 305,10	- 4 011 022,49	39 380 069,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 1	TOTAL BUDGET 2024
001	Résultat reporté d'investissement	10 024 019,79	-	10 024 019,79
021	Virement de la section de fonctionnement	8 403 633,28	- 1 277 972,00	7 125 661,28
040	Opérations d'ordre de transfert en section	16 484 073,00	- 400 000,00	16 084 073,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	500 000,00	- 350 000,00	150 000,00
10	FCTVA	4 621 485,42	616 914,51	5 238 399,93
13	Subventions d'investissement perçues	911 435,00	262 496,00	1 173 931,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 271 224,00	- 3 128 461,00	10 142 763,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	-	1 000 000,00
TOTAL GENERAL		55 215 870,49	- 4 277 022,49	50 938 848,00

En réponse à Monsieur François Roussel, Monsieur le Président précise que le taux appliqué aux emprunts est de 3,4 %.

Dans le cadre de la Décision Modificative, Madame Hélène REYS note le report de plus de 384000 € dans le cadre des implantations des bornes 30 litres. Elle précise qu'elle s'abstiendra lors du vote de la présente délibération au regard du choix politique qu'exprime le vote du budget.

Le Comité Syndical décide d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2024 proposée et de voter la Décision Modificative n°1 du budget 2024 présentée.

La délibération est adoptée. 48 Voix Pour - 4 Voix Abstentions : Madame Hélène REYS Monsieur Jimmy MORAND – 0 Voix Contre

⇒ N°05-10-2024 - Modification des AP/CP selon le vote de la Décision Modificative n°1 du Budget 2024

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Il précise les différentes délibérations déjà prises dans ce cadre.

Il indique que la présente délibération vise à approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements selon la Décision Modificative n°1 du budget 2024, qu'il détaille.

Le Comité Syndical approuve les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n° 1 du budget 2024.

La délibération est adoptée. 48 Voix Pour – 4 Voix Abstentions : Madame Hélène REYS, Monsieur Jimmy MORAND – 0 Voix Contre.

⇒ N°06-10-2024 - Tarifs de la collecte en bornes privatives pour les déchets d'activité économique des professionnels, administrations et associations à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2022, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets d'activité non assimilés à des déchets ménagers en provenance des non-ménages : professionnels, administrations, associations..., en raison des volumes importants ou de sujétions techniques particulières ne permettant pas de les collecter dans les mêmes conditions que les ménages.

Il est précisé que toute borne installée (déchets résiduels, recyclables, verres, cartons) fait l'objet d'une facturation de location.

La location d'une borne de déchets résiduels est couplée obligatoirement à la location d'une borne de déchets recyclables.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2025 :

1- Collecte et traitement en bornes privatives

	Prix en Euro HT 2025
Abonnement	250 €
Abonnement annuel réduit si usager aussi assujéti à la RI	160 €
Frais d'installation, de repli ou de déplacement avec porteur bras de grue	Journée 720 € ½ Journée 600 €
Frais d'installation, de repli ou de déplacement avec camion plateau	Journée 700 €

AR Prefecture024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

	½ Journée 500 €
Coût de collecte et traitement des OMR par litre	0,115 € / litre
Coût de collecte et de traitement des déchets recyclables par litre	0,059 / litre
Jeu de deux clés supplémentaires	17€

2- Tarifs annuel de location des bornes

	Montant annuel H.T.
Small 1500 L déchets résiduels	378,20 €
Small 2100 L déchets résiduels	402,60 €
Small 2700 L déchets résiduels	439,20 €
New city 2250 L déchets résiduels	414,80 €
New city 3000 L déchets résiduels	463,60 €
New city 3750 L déchets résiduels	512,40 €
Cube 5000 L déchets résiduels	585,60 €
HAT 6000 L déchets résiduels	719,80 €
Option contrôle d'accès borne déchets résiduels	244,00 €
Small 1500 L déchets recyclables	378,20 €
Small 2100 L déchets recyclables	402,60 €
Small 2700 L déchets recyclables	439,20 €
New city 2250 L déchets recyclables	414,80 €
New city 3000 L déchets recyclables	463,60 €
New city 3750 L déchets recyclables	512,40 €
Cube 5000 L déchets recyclables	585,60 €
HAT 6000 L déchets recyclables	719,80 €
Small 2100 L déchets carton	402,60 €
Small 2700 L déchets carton	439,20 €
New city 3000 L déchets carton	463,60 €
New city 3750 L déchets carton	512,40 €
Cube 5000 L déchets carton	585,60 €

AR Prefecture024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

HAT 6000 L déchets carton	719,80 €
Small 1500 L verre	378,20 €
Small 2100 L verre	402,60 €
Small 2700 L verre	439,20 €
New city 2250 L verre	414,80 €
New city 3000 L verre	463,60 €
New city 3750 L verre	512,40 €
Cube 5000 L verre	585,60 €
Bornes enterrées 5000L tous types de flux (*)	1 329,80 €
Bornes semi-enterrées 5000L tous types de flux(*)	1 085,80 €
Bornes semi-enterrées 3000L Verre (*)	1 085,80 €
Bornes enterrées 3000L Verre (*)	1 329,80 €
<i>(*) Frais de génie civil à la charge de l'usager</i>	

3- Tarifs de réparation ou remplacement de pièces

Ce tarif est appliqué lorsqu'une réparation ou un remplacement de pièce est nécessaire sur une borne et que ceux-ci ne sont pas inhérents à une usure normale du matériel ou à une mauvaise manipulation par un agent du SMD3, et que le dysfonctionnement du matériel relève donc de la responsabilité de l'utilisateur.

4 forfaits sont applicables en fonction du coût des pièces, du temps de main d'œuvre estimé, ainsi que des frais de déplacement du/des technicien(s).

FORFAIT 1 REPARATION RAPIDE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Barre pédale	78€ H.T.	180€ H.T.
Mécanisme de levier inférieur de pédale		
Réflécteur		
Poignée		
Frange à 5 bandes		
Fange à 4 bandes		
Joint en caoutchouc		

FORFAIT 2 REPARATION COURTE DUREEE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Tube de trappe coulissante	216€ H.T.	180€ H.T.
Trappe aveugle		
Capot de la trappe		
Grille DPS interne		
Pédale		
Tige mécanique pour mouvement fonds		
Blocage serrure mécanique		
Serrure, barillet		
Amortisseur ON pour trappe coulissante/à tiroir		
Amortisseur 700N pour pédale		
Autocollant		

FORFAIT 3 REPARATION LONGUE DUREEE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Trappe calibrée	810€ H.T.	360€ H.T.
Fond gauche		
Fond droit		
Mécanique F90 complet		
Poutre		

FORFAIT 4 REPARATION COMPLEXE (liée à la structure)	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Trappe à tiroir avec ou sans grille	1500€ H.T.	360€ H.T.
Coque		

Remarque : si une borne n'est pas réparable (exemple : borne incendiée), le SMD3 facturera au client l'équivalent de 7 fois le montant de la location annuelle (selon la grille tarifaire en vigueur la date du constat) correspondant aux frais de remplacement de la borne, ainsi que des frais de nettoyage et d'enlèvement à hauteur de 1000 euros H.T.

Monsieur Jean-Pierre CAZES précise qu'il votera contre cette délibération, puisqu'il considère que la collecte et le traitement des déchets recyclables ne devraient pas être facturés.

Monsieur Marc MELOTTI partage cet avis, et s'abstiendra de voter la délibération. Il comprend la nécessité d'équilibrer le budget de ce service et de facturer les professionnels en conséquence.

Madame Hélène REYS note que le déficit constaté est pris en charge par le budget général, et donc l'ensemble des usagers. Elle votera contre la délibération, le débat sur le sujet lui semblant temporellement trop réduit.

Le Comité Syndical décide d'approuver les tarifs tels que proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, et précise :

- que chaque borne installée (déchets résiduels, recyclables, verres, cartons) fait l'objet d'une facturation de location
- que la location d'une borne de déchets résiduels doit être couplée obligatoirement à la location d'une borne de déchets recyclables.

Le Comité Syndical précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur.

La délibération est adoptée. 43 Voix Pour - 1 Voix Abstention : Monsieur Marc MELLOTTI – 8 Voix Contre : Monsieur Jean Pierre CAZES, Madame Hélène REYS, Monsieur Gé KUSTER, Monsieur Jimmy MORAND.

⇒ **N°07-10-2024 - Tarifs de la collecte en bacs privatifs pour les déchets d'activité économique des professionnels, administrations, associations à compter du 1^{er} janvier 2025**

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2022, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets d'activité non assimilés à des déchets ménagers en provenance des non-ménages : professionnels, administrations, associations..., en raison des volumes importants ou de sujétions techniques particulières ne permettant pas de les collecter dans les mêmes conditions que les ménages.

Le critère d'éligibilité aux producteurs est fixé à partir 660L de déchets résiduels par semaine.

Tout bac collecté sera facturé au litrage capacitaire du bac par collecte (exemple : bacs 660L, litrage facturé 660L par collecte).

Chaque bac installé (déchets résiduels, recyclables) fait l'objet d'une facturation de location.

La location d'un bac de déchets résiduels est couplée obligatoirement à la location d'un bac de déchets recyclables.

Dans l'hypothèse où le professionnel est propriétaire d'un ou plusieurs bacs, le tarif de location ne sera pas appliqué. Néanmoins, les bacs devront être pucés, les frais de puçage de ces équipements sont à la charge du professionnel.

Tout bac non identifié ne sera pas collecté.

Il est proposé de fixer les tarifs correspondant à cette prestation pour l'année 2025 comme il suit :

1- Collecte et traitement en bacs privatifs

	Prix en Euro HT 2025
Abonnement	350 €
Frais de livraison, de reprise, de remplacement et puçage de bac	Forfait de 50 € / Point de production

AR Prefecture024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Coût de collecte et traitement des OMR par litre	0,115 € / litre
Coût de collecte et de traitement des déchets recyclables par litre	0,059 / litre
Verrou seul	36€
Balise seule	36 €
Verrou et balise	53 €
Clé supplémentaire pour verrou	9 €

2- Tarif de location de bacs à roulettes

	Montant annuel H.T.
BACS DECHETS RESIDUELS ET DECHETS RECYCLABLES	
Bacs 120 litres	13,00 €
Bacs 240 litres	17,00 €
Bacs 360 litres	28,00 €
Bac 660 litres	69,00 €
Bacs 770 litres	75,00 €

3- Tarifs de remplacement de bac :

Ce tarif est appliqué lorsqu'un remplacement de bac est nécessaire et lorsque l'usure n'est pas imputée à une mauvaise manipulation par un agent du SMD3, ou un dysfonctionnement du matériel.

Tarif de remplacement de bacs à roulettes pucés	Montant annuel H.T.
BACS DECHETS RESIDUELS ET DECHETS RECYCLABLES	
Bacs 120 litres	25,00 €
Bacs 240 litres	33,00 €
Bacs 360 litres	56,00 €

Bacs 660 litres	137,00 €
Bacs 770 litres	150,00 €

Le Comité Syndical décide d'approuver les tarifs tels que proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 et le projet de convention à intervenir entre l'utilisateur et le SMD3, il précise :

- Que tout bac collecté est facturé au litrage capacitaire par collecte (exemple bacs 660 litres facturé 660 litres par collecte)
- Que chaque bac installé fait l'objet d'une facturation de location
- Que la location d'un bac de déchets résiduels est couplée obligatoirement à la location d'un bac de déchets recyclables.
- Que pour les professionnels propriétaires de bac, les frais annuels de locations ne seront pas appliqués.
- Que les bacs devront être pucés, les frais de puçage de ces équipements sont à la charge du professionnel.
- Que tout bac non identifié ne sera pas collecté.

Le Comité Syndical précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur.

La délibération est adoptée. 44 Voix Pour – 0 Voix Abstentions – 8 Voix Contre : Monsieur Jean Pierre CAZES, Madame Hélène REYS, Monsieur Jimmy MORAND, Monsieur Gé KUSTERS

⇒ **N°08-10-2024 - Assurance Dommages aux biens / Contrat avec l'assureur CMAM**

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le marché d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS », attribué pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, est résilié par l'assureur au 31 décembre 2024. Cette résiliation fait suite au retrait de la compagnie porteuse, ce qui oblige à un remplacement de nos risques.

Il rappelle les délais courts non conciliables avec la mise en œuvre d'une procédure formalisée dans le cadre de la commande publique, et l'absence de réponse des assureurs dans le cadre d'une consultation. Il note que la dernière consultation a contraint le SMD3 à supporter plusieurs semaines sans assurance Dommage aux biens.

Il confirme le risque de ne pas être assuré au 1^{er} janvier 2025, et que le SMD3 s'est rapproché du cabinet FILHET ALLARD qui gère les assurances du syndicat. Ce dernier est parvenu à négocier un contrat de gré à gré avec l'assureur CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES (CMAM).

Ce contrat est valable 1 an, reconductible tacitement et résiliable avec un préavis de 2 mois.

Ce contrat assure tous les bâtiments dits techniques (sauf le centre de transfert de Belvès et les déchèteries de – de 50m² en auto-assurance), pour une surface totale 28 921m², avec une franchise incendie de 50 000 € et des conditions exigées de prévention et de protection des sites.

Le montant s'élève à 405 606,45 euros pour l'année 2025.

Le Comité Syndical décide d'approuver le contrat d'assurances « Dommages aux Biens » avec l'assureur CMAM, présenté ci-dessus et dont les conditions sont reprises au contrat, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et les avenants s'y rapportant.

La délibération est adoptée. 50 Voix Pour – 2 Voix Abstentions Madame Hélène REYS

- ⇒ **N°09-10-2024 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 38 597 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'un centre de tri départemental, située La Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers.**

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle les besoins de financement dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment la construction du nouveau centre de tri départemental. Il est donc opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 38 597 000 d'euros.

Cet emprunt peut être réalisé auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dans le cadre d'un prêt « Transformation Ecologique », prêt qui finance les projets de long terme de valorisation des déchets,

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur le Président précise qu'une consultation a été mise en place, et que le choix s'est porté sur la proposition de la Caisse des dépôts et Consignations.

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que la Caisse des dépôts et Consignations est considérée comme la Banque des Collectivités.

Le Comité Syndical décide d'approuver le financement de cette opération par la réalisation d'un contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique auprès de la Caisse des Dépôts et consignations composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 38 597 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 38 597 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 20 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Comité Syndical autorise le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La délibération est adoptée. 48 Voix Pour – 4 Voix Abstentions : Monsieur Jean Pierre CAZES, Madame Hélène REYS – 0 Voix Contre.

⇒ **N°10-10-2024 - Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception**

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, dans le cadre du marché 2019-014 PA de fourniture et d'installation de lecteurs de puces pour camions de collecte des déchets ménagers, le SMD3 a passé le bon de commande n° 8 le 17 juillet 2023 à la société RF Conception pour la fourniture et l'installation d'un système de lecture dynamique de puce sur le véhicule BCL EH-024-JS pour un montant de 11 472,00 € TTC.

La prestation de la société RF Conception ayant été complétée avec un retard de 24 jours ouvrés par rapport à la date de livraison contractuelle, des pénalités de retard pour un montant de 2 400,00 € ont été calculées.

L'entreprise RF Conception a fait valoir que le retard d'installation n'était pas de son fait, celui-ci étant lié à l'impossibilité pour l'entreprise de se relier à l'interface, celle-ci étant déjà câblée. Il leur manquait les informations de blocage du bras utilisées lors d'une lecture de bac en blacklist ou non pucé. L'intervention d'un technicien SEMAT était nécessaire pour réaliser cette interface.

Les équipes du SMD3 ont confirmé que l'intervention de l'entreprise RF Conception était bien conditionnée à la nécessaire présence du technicien SEMAT pour réaliser l'interface, et ainsi permettre de terminer l'installation du système. L'intervention du technicien n'a eu lieu que le 20 septembre 2023, rendant de ce fait l'intervention de RF Conception dans les délais contractuels impossible. Les réserves ont été levées en date du 25 avril 2024.

Le Comité Syndical décide d'annuler les pénalités applicables pour un montant de 2 400,00 euros compte tenu des arguments exposés par l'entreprise RF Conception.

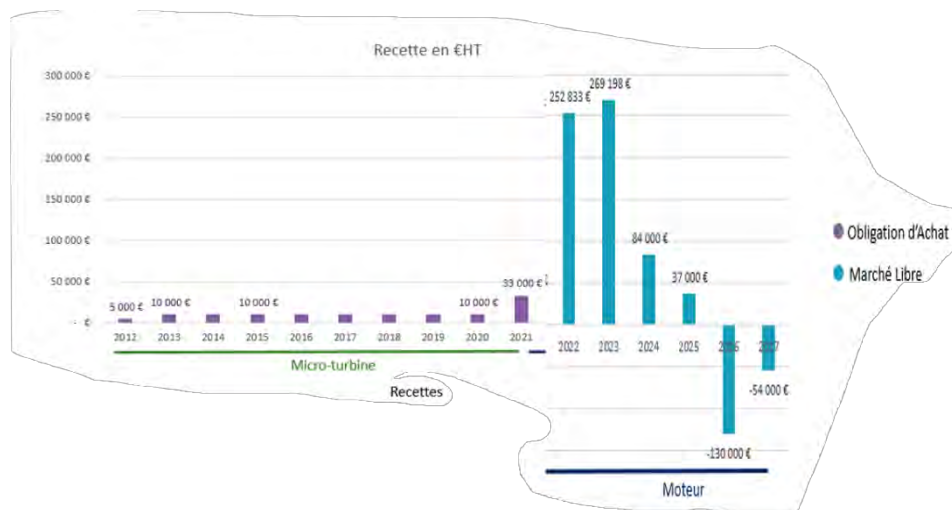
La délibération est adoptée à l'unanimité.

⇒ N°11-10-2024 - Achat de Biogaz / Contrat avec WAGA ENERGY

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes, le biogaz produit par les casiers de stockage de déchets résiduels, est valorisé depuis 2012 par une unité de valorisation énergétique. Cette unité, exploitée par DALKIA BIOGAZ, produit d'une part, de l'électricité qui est réinjectée sur le réseau public, et d'autre part de l'énergie thermique utilisée pour évaporer les lixiviats du site.

Le contrat avec la société DALKIA prend fin en juin 2027. La vente de l'électricité est réalisée par DALKIA BIOGAZ sur le marché libre depuis 2022, avec une rémunération pour le SMD3 déterminée par la différence entre le prix de vente sur le marché libre et le prix de vente du tarif règlementé.

Ce contrat a permis d'augmenter les recettes pour le SMD3 entre 2022 et 2025, mais compte tenu des perspectives de vente de l'électricité, il engendrerait des pertes en 2026 et 2027, comme le montre le graphique ci-dessous :



La société WAGA ENERGY a développé une activité de purification de biogaz en biométhane par la technologie de séparation par voie membranaire et distillation cryogénique.

WAGA ENERGY s'est manifestée spontanément auprès du SMD3 pour occuper une parcelle du domaine public du SMD3 afin de réaliser l'épuration du biogaz capté sur l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes.

En réponse à cette manifestation d'intérêt, le SMD3 a publié le 31 janvier 2024 sur smd3.fr et boamp.fr un avis de publicité conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

A la suite de la publication de cet avis de publicité, le SMD3 a constaté l'absence de manifestation d'intérêt concurrente et a donc poursuivi les discussions avec WAGA ENERGY pour, d'une part, l'autoriser à occuper une parcelle dédiée à l'installation de l'unité d'épuration et, d'autre part, conclure un contrat d'achat de Biogaz.

Le SMD3 met à disposition une surface pré-terrassée de 735m² pour l'implantation de l'unité de production de biométhane, et de 120m² pour l'implantation du poste d'injection de biométhane et du poste d'alimentation électrique. WAGA ENERGY assure les travaux de VRD, génie civil, réseaux, construit et exploite l'unité.

Ce contrat, permettra d'engendrer des recettes nettes annuelles et minimales de 100 000 € sur la durée du contrat, conclu pour une période prévisionnelle de 17 ans (selon quantité de biogaz).

Le Comité Syndical décide d'approuver le contrat d'achat de biogaz avec la société WAGA ENERGY et la convention de mise à disposition annexés à la présente. Il autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'achat de biogaz et la convention de mise à disposition approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

⇒ **N°12-10-2024 - Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique**

Monsieur Jean-Marcel BEAU indique que, dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique s'est engagé par délibération n°16-017 du 24 mars 2016 dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

La Centrale d'Achat territoriale Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018, elle fonctionne sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que cette Centrale d'Achats vise, d'une part à optimiser les prix à l'achat de grands volumes, à assurer une qualité de service et d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Il note l'intérêt pour le SMD3 d'adhérer à ce dispositif pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques.

Il rappelle que l'adhésion à la Centrale d'Achats du Syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs, se fait sur la base du volontariat par délibération de la structure concernée. Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle qu'il s'agit d'une Centrale d'Achats proposée par le Syndicat Val d'Oise Numérique, et non d'une mise en place d'activités concurrentes du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Le Comité Syndical décide d'approuver la demande d'adhésion du SMD3 à la Centrale d'Achats du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, d'approuver le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'Achats du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération, de préciser que la cotisation annuelle à la Centrale d'Achats est fixée à 7% du montant total des achats HT de l'année

échue, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du SMD3 à la Centrale d'Achats du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

⇒ **N°13-10-2024 CONVENTION POUR LE CONDITIONNEMENT DU POLYSTYRENE
EXPANSE (PSE) AVEC L'ASSOCIATION ARTEEC**

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que, depuis 2012, l'association ARTEEC réalise une prestation de conditionnement du Polystyrène Expandé (PSE) permettant la valorisation matière du PSE collecté sur les déchèteries du territoire et ainsi éviter le stockage en ISDND. Cela consiste à la compaction du PSE sous forme de « pains » permettant à la matière de rejoindre une filière de recyclage.

En 2023, ce sont environ 16 000 sacs de PSE d'1m3, issus de la collecte en régie réalisée par le SMD3 sur les déchèteries qui ont été livrés à ARTEEC.

Le partenariat avec ARTEEC, opérateur œuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), permet de traiter localement une matière complexe et volumineuse. Il s'agit d'ailleurs de la seule entité exerçant cette activité sur le territoire périgourdin.

Le partenariat avec ARTEEC donne entière satisfaction depuis la mise en service fin 2021 d'une nouvelle presse ayant permis d'absorber les volumes supplémentaires de PSE suite :

- À la décision de traiter la totalité du PSE en Dordogne
 - À l'extension des consignes de tri proposé par ARTEEC en 2023 (chips de polystyrène, PSE extrudé)
- La convention signée en 2022 arrive à échéance le 21 décembre 2024.

Après accord des deux parties, il est acté le principe de continuer le partenariat entre le SMD3 et ARTEEC, par le biais d'une nouvelle convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) issu de déchèteries fixant les obligations de chacun.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction par période d'1 an. Il a été convenu également de maintenir un tarif de 2,50 euros HT par sac (tarif en vigueur depuis 2019).

Sur une année complète, le nombre de sacs livrés devrait s'élever à environ 16 000 sacs soit une dépense d'environ 40 000 euros.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur le Président confirme que cette prestation est payée par le SMD3. Monsieur le Président lui précise que la compaction du PSE est réalisée par presse par ARTEEC.

Le Comité Syndical décide d'approuver la convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) issu de déchèteries avec l'association ARTEEC dont le projet est annexé à la présente, et d'autoriser le président à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Collecte :

⇒ **N°14-10-2024 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS / AVIS**

Madame Marjorie MOLLETON rappelle, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16, le SMD3 exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes la compétence collecte des déchets qui recouvre le ramassage, l'enlèvement, le transfert et le transport.

Sur ce même périmètre de compétence collecte, le SMD3 assure également la gestion des déchèteries.

Conformément aux dispositions des articles R.2224-26 et R.2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages, professionnels, collectivités).

Madame Marjorie MOLLETON rappelle l'article R 2224-26 du Code Général Des Collectivités Territoriales stipulant que le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte de déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Elle confirme la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers notamment sur les points suivants :

1- Prescriptions réglementaires

Article 1.3.2 : Identification et inscription au fichier des usagers :

~~Dans les immeubles collectifs en PAV, le propriétaire et/ou le gestionnaire doit fournir la liste de l'ensemble des occupants.~~

~~Dans les immeubles collectifs, le propriétaire et/ou le gestionnaire devra transmettre avant le 31/12 de l'année N les mouvements datés, d'arrivée et de départ, de chaque logement de l'année N.~~

Les propriétaires bailleurs et/ou gestionnaires doivent fournir, au service usagers du SMD3, la liste de l'ensemble des occupants avant le 31/12 de l'année N-1 pour établir la facture de l'année N. Ils doivent également signaler tous mouvements d'arrivée ou de départ de chaque logement dès leur prise d'effet en cours d'année.

2- Compétences du SMD3 et déchets concernés

Article 2.3.1.18 : articles bricolage et jardinage :

~~Courant 2023~~ le SMD3 a déployé au sein des déchèteries la nouvelle filière REP relative aux ABJ. Il s'agit de trier dans des contenants dédiés les ABJ de catégories 1, 3 et 4.

Les ABJ appartenant à la catégorie 1 correspondent aux outillages du Peintre et sont considérés comme Déchet Diffus Spécifiques.

Les ABJ appartenant aux catégories 3 et 4 correspondent aux Matériels de bricolage dont les outillages à main ainsi que les produits du domaine de l'Aménagement du jardin.

Article 2.1.3.19 : Jouets :

~~Courant 2023~~ le SMD3 a déployé au sein des déchèteries la nouvelle filière REP relative aux Jouets. Il s'agit de trier dans des contenants dédiés les Jouets appartenant à la liste réglementaire (jeux de sociétés, jouets en plastique, jouets en bois...).

3- Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés Article 3.1.2 : Règles d'utilisation des badges :

Les badges ne peuvent être utilisés que par les membres du foyer ou par un employé à domicile en charge de l'élimination de ses déchets ou dans le cas d'un usager professionnel ou administration par les employés de la structure. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un prêt ou d'une location à un tiers.

En cas de perte du badge, l'usager doit mentionner sa perte afin que les services du SMD3 procèdent à sa désactivation **qui prend effet à la date de déclaration**. Le renouvellement est facturé au tarif prévu par la délibération. En cas de dysfonctionnement le badge est remplacé gratuitement après constatation du dysfonctionnement par les services du SMD3.

Les badges permettent d'accéder à l'ensemble des bornes d'apport volontaire et à l'ensemble des déchèteries (**fixe ou mobile**) gérées par le SMD3. Les accès sont facturés dans les conditions prévues au présent règlement et sur la base des tarifs votés par le comité syndical.

Article 3.1.3 : Dématérialisation du badge par une application mobile

Le SMD3 ~~déploie progressivement~~ a **déployé** sur le territoire des contrôles d'accès aux bornes équipées d'une solution de communication utilisant une technologie Bluetooth.

Les usagers ~~pourront~~ **peuvent** télécharger l'application sur leur smartphone. Ils ~~pourront~~ **peuvent** alors s'identifier grâce au numéro d'identifiant délivré lors de leur inscription. Ils **doivent** ~~devront~~ ensuite suivre la procédure d'inscription et créer leur mot de passe à partir de l'adresse mail donnée lors de l'inscription au SMD3. Une fois le compte créé avec leur identifiant, les usagers **peuvent** ~~pourront~~ se servir de leur smartphone pour ouvrir les contrôles d'accès aux points d'apport volontaire, les ouvertures étant alors décomptées de la même façon qu'avec le badge.

~~Pour le moment~~, le badge reste nécessaire pour accéder aux déchèteries.

4- Organisation de la collecte en déchèterie et sur les quais de transfert Article 4.1.2.4 :

Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries (**fixe ou mobile**) est compris dans l'abonnement pour les ménages dans la limite d'un nombre de passages forfaitaire annuel défini dans la grille tarifaire, et payant pour les professionnels. Le tarif est fixé par délibération du Comité Syndical et peut être révisé chaque année.

Seuls les usagers dûment enregistrés dans le fichier des usagers et dotés d'un badge ont accès aux déchèteries du territoire.

Les ménages ou entreprises qui ne résident pas dans le périmètre de compétence du SMD3 peuvent accéder aux installations moyennant le paiement de la tarification dédiée à ces utilisateurs et votée par délibération du comité syndical du SMD3.

Dans tous les cas, le badgeage est obligatoire pour accéder à l'installation. L'agent de déchèterie est susceptible de vérifier l'identité de l'utilisateur de la carte. Les conditions d'accès changent en fonction du statut de l'usager.

6- Financement des services : facturation des services Article : 6.1 Principes

Le SMD3 a, sur fondement de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative, décidé d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire sur lequel il est compétent pour la collecte à la date d'institution.

Il est institué une tarification comprenant une part fixe et une part variable.

La part fixe comprend un abonnement au service, variable suivant le mode de collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaires et, selon le mode de collecte, un forfait de levées de bacs des ordures ménagères résiduelles, de dépôts de sacs ou d'ouvertures de trappes d'ordures ménagères résiduelles dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical. Ce nombre est fonction de la composition du foyer en nombre de personne et/ou de la taille du bac affecté et/ou du nombre de logement dans le cadre des habitats collectifs et/ou de la destination de l'habitat (résidence principale ou secondaire). Elle est calculée au prorata temporis sur l'année en cours.

La part variable incitative est proportionnelle à la consommation, selon le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères résiduelles, de dépôts de sacs ou d'ouvertures de trappes d'ordures ménagères résiduelles ou de biodéchets effectuées au-delà du forfait mentionné au paragraphe précédent.

Pour les usagers en collecte en Porte à Porte : l'utilisation du badge en Point d'Apports Volontaire entrainera la facturation d'une part variable au tarif d'ouverture d'une borne d'ordures ménagères ou de biodéchets.

En cas de déclarations manquantes erronées ou incomplètes, le propriétaire bailleur et/ou le gestionnaire supportera l'ensemble des facturations de Redevance Incitative des logements concernés.

La durée effective d'occupation d'une résidence secondaire ne donne pas lieu à proratisation de la facture.

Article 6.2 : Modalités de facturation

6.2.1. Fréquence de facturation

1) Facturation des particuliers :

Le SMD3 adresse une facture en début d'année comprenant :

- La part fixe de l'année N incluant l'abonnement au service et le forfait
- Le cas échéant, les dépassements de forfait de l'année N-1.

~~La facturation est de type à échoir.~~

1) Facturation des particuliers :

Le SMD3 adresse une facture à échoir en début d'année, comprenant la part fixe de l'année N incluant l'abonnement au service et le forfait.

Le cas échéant, une ou plusieurs factures à terme échu pour les dépassements de forfait de l'année N-1 et les régularisations des années antérieures.

2) Facturation des professionnels, Associations et Administrations :

~~La facturation est trimestrielle, la facture du 1^{er} trimestre comprend la totalité de la part fixe de l'année et les dépassements de forfait correspondant au 1^{er} trimestre et les factures du trimestre 2/3/ et 4 correspondent au dépassement de forfait sur la période.~~

La facturation est réalisée sur deux périodes. La première période comprend la totalité de la part fixe de l'année (abonnement et forfait) et les dépassements du forfait correspondant à la période facturée. La seconde période comprend les régularisations éventuelles et les dépassements du forfait de l'année N.

3) Facturation des professionnels en bornes privatives :

~~La facturation est trimestrielle. La facture du 1^{er} trimestre comprend les coûts de location des bornes, l'abonnement, les frais de gestion, d'installation et les coûts de collecte de la période correspondante. Les factures du trimestre 2 et suivantes comprennent les coûts de collecte des périodes intéressées.~~

La facturation est réalisée sur deux périodes. La facture de la première période comprend les coûts de location des bornes, l'abonnement, les frais de gestion, d'installation et les coûts de collecte de la période correspondante. La facture de la seconde période comprend les coûts de collecte de la période correspondante.

4) Facturation autres prestations

La facturation est ~~mensuelle~~ mensuelle ou trimestrielle et de type ~~à échoir~~ échue pour les apports en déchèteries ou sur les autres installations du SMD3

Article 6.2.3 : Facturation des résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire

S'agissant des ménages collectés en bacs sur des communes en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333- 76 du code général des collectivités territoriales pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service et se voit facturer de la redevance globale de la résidence conformément à la grille tarifaire annuelle. Charge à elle de répartir ensuite la redevance entre les ménages occupants. Chaque ménage se voit doté à sa demande d'un badge pour accéder en déchèterie et bénéficie d'un même nombre forfaitaire de passages en déchèterie que les ménages hors résidence. Les passages supplémentaires en déchèterie au-delà du forfait sont facturés directement à chaque ménage.

En cas de déclaration manquante, erronée ou incomplète le propriétaire et/ou le gestionnaire supportera l'ensemble des facturations de Redevance Incitative de l'immeuble concerné ~~pour l'année N+1~~.

Le SMD3 facture le propriétaire, ou le bailleur social, ou le syndicat de copropriété qui opèrera la répartition entre les résidents en application des dispositions de l'article Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance est due quel que soit la destination du logement.

Article 6.2.4 : Date d'effet des changements

En cas de changement dans la situation des redevables (divorce, naissance, déménagement, cessation ou modification d'activité ...), le prorata est calculé par 365ème annuel.

Pour être recevable, tout changement de situation concernant l'année N, doit être signalé aux services du SMD3 **avant le 31 décembre de cette même année. Le SMD3 peut demander tous justificatifs lui permettant de s'assurer de la sincérité des informations fournies.**

La modification prend effet à la date du changement de situation sous réserve de la production des justificatifs.

La facturation étant effectuée à échoir, les usagers ayant fait l'objet d'un changement de situation en leur faveur en cours d'année pourront bénéficier d'un avis de régularisation si la facturation a été émise.

~~En cas de changement dans la situation des redevables (divorce, naissance, décès, déménagement, cessation ou modification d'activité ...), le prorata est calculé par 365ème annuel sous réserve de la production des justificatifs.~~

~~**Pour être recevable**, tout changement de situation concernant l'année N, doit être signalé accompagnés des pièces justificatives aux services du SMD3 **avant le 31 décembre de cette même année. En cas de non-réception des pièces justificatives au 31 décembre de l'année N, la modification sera effective à la date du 1^{er} janvier de l'année N+1.**~~

~~**Le SMD3 peut demander tous justificatifs lui permettant de s'assurer de la sincérité des informations fournies.**~~

~~La facturation étant effectuée à échoir, Tout changement de situation impactant le montant de la facture, entrainera un avis de régularisation en cours d'année.~~

Article 6.2.5 : Cas particuliers

- Tout logement vacant et justifié comme tel (logement vide de meubles ou inhabitable) ne donne pas lieu à redevance. Un justificatif fiscal ou émis par un officier de police judiciaire doit être transmis par l'utilisateur au SMD3 **chaque année.**
- Une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un certificat d'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'utilisateur concerné par un prestataire privé. Ce justificatif doit être produit tous les ans et l'élimination doit se faire conformément aux dispositions de l'article L541-2 du code de l'environnement.
~~□ Pour un usager desservi en porte à porte utilisant occasionnellement un point d'apport volontaire, le service sera facturé au tarif utilisateur occasionnel.~~
- Les touristes ou usagers de passage n'ayant recours au service que ponctuellement et qui a recours à

une carte prépayée ou à un accès par une application sur smartphone.

Aucun autre critère socio-économique (âge, revenus, ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

~~Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Comité syndical du SMD3.~~

Le Comité Syndical décide de donner un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers mis à jour et joint en annexe, et d'abroger la délibération n°02-01-2024 valant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers.

La délibération est adoptée. 49 Voix Pour – 2 Voix Contre : Madame Hélène REYS – 1 Voix Abstention : Monsieur Marc MELOTTI

Informations sur les décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises depuis le 1^{er} janvier 2024.

- ⇒ **Acte constitutif d'une régie d'avances**
- ⇒ **Cession de matériel PACKMAT PK 421**
- ⇒ **Acquisition de parcelles de bois à Mr et Mme LAPORCHERIE/Exercice du droit de préférence**
- ⇒ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- ⇒ **Cession de matériel – chargeuse LIEBHERR Type L514 à la SAS PETIT MATERIEL**
- ⇒ **Vente de divers matériels – différents bacs à REVIPLAST – une BOM lavage bacs de collecte par AGORASTORE – une presse à balle à SIRMET – Bennes hors service et ferraille à DECONS.**

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

2024-016 AO ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Marché infructueux (remise des offres le 01/10/2024)

2024-032 AO ACQUISITION DE CAMION DE REPASSE

Marché attribué le 18/09/2024 à Citroën Deluc 24750 Trélissac pour 691551.10 € TTC (20%TVA)
base BPU/DQE

- **Procédures adaptées**

Marché fondé sur l'accord-cadre 2022 – 028 PA PLURITRIBUTAIRES DE SECURISATION PAR GARDES CORPS DE HAUTS DE QUAI DE DECHETERIES

Marché subséquent n°05 : Fourniture et pose d'une passerelle pour presse

Attributaire : SGR MAINTENANCE, 19360 MALEMORT, 8.286,00 € TTC (20% TVA) base DPGF.

Accord-cadre 2024-013 PA : levées topographiques

Attributaire : GEOSAT - 33600 PESSAC, montant maximum 240 000 TTC (20%TVA)

Marché fondé sur l'accord-cadre 2023-037 PA PLURIATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRASION DE FIL DE FER RECUIT

Marché subséquent N°1 : Fourniture et livraison de fil de fer recuit pour centre de Tri de Marcillac Saint Quentin

Attributaire : Lambert Manufil – 44200 COUERON , 28650 € TTC (20%TVA) base BPU/DQU

- **Consultation sur Devis**

Achat de deux C3 d'occasion pour service Informatique et QSE

Attributaire Citroën Deluc 24750 Trelissac 28160 € TTC (20%TVA)

Achat d'un camion pour maintenance pré-collecte

Attributaire Renault Faurie 24000 Périgueux 36107.76 € TTC (20 %TVA)

Equipement pour le camion d maintenance pré collecte (Signalisation règlementaire et mise en place de rayonnage tiroir)

Attributaire Modulouest (équipementier Edstrom) 33370 YVRAC 9547.26 € TTC (20%TVA)

Outillage Maintenance pré collecte

Attributaire Sté Setin 24000 Agence Périgueux 1644.88 € TTC (20%TVA)

Caisson de transport règlementaire pour piles Lithium Ion

Attributaire Société DENIOS 27550 Nassandres sur Risle 1064.74 € TTC (20%TVA)

- **Avenants**

Marché 2024-001 AO Traitement des non valorisables sur les secteurs de Bergerac et Belvès

- Lot 1 (Traitement des non valorisables issus des déchèteries du secteur de Bergerac)

Attributaire : Véolia propreté Aquitaine – 33370 Pompignac

Avenant n°2 : La modification est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

La présente modification abroge l'avenant n°1.

Objet : Les numéros SIRET qui apparaissent sur les pièces du marché correspondent (titulaire, site d'exploitation, Agence de facturation)

Marché n°2023-034 PA Réhabilitation d'un bâtiment industriel – Bergerac

Lot n°2 Gros œuvre

Attributaire Bati Aquitaine – 24106 Bergerac

Avenant n°1 : La modification est passée conformément aux articles R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique qui traite des modifications ne dépassant pas les seuils.

Objet : Frais d'étude complémentaire correspondant aux calculs sur la faisabilité de chevillier les poteaux de bardage sur les fondations existantes.

Montant de l'avenant 850,00€ H.T soit un nouveau montant du lot n°2 : 119 350,00€ H.T (+0,72%)

Marché n°2023-034 PA Réhabilitation d'un bâtiment industriel – Bergerac

Lot n°4 couverture

Attributaire : ART et FACT – 24100 Bergerac

Avenant n°1 : La modification est passée conformément aux articles R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique qui traite des modifications ne dépassant pas les seuils.

Objet : Chevêtres de 3 lanterneaux non réalisés par l'entreprise en charge du lot Charpente

Montant de l'avenant 2 780,00€ H.T soit un nouveau montant du lot n°4 : 79 266,00€ H.T (+3,63%)

Marché 2023-005 AO : Fourniture, livraison et installation de presses à carton sur le département de la Dordogne.

Attributaire : KADANT PAAL SAS – 21540 SOMBERNON

Avenant n°2 : La modification est passée conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui traite des modifications non-substantielles.

Il a été constaté une erreur dans la dénomination commerciale du titulaire mentionnée dans les documents suivants : Notification, Ordre de service n°1, Avenant n°1.

L'avenant précise que la dénomination commerciale correcte du titulaire est KADANT PAAL SAS et non COMDECPALL (ancienne dénomination avant le marché) sur l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Questions diverses :

Convocation des élus aux réunions syndicales :

En réponse à Monsieur Jimmy MORAND, Monsieur le Président rappelle que le dossier de présentation des délibérations proposées au vote des élus est adressé au représentant titulaire d'un mandat de représentation au sein du Comité Syndical. En cas d'empêchement de celui-ci, le titulaire doit demander à son suppléant de le remplacer pour la réunion du Comité, et lui transmettre les éléments d'informations envoyés.

Dépôts en pied de bornes :

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur le Président rappelle que le SMD3 assure le retrait des dépôts sauvages en pied de bornes. Le badge orange « dépôts sauvages », qui est remis aux mairies collectées en Points d'Apport Volontaire, est destiné aux collectivités qui contribuent, aux côtés du SMD3, à la propreté en pieds de bornes. Il précise que la gratuité des ouvertures des Bornes des Ordures Ménagères et des apports en déchèterie d'encombrants est donc liée à la lutte contre les incivilités présentes en pied de bornes et donc au règlement de collecte.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-01112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Madame Marjorie MOLLETON rappelle que les communes peuvent contacter directement le service Verbalisation du SMD3 dans l'hypothèse où une problématique de dépôts sauvages en pied de bornes est constatée.

Facturation EMMAÛS COULOUNIEIX-CHAMIER :

En réponse à Monsieur Thierry CIPierre, Monsieur le Président confirme la facturation de cette association au titre de la collecte des déchets pour l'année 2024, une tarification sociale n'étant pas prévue par le Législateur.

La séance est levée à 18h30.

Le Président,

Pascal PROTANO



Délibération N°02-11-2024

Application du Régime Forestier

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405829=20241126-02112024-DE
Reçu le 04/12/2024

S.M.C.T.O.M. de Nontron

	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Ludovic HEUGAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Application du Régime Forestier

Vu les articles L 211-1 et L 211-2 du code forestier,

Le SMD3 est propriétaire de parcelles sous le régime forestier, qui correspond à l'ensemble des règles de gestion, d'exploitation et de surveillance des forêts publiques. Ces règles sont appliquées et garanties par l'ONF en tant qu'établissement public avec une charte de la forêt communale qui décline les principes de gestion proposés par l'ONF.

Concrètement le régime forestier garantit les principes suivants :

- Préservation du patrimoine forestier
- Assurance d'un entretien forestier approuvé par le propriétaire
- Vente des bois conformément aux récoltes programmées et dans le respect des cahiers des charges définis par l'ONF.
- Mise en place d'un accueil du public selon les enjeux de la forêt.
- Respect de l'équilibre de la faune et de la flore

Il convient de solliciter l'application du régime forestier pour les parcelles listées ci-après, d'une surface d'environ 6,68 ha. Ces parcelles sont classées ZNC au PLU, classement qui atteste leur vocation forestière.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-02112024-DE

Reçu le 04/12/2024

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	NUMERO	SURF CADASTRALES
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	0F	0092	0ha 40a 05ca
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	0F	0042	0ha 64a 00ca
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	0F	0031	0ha 48a 58ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0F	0375	0ha 37a 96ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0F	0371	0ha 41a 54ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0F	0370	0ha 96a 20ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0F	0376	0ha 23a 49ca
Saint Laurent des Hommes	laud de Gillet	0G	0750	1ha 38a 59ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0G	0774	0ha 08a 74ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0G	0772	0ha 47a 90ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	0G	0771	1ha 20a 70ca

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'application du Régime Forestier pour les parcelles listées ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'ONF l'instruction de ce dossier auprès du Préfet.

POUR : 52 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

Pour extrait conforme
Coulouniex-Chamiers le

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Le Président

Pascal PROTANG



Tableau des Effectifs Agents Titulaires actualisé le 26/11/2024

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel		1	
Directeur général des services			35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		35	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	4	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	7	35H
FILIERE TECHNIQUE		240	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	2	35H
Technicien principal 1 ^e classe	A	6	35H
Technicien principal 2 ^e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	B	22	35H
Agent de maîtrise	C	23	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	90	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	36	35H
Adjoint technique	C	46	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H
FILIERE ANIMATION		9	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur principal 2 ^e classe	B	1	35H
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ere} Cl	C	1	35H
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{eme} cl	C	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		286	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE ACTUALISE LE 26/11/2024						
EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbe postes	Horaire hebdo
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	6	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	3	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	4	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	23	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24H50
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	17H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte polyvalent	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	10	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H

Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	13	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H50
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Technicien	Informaticien	3	3	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargée de projets / Relations sociales	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	4	35 H

Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe / Responsable commercial	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
TOTAL EMPLOIS NON CADRES					222	

EMPLOIS CADRES					
Filière	Catégorie	Métier	Niveau		Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1	1
Exploitation collecte	cadre	Responsable d'Antenne	5	1	1
Exploitation collecte	cadre	Responsable d'Antenne	5	1	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1	1
TOTAL EMPLOIS CADRES					13



Délibération N°04-11-2024

Objet : Vote de la décision modificative N°2 du Budget 2024

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-04112024-DE
Reçu le 02/12/2024

S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GéKUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC- <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Paul DUBOS- <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Ludovic HEUGAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

La présente décision modificative n°2 au BP 2024 a pour objet de modifier :

En section de fonctionnement :

Concernant les recettes issues de la REOMI, le budget du SMD3 doit être le reflet des écritures passées dans les budgets annexes « REOMI » des 15 EPCI soumis à la redevance incitative. Le budget SMD3 ne peut pas compenser mandats et titres pour n'inscrire que le résultat en recettes.

Par conséquent, il est nécessaire de faire apparaître en dépenses de fonctionnement les écritures liées aux régularisations sur exercice antérieur, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur, qui sont des mandats dans les budgets des EPCI.

Ainsi il vous est proposé d'inscrire 1 100 000 euros en recettes et 1 100 000 euros en dépenses. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur sont comptabilisées au chapitre 65 et les régularisations sur exercice antérieur au chapitre 67. Quelques ajustements de crédits sont proposés entre les chapitres 011 et 012.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-04112024-DE
Reçu le 02/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	32 776 825,00	-270 000,00	32 506 825,00
60	Achats et variation de stocks	7 830 973,00	-50 000,00	7 880 973,00
61	Services extérieurs	19 137 165,00	-200 000,00	18 937 165,00
62	Autres services extérieurs	1 285 007,00	-20 000,00	1 265 007,00
63	Impôts et taxes	4 423 680,00		4 423 680,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 177 033,72	270 000,00	25 447 033,72
62	Autres services extérieurs	1 280 700,00	270 000,00	1 550 700,00
63	Impôts et taxes	565 984,26	0,00	565 984,26
64	Charges de Personnel	23 330 349,46	0,00	23 330 349,46
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00	40 000,00
65	Autres charges de gestion	928 773,00	150 000,00	1 078 773,00
66	Charges financières	1 522 041,00	0,00	1 522 041,00
67	Charges exceptionnelles	374 185,00	950 000,00	1 324 185,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 125 661,28	0,00	7 125 661,28
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 084 073,00	0,00	16 084 073,00
	TOTAL GENERAL	84 128 592,00	1 100 000,00	85 228 592,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
002	Résultat reporté de fonctionnement	9 012 533,28	0,00	9 012 533,28
013	Atténuation de charges	207 725,00	0,00	207 725,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	574 779,00	0,00	574 779,00
70	Produits de gestion courante	51 519 532,00	1 100 000,00	52 619 532,00
74	Dotations et participations	12 747 481,72	0,00	12 747 481,72
75	Autres produits exceptionnels	9 024 116,00	0,00	9 024 116,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00	1 945,00
77	Produits exceptionnels	1 040 500,00	0,00	1 040 500,00
	TOTAL GENERAL	84 128 592,00	1 100 000,00	85 228 592,00

En section d'investissement :

Il est nécessaire de procéder au remboursement d'une part de FCTVA en lien avec les cessions de biens acquis depuis – de 5 ans pour 40 000 €. Cette dépense est financée par diminution du chapitre 16 « Emprunts ».

En outre, il est proposé quelques mouvements entre opérations d'investissement pour financer l'acquisition de souffleurs à dos pour les agents des déchèteries (70K€), l'acquisition des bornes, caissons et déchèterie sur la commune des Eyzies qui a intégré le périmètre SMD3 au 1er janvier 2024 (242 K€). Ces inscriptions sont compensées par une diminution des crédits à l'opération Centre de tri Départemental.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-04112024-DE
Reçu le 02/12/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	-	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 230 000,00	- 40 000,00	9 190 000,00
	Dépenses d'équipement	39 380 069,00	-	39 380 069,00
20	Immobilisations incorporelles	2 599 444,00	-	2 599 444,00
21	Immobilisations corporelles	17 394 021,00	141 300,00	17 535 321,00
23	Immobilisations en cours	19 386 604,00	- 141 300,00	19 245 304,00
23	Immobilisations en cours (autres)	1 484 000,00	-	1 484 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	574 779,00	-	574 779,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	-	150 000,00
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	-	50 938 848,00

Détail des opérations d'investissement

Opérations sur AP/CP

Programme	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'opération	Crédits antérieurement réalisés au 31/12/2023	BUDGET 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (liassage)	DM1	DM 2	CP 2024
19101	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgieux	21 152 078,17	14 108 674,21	9 233 729,42	5 238 150,00	2 572 885,42	- 949 631,46	182 000,00	7 043 403,96
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	676 486,87	583 583,09	120 946,16	27 000,00	77 603,78	- 19 500,00	7 800,00	92 903,78
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	999 121,85	695 652,26	507 780,00	35 000,00	135 449,59	120 620,00	12 400,00	303 469,59
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	861 648,96	537 305,90	41 000,00	308 800,00	7 743,06	-	7 800,00	324 343,06
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgieux	1 299 694,17	1 129 052,61	577 339,78	290 000,00	54 081,56	- 257 000,00	83 500,00	170 581,56
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 865 557,40	1 863 857,40	7 527,69	-	7 402,24	- 7 402,24	1 700,00	1 700,00
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	599 211,38	194 898,25	289 711,56	188 500,00	182 513,13	25 500,00	7 800,00	404 313,13
19301	1930101	Pièces pour réparation	328 126,28	260 205,06	79 410,80	50 000,00	7 921,22	-	10 000,00	67 921,22
19203	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	13 488 705,87	149 476,16	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	- 24 000,00	313 000,00	13 339 229,71

Recettes

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 12	TOTAL BUDGET 2024
001	Résultat reporté d'investissement	10 024 019,79	-	10 024 019,79
021	Virement de la section de fonctionnement	7 125 661,28	-	7 125 661,28
040	Opérations d'ordre de transfert en section	18 084 073,00	-	18 084 073,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	150 000,00	-	150 000,00
10	FCTVA	5 238 399,93	-	5 238 399,93
13	Subventions d'investissement perçues	1 173 931,00	-	1 173 931,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 142 783,00	-	10 142 783,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	-	1 000 000,00
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	-	50 938 848,00

AR Prefecture

024-252405329-20241126-04112024-DE
Reçu le 02/12/2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2024 proposée.
- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget 2024 proposée.

POUR : 52 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte.
Publié le 04/12/2024

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MOLLETON



Le Président
Pascal-PROTANO



Délibération N°05-11-2024

Modification des AP/CP selon la DM2 du Budget 2024

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE		
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405
Reçu le 04/12/2024

	Gerard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSELEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Modification des AP/CP selon la DM2 du Budget 2024

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

Par délibération N°05-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2022.

Par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N° 06-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Par délibération N°09-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023.

Par délibération N°07-10-2023 du 17 octobre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

Par délibération N°06-11-2023 du 28 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2023.

Par délibération N°07-12-2023 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2024.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-05112024-DE

Reçu le 04/12/2024

Par délibération N° 11-03-2024 du 26 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023

Par délibération N°15-03-2024 du 26 mars 2024, le comité syndical a approuvé les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 selon le vote du budget supplémentaire 2024.

Par délibération N°05-10-2024 du 15 octobre 2024, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2024.

Cette délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2024, détaillée dans le tableau ci-annexé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2024.

POUR : 52 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Le Président

Pascal PROTANO

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits antérieurement réalisés au 31/12/2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (lissage)	DM1	DM 2	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19101	COLLECTE		81 649 106,16	61 134 909,21	12 311 348,00	6 582 862,03	- 3 392 004,08	182 000,00	15 684 196,95	2 630 000,00	2 200 000,00
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	13 175 651,08	7 628 791,17	4 728 833,00	2 124 687,42	- 1 366 660,51		5 486 859,91	30 000,00	30 000,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 553 334,91	12 465 502,96	832 600,00	451 775,10	- 256 548,15		1 027 831,95	30 000,00	30 000,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 591 917,56	10 904 610,43	521 111,00	344 006,90	- 237 810,77		627 307,13	30 000,00	30 000,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	120 864,09	-	-	-		-	-	-
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification naves, lecteurs...)	785 753,82	182 609,70	30 000,00	436 644,12	36 500,00		503 144,12	50 000,00	50 000,00
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-		-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	21 582 078,17	14 108 674,21	5 238 150,00	2 572 885,42	- 949 631,46	182 000,00	7 043 403,96	430 000,00	-
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 606 256,54	5 024 144,39	394 722,00	408 390,94	- 281 000,79		522 112,15	30 000,00	30 000,00
	1910110	Matériel collecte départemental	4 503 540,17	368 040,17	384 000,00	-	- 248 500,00		135 500,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23	-	-	-		-	-	-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	3 546,00	-	-	-		-	-	-
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 528 002,59	10 129 964,86	181 933,00	244 462,13	- 88 357,40		338 037,73	30 000,00	30 000,00	
19201	DECHETERIES		10 162 212,04	5 431 296,36	1 070 520,00	1 072 678,92	- 195 282,24	121 000,00	2 068 916,68	710 000,00	1 952 000,00
	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	676 486,87	583 583,09	27 000,00	77 603,78	- 19 500,00	7 800,00	92 903,78	-	-
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	999 121,85	695 652,26	35 000,00	135 449,59	120 620,00	12 400,00	303 469,59	-	-
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	861 648,96	537 305,90	308 800,00	7 743,06	-	7 800,00	324 343,06	-	-
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 299 634,17	1 129 052,61	290 000,00	54 081,56	- 257 000,00	83 500,00	170 581,56	-	-
	19201041	Dechetterie La Rampinsolle	33 092,99	33 092,99	-	-	-	-	-	-	-
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 865 557,40	1 863 857,40	-	7 402,24	- 7 402,24	1 700,00	1 700,00	-	-
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	138 925,31	117 205,31	20 220,00	-	1 500,00	-	21 720,00	-	-
	1920108	Aménagements et équipements déchèteries secteur Thiviers	599 211,38	194 898,25	188 500,00	182 513,13	25 500,00	7 800,00	404 313,13	-	-
	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-	-	-	710 000,00	710 000,00
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	613 822,13	2 201,77	201 000,00	79 620,36	- 61 000,00	-	219 620,36	-	392 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles	1 654 710,98	274 445,78	-	528 265,20	2 000,00	-	530 265,20	-	850 000,00
19202	CENTRE DE TRANSFERT		10 016 448,77	7 267 199,29	879 400,00	923 799,48	- 463 950,00	-	1 349 249,48	200 000,00	1 200 000,00
	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 225 070,49	371 541,48	360 000,00	152 529,01	- 359 000,00	-	153 529,01	-	700 000,00
	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	673 302,05	900,00	-	-	-	900,00	-	-
	1920203	Aménagement CT Marçillac	1 003 781,10	303 781,10	-	-	-	-	-	200 000,00	500 000,00
	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	9 169,60	-	-	-	-	-	-	-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	370 148,49	134 948,49	230 000,00	-	5 200,00	-	235 200,00	-	-
	16042020	UNITÉ DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	68 258,47	-	-	-	-	-	-	-
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	228 564,57	217 414,57	111 400,00	750,00	- 101 000,00	-	11 150,00	-	-
	201707	Construction CT Belvès	6 437 254,00	5 488 783,53	177 100,00	770 520,47	850,00	-	948 470,47	-	-
	172020	TRANSPORT		4 166 790,07	2 677 590,07	590 000,00	-	- 800,00	-	589 200,00	450 000,00
1717A19	Transport	4 166 790,07	2 677 590,07	590 000,00	-	- 800,00	-	589 200,00	450 000,00	450 000,00	
19203	CENTRE DE TRI		5 072 333,82	4 649 590,16	171 500,00	96 843,66	54 600,00	-	322 743,66	50 000,00	50 000,00
	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 507 806,32	3 481 674,95	21 500,00	20 631,37	34 000,00	-	76 131,37	-	-
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marçillac	1 564 527,50	1 217 915,21	150 000,00	76 012,29	20 600,00	-	246 612,29	50 000,00	50 000,00
19204	ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES		1 917 112,26	1 864 436,80	20 000,00	8 676,46	24 000,00	-	52 676,46	-	-
	1920401	Engins et matériels de broyage	942 487,80	898 487,80	20 000,00	-	24 000,00	-	44 000,00	-	-
	1920402	Compacteurs	974 624,46	965 948,00	-	8 676,46	-	-	8 676,46	-	-
19205	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		8 526 018,96	7 247 739,35	366 000,00	57 115,61	- 244 836,00	-	178 279,61	700 000,00	400 000,00
	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	10 395,23	-	-	-	-	-	-	-
	1920502	Multi-sites	870 716,35	70 716,35	-	-	-	-	-	400 000,00	400 000,00
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	8 207,45	-	-	-	-	-	-	-
	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	1 043 541,82	-	-	-	-	-	-	-
201801	Bâtiment administratif	6 593 158,11	6 114 878,50	366 000,00	57 115,61	- 244 836,00	-	178 279,61	300 000,00	-	
19301	TRAITEMENT DES LIXIIVIATS		442 126,28	260 205,06	50 000,00	7 921,22	-	10 000,00	67 921,22	57 000,00	57 000,00
	1930101	Pièces pour réparation	442 126,28	260 205,06	50 000,00	7 921,22	-	10 000,00	67 921,22	57 000,00	57 000,00
19302	TRAVAUX BIOREACTEUR		19 753 991,99	13 982 634,99	1 511 000,00	281 357,00	- 21 000,00	-	1 771 357,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	3 601 151,24	5 000,00	121 979,46	-	-	126 979,46	-	-
	1930202	Construction de casiers secteur F	3 567 141,85	1 977 764,31	1 439 000,00	159 377,54	- 9 000,00	-	1 589 377,54	-	-
	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	55 000,00	-	-	-	55 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	1930220	Casiers Post Exploitation	-	-	12 000,00	-	-	-	12 000,00	-	-
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	8 403 719,44	-	-	-	-	-	-	-	
19401	SYSTÈME D'INFORMATION		3 437 136,47	1 316 790,55	856 800,00	351 575,92	- 88 000,00	-	1 120 375,92	500 000,00	500 000,00
	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	873 802,35	325 166,96	385 000,00	163 635,39	-	-	548 635,39	-	-
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 526 139,83	546 295,80	362 200,00	145 844,03	- 128 200,00	-	379 844,03	300 000,00	300 000,00
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47	-	-	-	-	-	-	-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	879 039,33	311 389,33	95 000,00	32 450,00	40 200,00	-	167 650,00	200 000,00	200 000,00
	1940105	SIG	155 556,49	131 309,99	14 600,00	9 646,50	-	-	24 246,50	-	-
202101	CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL / CSR		48 193 905,87	149 476,16	12 000 000,00	1 676 229,71	- 24 000,00	- 313 000,00	13 339 229,71	30 000 000,00	4 705 200,00
	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	48 193 905,87	149 476,16	12 000 000,00	1 676 229,71	- 24 000,00	- 313 000,00	13 339 229,71	30 000 000,00	4 705 200,00
202102	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES		1 153 167,17	794 667,17	15 000,00	-	- 143 500,00	-	158 500,00	100 000,00	100 000,00
	202102Z5	Renouvellement flotte véhicules	1 153 167,17	794 667,17	15 000,00	-	- 143 500,00	-	158 500,00	100 000,00	100 000,00
202201	ATELIERS DE MAINTENANCE		3 665 712,56	1 117 607,47	1 254 150,00	53 005,09	- 180 950,00	-	1 488 105,09	1 060 000,00	-
	20220101	Atelier Bergerac Belvès	2 022 778,70	44 748,03	785 000,00	19 430,67	513 600,00	-	1 318 030,67	660 000,00	-
	202201Z5	Atelier Départemental	1 642 933,86	1 072 859,44	469 150,00	33 574,42	- 332 650,00	-	170 074,42	400 000,00	-
			198 156 062,42	107 894 110,64	31 095 719,00	11 111 855,10	- 4 016 822,32	-	38 190 751,78	38 457 000,00	13 614 200,00



Délibération N°06-11-2024

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

S.M.C.T.O.M. de Nontron

	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THULLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales pose que, dans les collectivités de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires

La loi NOTRe du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, un rapport d'orientations budgétaires, élaboré sous forme d'annexe à la délibération, revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

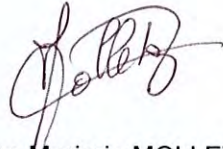
- **PRENNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

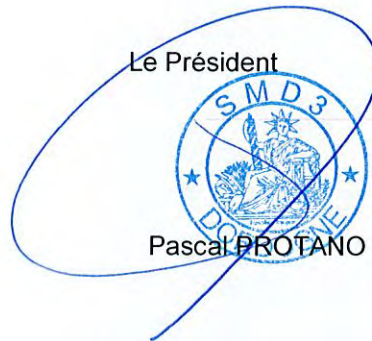
Pour extrait conforme
Coulouniex-Chamiers le

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MOLLETON

Le Président



Pascal PROTANO

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

Sommaire

Cadre juridique du Rapport d’Orientations Budgétaires	3
1 Contexte d’évolution du Syndicat	5
2 Conjoncture économique.....	11
3 Présentation des arbitrages budgétaires 2025	13
4 Présentation de l’architecture budgétaire 2025	15
4.1 Présentation des dépenses par processus et services	16
5 Dépenses de personnel	32
6 Recettes de Fonctionnement	45
7 Présentation des opérations d’investissement 2025	46
8 Projet du Programme Pluriannuel des Investissements	47
9 Recettes d’Investissement	50
10 Analyse financière du Syndicat.....	50
10.1 Evolution des charges et des produits de gestion.....	50
10.2 Evolution de la capacité d’épargne du SMD3 et financement des investissements	50
11 Endettement du SMD3.....	51
11.1 Evaluation de la dette au 31/12/2024	51
11.2 Bilan de la dette.....	52
12 Bilan.....	55

Cadre juridique du Rapport d'orientations Budgétaires

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

- La présentation d'un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est désormais obligatoire,
- Les informations doivent faire l'objet d'une publication et la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique,
- Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations Budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'orientations Budgétaires prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaire :

Le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le Rapport d'orientations Budgétaires doit désormais contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- A la durée effective du contrat

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Les principales actions définies pour l'année 2024 étaient les suivantes :

- ✓ L'achèvement des investissements débutés en 2020 ;
- ✓ La continuité des actions liées à la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;
- ✓ La facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
- ✓ Le lancement du projet « centre de tri unique sur le département »

1 Contexte d'évolution du Syndicat

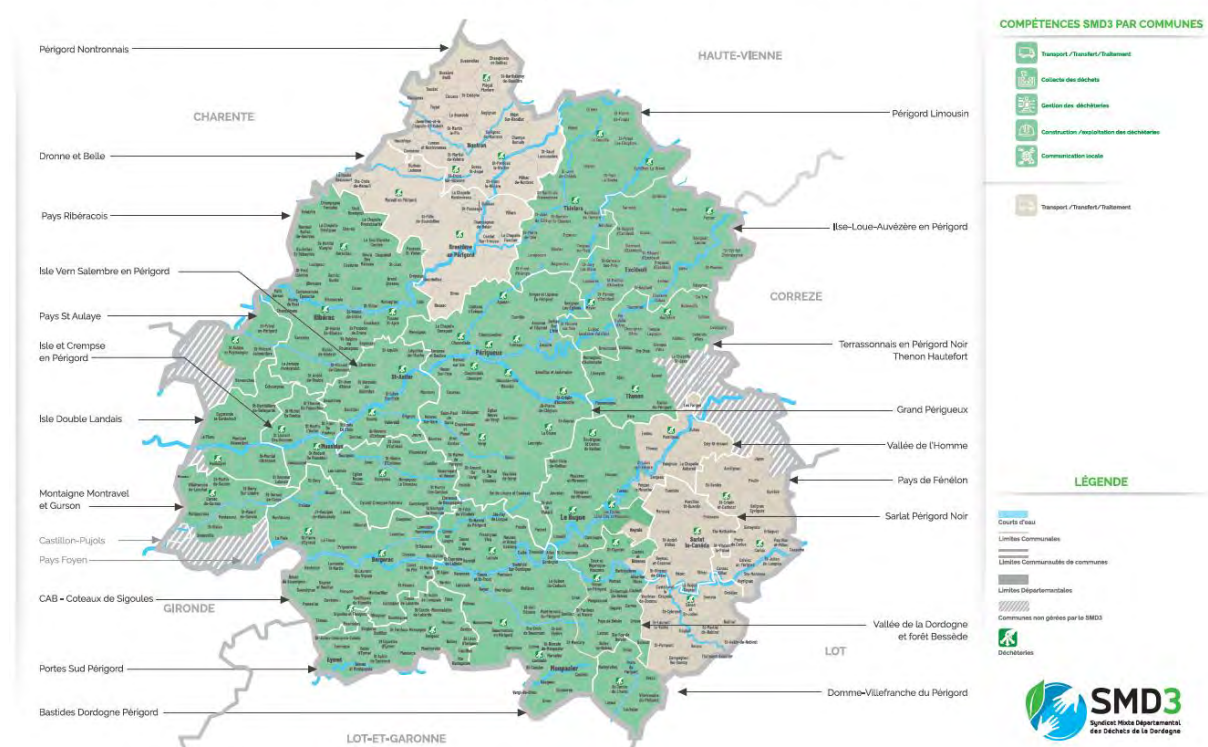
Un syndicat de Traitement de 1995 à 2014 :

En 1995, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne - SMD3, a été créé pour traiter les déchets des périgourdins. Dès sa création, le mode de traitement des déchets non-valorisables s'est orienté vers l'enfouissement. Aujourd'hui, le SMD3 gère en régie une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) basé à Saint Laurent des Hommes qui accueille les déchets résiduels et le contenu des bennes Tout Venant de déchèterie. Il gère également 40 déchèteries et 2 centres de tri.

Un syndicat de gestion des déchets depuis 2015 :

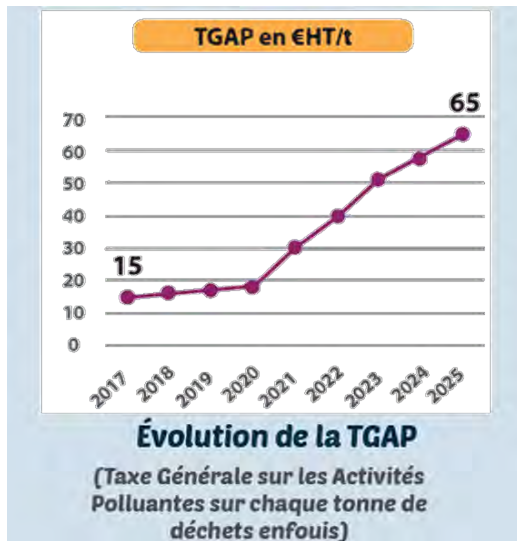
L'année 2015 a été une date charnière dans l'évolution du SMD3 par la 1^{ère} absorption d'un syndicat adhérent. A ce jour, 4 syndicats de collecte ont rejoint le SMD3 et 3 EPCI ont transféré leur compétence collecte.

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL • Au 1er janvier 2024



La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour les structures en charge de la gestion des déchets. Pour le SMD3, les objectifs attendus sont :

- Réduire de moitié les déchets enfouis entre 2010 et 2025
- Augmenter le pourcentage de valorisation pour atteindre 65% en 2025
- Agir sur les biodéchets



TGAP à 65 euros en 2025

L'augmentation de la TGAP - Taxe Générale des Activités Polluantes - se poursuit en 2025 avec une hausse de 7€ supplémentaire par rapport à 2024. Le montant s'élèvera à 65€ par tonne de déchets enfouis (58€ en 2024, 51€ en 2023, 40€ en 2022, 30€ en 2021 et 18 € en 2020). A ce jour l'atterrissage est prévu à 65€ par tonne.

En 2025, une surtaxe est calculée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par cette loi.

L'arrêté préfectoral constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage des déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré, a été publié par la Préfecture de Région le 28 octobre 2024.

Cet arrêté fixe le seuil pour le site de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes à 40 561T au-delà duquel la surtaxe s'applique.

L'arrêté du 23 octobre 2024 fixe la majoration du tarif à 5 € par tonne.

ÉVOLUTION DES TONNAGES

Depuis le changement de mode de collecte et le passage effective à la Redevance incitative, la production des déchets se modifie par flux.

Les déchets résiduels (sac noir) ont diminué de 43% entre 2019 et 2023, et le flux des recyclables a connu une augmentation de 47% sur cette même période.

CONTENU du SAC NOIR :

Comme tous les 2 ans, une caractérisation du sac noir des périgourdins a été réalisée avec pour la 1^{ère} fois, un zonage mettant en évidence le contenu du sac noir en zone REOMI et en zone TEOM.

Il est constaté un écart de 103kg mettant en évidence l'impact de la REOMI sur le geste de tri et de valorisation des déchets .

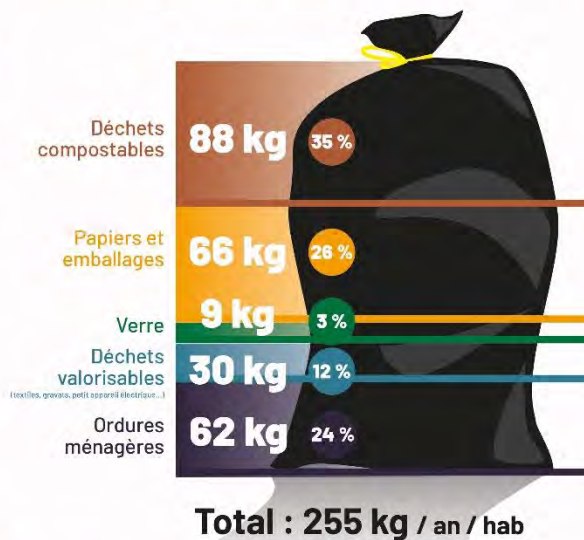
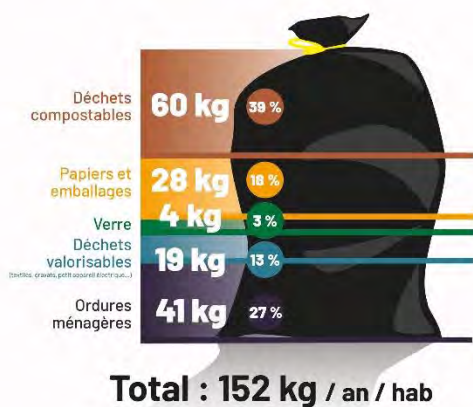
Sac noir d'un Périgourdin en 2023

Secteur en Redevance Incitative

Secteur en TEOM*

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**103 kg en moins
par habitant en 2023 !**



ORIENTATIONS STRATEGIQUES horizon 2025

Pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, renforcée par la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (février 2020) ainsi que par la loi Climat et Résilience (août 2021), et réduire l'impact de la TGAP, le SMD3 appuyé de ses adhérents poursuivent la stratégie définie en 2018.

Au cours de l'année 2025, ce schéma stratégique sera actualisé afin de répondre aux nouvelles attentes du territoire pour les 10 années à venir.



LES ORIENTATIONS
STRATEGIQUES
DU SMD3 POUR
PRÉPARER 2025

AXE A

REDUIRE FORTEMENT LA PRODUCTION DE DECHETS

Depuis de nombreuses années, le SMD3 mène des actions volontaristes sur la réduction des déchets.

PROGRAMME SPECIFIQUE POUR LA VALORISATION DES BIODECHETS

En 2021, le programme départemental de valorisation des biodéchets proposé par le SMD3 a été retenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2021 – 2024. Ce programme a permis de déployer des solutions de proximité pour la gestion de ses biodéchets ainsi que pour les établissements, collectivités en faisant la demande. Les moyens humains sont également revus pour répondre à cette attente provenant des habitants et des élus locaux.

Cette action va se poursuivre en 2025 avec l'accompagnement et la sensibilisation des usagers des centre-ville de Périgueux et de Bergerac, à l'utilisation des bornes d'apport pour les biodéchets, le déploiement des composteurs collectifs et l'offre des composteurs individuels. Des ateliers seront également proposés pour « former » à l'utilisation de ces outils de valorisation des biodéchets.

REDEVANCE d'ENLEVEMENT d'ORDURES MENAGERES INCITATIVE – Effective depuis le 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2025, les habitants de la communauté d'agglomération Bergeracoise financeront l'ensemble de la gestion de leurs déchets via la REOMI. Une note explicative a été transmise à chaque foyer à l'automne 2024 en complément des articles de presse, magazines municipaux, flyers etc.



ETRE PRESENT AU COTE DES USAGERS

Les premiers effets de la mise en œuvre de la REOMI et des actions de communication se font déjà sentir sur la production des ordures ménagères avec une diminution de près de 43% sur le périmètre REOMI (entre 2019 et 2023) couplée à une augmentation des recyclables.

Le SMD3 renforcera ses actions de proximité en allant à la rencontre des usagers en proposant des animations notamment avec le camion en route vers le zéro déchet, des rencontres, des supports de document à chaque type de public.

Au printemps 2024, une application mobile a été lancée permettant à chacun d'ouvrir la borne Omr via son téléphone et offre également aux touristes de passage la possibilité de déposer leurs déchets résiduels par l'achat en ligne d'une ouverture (dit ecopoint).

Une communication spécifique se poursuivra à destination des touristes pour les responsabiliser à la gestion de leurs déchets même en vacances.

Tout au long de l'année, des campagnes départementales accompagneront les habitants dans la gestion de leurs déchets en leur proposant des solutions de réduction et de valorisation.



L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE se poursuit :

Le schéma de pré collecte et de collecte avec le déploiement des points d'apports volontaires (PAV) se finalise sur les communes de l'agglomération bergeroise ayant fait le choix de ce mode de collecte, toujours en accord avec les maires. Sur les autres communes, les foyers sont dotés de bacs individuels pour les omr et les recyclables.

Le SMD3 a constitué une équipe dédiée qui gère, par secteur géographique, l'ensemble des étapes du projet : dimensionnement, propositions d'implantations, rencontres et validation avec les élus locaux, relations avec les services instructeurs et suivi des travaux jusqu'à réception.

Pour rappel, les stations de Points d'Apport Volontaires sont composées de bornes avec des équipements spécifiques par flux : Omr, Emballages/papier, Verre et Carton. Pour les ordures ménagères, un contrôle d'accès ouvre le tambour et comptabilise les dépôts. Pour les emballages recyclables, le verre et le carton, les bornes sont équipées de sonde de remplissage. Ces équipements internes permettent l'optimisation de la collecte.

Des bornes dédiées aux Biodéchets sont présentes dans l'hyper centre de Périgueux avec également un contrôle d'accès.

Chaque jour, un circuit de collecte par flux est défini en fonction du taux de remplissage des bornes, évitant de ce fait les débordements.

En 2025, le SMD3 s'attachera :

- à poursuivre le déploiement de la présence d'un point d'apport volontaire en accessibilité « renforcée » par commune,

- à installer des tambours 30 litres en remplacement des 60 litres dans les zones denses des 19 communes identifiées où l'habitat est majoritairement vertical, le compostage moins facile et du coup les problématiques d'odeurs plus prégnantes. L'objectif est de permettre aux usagers d'ouvrir 2 fois plus avec le même forfait et au même coût, l'ouverture d'un tambour 30L étant décompté du forfait comme une demi-ouverture.

RENFORCER LA VALORISATION EN DECHETRIERIE

Pour compléter les actions de valorisation des déchets et réduire les déchets destinés à l'enfouissement, le SMD3 se mobilise pour mettre en œuvre l'ensemble des filières responsabilité élargie du producteur comme ce fût le cas pour la filière PMCB en 2024.



ANTICIPER L'AVENIR des SITES

L'observatoire départemental des déchets, porté par le SMD3, met en lumière une augmentation significative des recyclables emballages, papiers, journaux magazines et verre. Le nouveau dispositif de collecte de proximité couplé à la communication et à la mise en œuvre de la REOMI confirment les tonnages attendus sur les centres de tri. Une attention particulière sera apportée sur la qualité des déchets entrants en centre de tri.

Un nouveau centre de tri départemental est prévu pour fin 2025 qui devra répondre à toutes les exigences de tri. Les travaux se poursuivront en 2025. Une attention particulière sera faite sur le volet pédagogique et notamment la salle dédiée à l'accueil des visiteurs.

L'Installation de Stockage des Déchets Ménagers Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes : dès 2025 le SMD3 doit limiter l'enfouissement des déchets résiduels à 60 000 tonnes par an ; tout en poursuivant ses investissements.

Le nouveau schéma stratégique tiendra compte, notamment, de l'avenir de la gestion des déchets résiduels en Dordogne.

2 Conjoncture économique

LE RECYCLAGE DES MATIERES ISSUES DES CENTRES DE TRI, DES DECHETERIES ET CENTRES DE TRANSFERT

Différentes options de reprise s'offrent aux collectivités à savoir les contrats « Filières » ou les contrats « Fédérations ».

Quel que soit le choix de la collectivité, les modalités de soutien des sociétés agréées sont strictement les mêmes dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée (déclarations de traçabilité).

La Reprise Option Filières était notamment proposée par des Filières de matériaux du type :

- [Acier](#) : ArcelorMittal France
- [Aluminium](#) : FAR
- [Plastiques](#) : Valorplast
- [Papier-Carton](#) : Revipac

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMD3 a fait le choix de passer des contrats « Filières » aux contrats « Fédérations » afin d'optimiser les coûts de rachat matières et d'augmenter les recettes du syndicat.

Ainsi, les matières sont désormais reprises par des entreprises de recyclage nationales et même locales en direct et sous contrat Fédération : VEOLIA, RECUPRAT pour les emballages fibreux et PAPREC pour les emballages plastiques. Il en va de même pour les fibreux issus des déchèteries gérées par le SMD3 (sociétés SUEZ et SOULARD).

Les métaux quant à eux, sont revenus vers des entreprises labellisées (société DECONS), la filière ARCELOR n'ayant plus la capacité logistique d'assurer les enlèvements sur les centres de tri.

REPRISE DES DECHETS VERTS

Sur la période 2023/2024, le tonnage global entrant de déchets verts est stable.

Année	2023	2024*
Tonnage entrant sur les plateformes	31 623	31 448
Evolution en %		- 0.6 %

*tonnage annuel estimatif calculé sur la période de janvier à septembre 2024

Les déchets verts sont majoritairement évacués par le biais de marchés et de contrats à des prix encore négatifs. En parallèle, certains tonnages sont évacués en valeur positive auprès des professionnels, particuliers et collectivités et notamment du compost.

Le placement de cette matière reste toutefois délicat compte tenu de la position géographique de l'unique plateforme de production à savoir Saint Laurent des Hommes.

REPRISE DU BOIS

Le bois est toujours évacué en valeur négative.

Le déploiement de la nouvelle REP PMCB - responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment - ou plus simplement REP Bâtiment permet de constater une baisse des tonnages. Ce système de gestion des déchets prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation par l'intermédiaire d'éco-organismes. Ainsi de 2023 à 2024, plusieurs bennes spécifiques ont été installés sur les déchèteries ; d'autres le seront en 2025. Le tonnage financièrement pris en charge par le SMD3 est alors passé de 9 594 à 7897 tonnes (-18% sur la période 2023/2024).

REPRISE DU VERRE

Les tonnages connaissent une hausse régulière, résultat de la mise en place progressive des nouveaux modes de collecte sur le département.

Année	2022	2023	2024*
Tonnage livré chez les verriers	18 795	19 053	19 729
Evolution en %		+ 1.37%	+ 3.55%

*Estimation sur données de janvier à septembre 2024

Comme cela avait été envisagé en 2023, la récession est réellement avérée depuis le 3^{ème} trimestre 2024 : la valeur de reprise qui continuait d'augmenter de manière régulière, est soudainement tombée en dessous du prix de fin d'année 2023.

2024		2023		2022	
T1	28,36 €	T1	23,40 €	T1	21,87 €
T2	28,36 €	T2	23,80 €	T2	22,31 €
T3	23,71 €	T3	24,17 €	T3	22,10 €
T4	18,15 €	T4	24,25 €	T4	22,70 €

Source Verre Avenir

3 Présentation des arbitrages budgétaires 2025

Les principaux facteurs explicatifs traduisant les propositions de construction budgétaire 2025 sont les suivants :

➤ **Hypothèse de rémunération**

Prévision d'augmentation de 2,25% du point de la Convention Collective des Activité du Déchet (CCAD) pour le personnel de droit privé.

Il n'est pas prévu d'augmentation du point d'indice pour les personnels de la fonction publique.

Le Projet de Loi de finances 2025 prévoit une augmentation progressive des taux de cotisation des employeurs à la CNRACL (caisse de cotisation retraite pour les fonctionnaires) de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

➤ **Augmentation de la TGAP**

Afin que les objectifs de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte soient respectés, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à laquelle le SMD3 est soumis du fait de l'enfouissement de ses déchets sur les sites de St Laurent des Hommes et de Milhac, subit une augmentation de 7 €/T en 2025. Cela représente une augmentation de plus de 650 K€ en taxe sur l'année.

La surtaxe pour dépassement du seuil fixé à 40 561 T engendre une charge financière supplémentaire estimée à 175 000 € pour l'enfouissement à l'ISD de Saint Laurent des Hommes, l'impact financier pour l'enfouissement au centre de Milhac n'est pas connu à ce jour.

➤ **Baisse du taux de FCTVA**

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1^{er} janvier 2025.

Pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA en décalage comme c'est le cas pour le syndicat, il faudrait établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d'investissement 2023 si l'on perçoit le FCTVA en N+2.

C'est double peine pour le syndicat qui voit s'appliquer ce nouveau taux sur les dépenses de 2023 et 2024.

De plus, le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage seraient encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

Pour le syndicat, la perte financière pour le budget 2025 concernant l'application de ce nouveau taux sur les dépenses 2023 est estimée à 473 000 euros.

A ce jour, il n'est pas possible d'estimer la perte financière sur les dépenses 2024 qui impactera le budget 2026.

➤ **Réalisation des investissements**

Le Programme Pluriannuel des investissements présenté dans le présent rapport tient compte de la priorisation des actions à mener à l'échelle départementale conformément aux orientations stratégiques.

Ces dernières visent à répondre aux objectifs définis par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les investissements liés à la mise en œuvre de la REOMI sont considérés comme prioritaires sur la période 2018-2025.

La construction du nouveau centre de tri départemental estimée à 50 M€ entraîne un besoin de financement important et induit des charges financières élevées. La mise en exploitation de ce nouveau centre de tri début 2026, couplée à la fermeture des deux centres de tri actuels, permettra de générer une baisse des coûts d'exploitation.

Concernant les autres investissements et équipements inscrits au PPI, une hiérarchisation des opérations est proposée selon les types d'investissements à prévoir. Cette dernière a été définie comme suit :

1. Travaux prioritaires
2. Travaux importants
3. Amélioration
4. Renouvellements matériels
5. Récurrent / entretien

4 Présentation de l'architecture budgétaire 2025

La présentation budgétaire a évolué depuis le 1^{er} janvier 2020 afin d'homogénéiser les présentations budgétaires avec les processus définis pour le pilotage stratégique du SMD3 et la certification ISO 14001.

Les dépenses et les recettes sont ainsi classifiées selon les processus et antennes (secteur géographique) suivants :

➤ **PROCESSUS :**

1. Collecte usagers
2. Collecte déchèteries
3. Transfert
4. Transport
5. Tri
6. Traitement
7. Support / Pilotage

➤ **ANTENNES :**

- Antenne Bergerac
- Antenne Belvès
- Antenne Montpon Mussidan
- Antenne Périgueux
- Antenne Ribérac
- Antenne de Nontron
- Antenne de Thiviers
- Antenne Marcillac
- Antenne Départementale
- ISD St Laurent des Hommes
- Centre de tri Marcillac
- Centre de tri la Rampinsolle
- Centre de tri Départemental

4.1 Présentation des dépenses par processus et services

1. Collecte Usagers

Axes développés en 2025 :

- Poursuite des travaux pour la mise en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) sur les secteurs de Périgueux (PAV enterrés) et de la communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB)
- Renforcement de l'accessibilité avec un point par commune
- Installation de tambours 30 litres en remplacement des tambours 60 litres dans les zones denses des 19 communes identifiées

Ces grands axes se traduisent en termes de budget :

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour le processus Collecte Usagers s'élèvent à 14 176 125 euros dont 6 349 538 euros de charges à caractère général et 7 794 919 euros de charges de personnel.

Les principaux postes des dépenses que l'on retrouve sur chaque antenne concernent :

- le carburant pour 2 431 K€ (Bergerac 457 K€, Belvès 383 K€, Montpon 366 K€, Périgueux 570 K€, Ribérac 189K€, Thiviers 466 K€) ;
- la fourniture de pièces détachées, de pneus, de maintenance des bennes robotisées Nord Engineering, d'entretien et réparations des camions de ramassage des déchets pour 1 585 K€ (Bergerac 379 K€, Belvès 202 K€, Montpon 234 K€, Périgueux 438 K€, Ribérac 149 K€, Thiviers 180 K€) ;
- la location de l'ESCAT à Bergerac et fluides (54 K€) ;
- les frais de formation des agents (38 K€) ;
- Diverses dépenses d'entretien des bâtiments et matériels de collecte (630 K€), vêtements de travail et EPI (107 K€), électricité et eau (102 K€), prestation de lavage des bornes sur Périgueux et secteur de Thenon (450 K€), diverses prestations (145K€), abonnement des tablettes et contrôle d'accès (532 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus Collecte Usagers représentent 6 532 597 euros soit 13% du budget d'investissement. Le déploiement des bornes en points d'apport volontaire se poursuit sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé de modifier un point d'apport volontaire par commune pour en renforcer l'accessibilité, l'enveloppe globale pour 2025 s'élève à 410 K€.

Afin d'améliorer la qualité du service, il est proposé de remplacer certaines trappes de 60L par des trappes de 30L dans les centres-bourg denses, afin de permettre aux usagers de pouvoir déposer leurs déchets résiduels plus souvent et au même coût. Cette opération sera ciblée en 2025 sur les communes de + de 2500 habitants dans le secteur où l'habitat est majoritairement vertical, le compostage plus difficile et les problématiques d'odeurs plus prégnantes. L'ouverture d'une trappe de 30L comptant pour une demi-ouverture. Le montant estimé est de 256 K€.

Il est proposé de poursuivre le renouvellement de la flotte des camions avec l'arrivée de trois camions NE pour le ramassage des déchets en PAV sur Bergerac, Belvès et Montpon (1 149 K€) ainsi que de deux camions grue sur Périgueux (997 K€). Il est également proposé l'acquisition de cinq véhicules de propreté pour Bergerac, Périgueux et Montpon (315 K€), et deux petits fourgons de maintenance pour Montpon et Périgueux (50 K€). Des crédits sont également prévus pour les grosses réparations de camions (270 K€).

Les secteurs de Belvès, Montpon, Ribérac et Thiviers sont entièrement équipés pour la redevance incitative. Une enveloppe de 296 K€ est prévue pour remplacer les contrôles d'accès et bornes vandalisés.

Une enveloppe de 199 K€ est prévue pour remplacer les contrôles d'accès Bluetooth et modifier certains PAV en fonction des besoins de collecte.

➤ Antenne de Bergerac

Le SMD3 poursuit le déploiement des PAV et la distribution des bacs avec le passage du secteur en redevance incitative au 1^{er} janvier 2025, pour un montant global de 953 K€ (bacs individuels, bornes, contrôle d'accès, travaux génie civil et fouilles archéologiques).

Afin de regrouper tout le personnel de collecte sur l'antenne de Bergerac, il est proposé d'agrandir les vestiaires et sanitaires, de créer un parking pour garer tous les véhicules de collecte et de démarrer les études pour la création d'un bâtiment qui permettra de ranger tous les véhicules de l'antenne à l'abri. Le montant de l'opération proposé est de 894 K€.

Sur la fin d'année 2024 l'atelier poids lourds de Bergerac a été créé, afin de clôturer l'opération il est proposé un montant de 60 K€ pour les travaux et 115 K€ pour le matériel de réparation.

➤ Antenne de Périgueux

Les investissements de l'antenne seront marqués en 2025 par la finalisation des installations des bornes enterrées sur la ville de Périgueux (353 K€).

2. Collecte Déchèterie

Axes développés en 2025 :

- Mise aux normes des déchèteries tous secteurs
- Maintien des valoristes sur les déchèteries

Ces grands axes se traduisent en termes de budget :

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Collecte Déchèteries s'élève à 8 272 078 euros dont 5 028 007 euros de charges à caractère général et 3 244 071 euros de charges de personnel.

- Les principales charges sont liées à l'évacuation des bennes de déchèteries, aux prestations de collecte et traitement des encombrants, des déchets verts, des cartons et autres matières (Bergerac 555 K€, Belvès 327 K€, Montpon 46 K€, Périgueux 325 K€, Ribérac 19 K€, Thiviers 499 K€, Marcillac 572 K€, Départemental (DDS) 552 K€).
- La fourniture de pièces détachées, de pneus, d'entretien et réparations des polybennes (Bergerac 15 K€, Belvès 54 K€, Montpon 56 K€, Périgueux 24 K€, Ribérac 27 K€, Thiviers 66 K€, Départemental 135 K€)
- Le carburant reste un poste élevé de dépenses dans la gestion des bas de quai en régie et se monte à 702 K€ (Bergerac 67 K€, Belvès 61 K€, Montpon 85 K€, Périgueux 339 K€, Ribérac 48 K€, Thiviers 102 K€).
- Afin de diminuer le tonnage des déchets enfouis (Flux Non Valorisable), il est proposé de poursuivre le partenariat avec les structures d'Economie Sociale et Solidaire pour la mise à disposition d'agents valoristes au sein des déchèteries du SMD3 les plus fréquentées pour un coût global de 617 K€ (Bergerac 117 K€, Belvès 63 K€, Montpon 56 K€, Périgueux 282 K€, Ribérac 24 K€, Thiviers 75 K€).
- Divers postes de dépenses : fluides (79 K€), produits d'entretien et petites fournitures d'équipement (36 K€), prestations d'entretien et de maintenance des bâtiments et espaces verts (146 K€), agent de sécurité pour Périgueux (60 K€), vêtements de travail et lavage (51 K€), formation (10 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour le processus Déchèterie s'élèvent à 799 310 euros, soit 2% des dépenses d'investissement liées principalement aux mises aux normes des déchèteries et à l'acquisition de nouveaux matériels.

➤ Antenne de Bergerac

Afin d'améliorer les conditions de circulation des engins (Polybennes et PACKMAT) il est proposé d'effectuer des travaux de reprise de bas de quai sur la déchèterie de Bergerac (19 K€).

Il est proposé la refaçon des garde-corps sur les déchèteries de Saint Pierre d'Eyraud, Sigoulès et Issigeac pour un montant de 29 K€.

Il est proposé de renouveler une partie des caissons de déchèteries pour un montant de 55 K€, l'acquisition d'un transpalette électrique (6 K€) et le remplacement de la cuve à huile de vidange de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud (2 K€).

➤ Antenne de Belvès

Afin de se mettre en conformité vis-à-vis de la DREAL, sur la déchèterie du Bugue, il est proposé de reprendre la gestion des eaux pluviales (bassins, bordures, séparateurs hydrocarbures) et la défense incendie pour un montant total de 83K€ et 15 K€ pour le dossier ICPE.

Il est proposé le renouvellement de caissons pour 20 K€, la mise en place de rideaux métalliques pour 4 K€, et divers matériels de maintenance (balayeuses, souffleurs, balance) pour un montant de 16 K€.

➤ Antenne de Montpon

Il est proposé le renouvellement de caissons pour 35 K€ et 2K€ de petits matériels pour la déchèterie mobile.

➤ Antenne de Périgueux

Dans le cadre de la mise aux normes réglementaire pour donner suite aux prescriptions DREAL au titre des ICPE (Traitement des eaux de voirie), il est proposé de mettre à niveau la déchèterie de Rouffignac pour un montant total de 8 K€.

Dans le cadre de la mise aux normes ICPE des installations et afin d'améliorer les conditions de dépôt et de broyage des déchets verts, il est proposé de réaliser une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts sur la déchèterie de Breuilh pour un montant total de 331 K€.

Il est proposé d'étudier la faisabilité de mise en place de commodités (WC, sanitaire et douche, branchement électrique + eau) sur la déchèterie d'Agonac, pour un montant de 40 K€.

Afin d'étudier la faisabilité pour la création d'une déchèterie sur le site actuel du centre de tri de la Rampinsolle, il est proposé de recruter un AMO pour un montant de 20 K€.

Il est proposé le renouvellement de caissons pour un montant de 50 K€, d'armoire pour les DMS sur la déchèterie de Périgueux (20 K€), la mise en place de rideaux métalliques (3 K€), le remplacement de la cuve à huile de vidange à la déchèterie des Eyzies (3 K€).

➤ [Antenne de Thiviers](#)

Il est proposé la réfaction et mise en conformité du garde-corps sur un quai gravats de la déchèterie de Mayac pour un montant de 3 K€ et la mise en place de rideaux métalliques (3 K€).

Il est proposé le renouvellement des caissons qui seront équipés de crochet d'ouverture de porte automatique pour un montant de 30 K€.

3. Transfert

Axes développés en 2025 :

- Mise aux normes du centre de transfert de Bergerac
- Mise aux normes de la plateforme bois au centre de transfert de Périgueux par rapport au risque de propagation du feu et reprise du quai de chargement du verre
- Adaptation du système de nettoyage des hauts et bas de quais des Centres de Transfert (enrouleurs)

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Transfert s'élève à 2 085 532 euros dont 1 453 313 euros de charges à caractère général et 632 219 euros de charges de personnel.

Les principales charges à caractère général relèvent des frais de transport et traitement du bois et déchets verts (528 K€), maintenance, entretien et réparation des matériels, équipements et espaces verts (506 K€), carburant (152 K€), fluides (151 K€), des analyses obligatoires (57 K€) et autres fournitures (38 K€), les frais de formation (6 K€), EPI et vêtements de travail (15 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus s'élèvent à 620 300 euros soit 1% du total des dépenses d'investissement du SMD3.

➤ [Antenne de Bergerac](#)

Il est nécessaire de mettre aux normes ICPE le centre de transfert de Bergerac, le montant proposé est de 472 K€.

➤ [Antenne de Périgueux](#)

Il est proposé de mettre aux normes ICPE le centre de transfert de la Rampinsolle par rapport au risque de propagation du feu sur la plateforme Bois ainsi que la reprise du quai de chargement du verre pour un montant de 116 K€.

➤ [Antenne de Nontron Saint Front sur Nizonne](#)

Afin de maintenir la conformité des rejets d'eaux du CT il est proposé de refaire le système de traitement par lit planté de roseaux pour un montant de 12 K€.

4. Transport

Axes développés en 2025 :

- Renouvellement continu de la flotte de FMA (remorques à fond roulant) et tracteur routier
- Acquisition des FMA nécessaire au transport des refus de tri du nouveau centre de tri départemental

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Transport s'élève à 2 206 111 euros dont 881 050 euros de charges à caractère général et 1 325 061 euros de charges de personnel.

Les principales charges à caractère général sont le carburant (445 K€), les réparations et maintenance de véhicules (290 K€), le transport des déchets résiduels vers Milhac (39 K€), le télépéage (65 K€), les vêtements de travail, EPI et lavage (19 K€), frais de carte gris (15 K€) et les frais de formation (3 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus s'élèvent à 1 406 000 euros, soit 3% du total des investissements du syndicat.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement de la flotte, il est proposé l'acquisition de 8 FMA pour la gestion des refus de tri provenant du nouveau centre de tri départemental (865 K€), 2 tracteurs routier et 2 FMA pour le centre de transfert de Bergerac.

5. Tri

Axes développés en 2025 :

- Comité de pilotage de baisse de la qualité de l'entrant
- Suivre le respect des délais de conception et réalisation du centre de tri départemental
- Comité de pilotage de reclassement des agents du centre de tri de Marcillac
- Comité technique du démantèlement des centres de tri de Marcillac et de La Rampinsolle

Les dépenses de fonctionnement pour le processus s'élèvent à 12 485 293 euros dont 9 709 496 € de charges de gestion courante et 2 775 797 euros de charges de personnel.

Les dépenses d'investissement pour le processus tri s'élèvent à 29 011 483 euros soit 56% du budget d'investissement.

➤ Centre de tri de MARCILLAC

Dépenses de fonctionnement

Le centre de tri de Marcillac a connu une hausse continue des apports de déchets propres et secs ces trois dernières années (liés au déploiement des PAV, à l'augmentation des apports du SYTTOM 19 à la suite de la mise en place de la TEOMI, à l'accueil des DPS du secteur de Bergerac notamment...)

Le tonnage annuel prévisionnel en 2025 est estimé à 14 400 tonnes (1200 tonnes par mois), soit 23% de plus par rapport au tonnage 2023.

Le budget prévisionnel global pour le fonctionnement du site est estimé en 2025 à 4 452 K€ dont 2 776K€ de charges de personnel, 66 K€ de frais fixes (fluides), 1 193 K€ de transport et traitement des refus de tri, 352 K€ d'entretien, réparation et maintenance du matériel et des bâtiments, 60 K€ de vêtements de travail, lavage et EPI, 4 K€ de formation.

En recettes, il est prévu de refacturer le SYTTOM (transport DPS/refus et traitement refus) à hauteur de 1 018 K€ (équivalent 3750 tonnes entrantes).

La revente globale des matières issues du tri des emballages est estimée à environ 416 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour le centre de tri de Marcillac s'élèvent à 225 000 euros.

Ce budget correspond à l'acquisition d'un stock de moteurs, de convoyeurs et de pièces de rechange critiques (180 K€), la mise en place d'une ligne de vie pour intervenir en sécurité sur le process (30 K€) et le lancement d'une étude pour le devenir du site (15 K€).

➤ Centre de tri de LA RAMPINSOLLE

Dépenses de fonctionnement

Le coût d'exploitation du centre de tri de la Rampinsolle s'élève à 6 533 K€. Ce montant couvre les dépenses de tonnages triés sur place (26 300 T) et celle des tonnages envoyés au centre de tri d'Illats (4 481 T).

Le budget concernant les refus de tri s'élève à 1 008 K€.

Les autres lignes de dépenses (fonctionnement du site : électricité, contrats de maintenance...) sont estimées à 492 K€.

Les recettes liées à la revente de matières sont estimées à 1 328 K€.

➤ [Centre de tri départemental](#)

Dépenses d'investissement

Dans le cadre de la mise en place de la REOMI à l'échelle départementale, il est nécessaire d'augmenter les capacités de tri des déchets valorisables et pour cela il a été décidé en 2022 la construction d'un centre de tri départemental unique pouvant accueillir tous les emballages de la Dordogne, les travaux d'une durée de 18 mois, ont débuté en fin d'année 2024 et se poursuivent en 2025 pour un montant de 28 786 K€.

6. Traitement

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Traitement s'élève à 7 785 170 euros dont 6 518 080 euros de charges à caractère général et 371 084 euros de charges de personnel, tenant compte des provisions pour la post-exploitation de l'ISD, dépense d'ordre budgétaire, pour un montant de 783 506 euros.

Cette année encore, la TGAP liée à l'enfouissement (Taxe Globale sur les activités Polluantes) augmente de 7€ la tonne (soit 65 € la tonne enfouie pour 2025). Cette augmentation représente une enveloppe de 525 K€ pour le SMD3 portant le montant de la TGAP à 4 350 K€.

Comme indiqué en page 13, la surtaxe pour dépassement du seuil fixé à 40 561 T engendre une charge financière supplémentaire estimée à 175 000 € pour l'enfouissement à l'ISD, l'impact financier pour l'enfouissement au centre de Milhac n'est pas connu à ce jour.

Le montant de TGAP s'élève donc à 5 047 K€.

Le budget pour l'exploitation des casiers en tant que tel (traitement et évacuation des lixiviats, entretien et réparation de la STEP, analyses, électricité...) s'élève à 1 406 K€.

Une contribution est versée aux communes de Saint Laurent des Hommes et Saint Barthélémy de Bellegarde pour l'entretien des routes à hauteur 113 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 078 444 euros, soit 2% du budget d'investissement, tenant compte de la reprise de provisions pour la post exploitation de l'ISD, dépense d'ordre budgétaire, pour un montant de 199 644 euros.

Le budget d'investissement est moins élevé que les années précédentes, en effet le casier F3F4 déjà en exploitation depuis octobre 2024 sera recouvert (fin d'exploitation prévue vers fin d'année 2025) et le casier F5F6 finira d'être achevé (494 K€). Toute la partie de construction du secteur G est décalé

en 2026. En 2025, seules des études géotechniques et la création du marché par un Maître d'œuvre seront réalisées (55K€).

En parallèle de la construction des casiers, d'autres projets seront lancés ou étudiés dans un souci constant d'amélioration et de sécurisation du site et des équipements :

- Création d'une plateforme dans le but d'accueillir les installations de l'entreprise WAGABOX pour un montant de 155 K€ (Installation de transformation du biogaz en biométhane qui sera réinjecté dans le réseau de gaz de ville).
- Etude d'un projet d'agrandissement de la STEP afin de multiplier par 2 le volume de lixiviats traités. En 2024 le volume traité de lixiviats avoisinera les 10 000m³, l'objectif étant de pouvoir en traiter 20 000m³ et ainsi baisser notre besoin d'évacuation par un prestataire. (160 K€ pour les études à réalisées sur le traitement des lixiviats, recrutement d'un Assistant à la Maitrise d'Ouvrage...).
- Acquisition d'un nouvel analyseur Biogaz (8 K€).
- Achat de pièce de rechange pour la STEP et la torchère (47 K€).

7. Support / Pilotage

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Support / Pilotage s'élève à 33 549 965 euros dont 4 405 132 euros de charges à caractère général et 9 637 933 euros de charges de personnel, tenant compte des dotations aux amortissements, dépense d'ordre budgétaire, pour un montant de 16 300 000 euros et de charges financières (intérêts de la dette) pour un montant de 2 235 K€.

➤ Service Usagers

Le service Usagers a de nombreuses missions aussi importantes les unes que les autres :

- La constitution de la base de données usagers (particuliers, professionnels petits et gros producteurs, administrations et associations) et sa mise à jour
- Contribuer au succès de la Redevance Incitative avec la fiabilisation de la base de données usagers pour assurer la facturation et les recettes du SMD3
- Accompagner les usagers dans le changement éventuel de leur mode de collecte, la mise en place de la REOMI, la compréhension de leur facture et ce qu'elle inclut
- Répondre aux sollicitations de nos usagers (appels, courriers et courriels) en veillant à atteindre une qualité de service élevée
- Mettre à jour la base de données concernant le secteur de la CAB pour son passage en redevance incitative le 1^{er} janvier 2025

- L'accompagnement et la mise en place d'une solution privative pour les gros producteurs de déchets par notre équipe commerciale

Année 2024

L'envoi de la 1^{ère} facture de Redevance Incitative entre mars et juin 2023, puis une seconde partie en septembre 2023 pour les communes de Périgueux et Lalinde, a généré des flux massifs d'appels ainsi que de courriers et courriels d'usagers. Nous avons pu répondre à toutes les demandes de changement de situations signalées par les usagers au cours du premier trimestre 2024.

Cette année 2024 est également marquée par la première facturation de la part variable des usagers au titre de la REOMI 2023, nous avons dû traiter les changements de situation tardifs ainsi que les contestations liées à cette part variable.

Nous avons pu traiter cette année les demandes de remise gracieuse des usagers avec une surproduction de déchets indépendante de leur volonté (surplus médical, textiles de protection pour incontinence...).

Une note d'information pédagogique (avec les tarifs 2024) a été envoyée à l'ensemble des usagers du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la fin du mois d'octobre et la prise en charge de la mise à jour des dossiers suite aux appels des usagers a pu se faire avec succès, permettant ainsi l'envoi de la facturation 2025 sur une base fiable.

Fin mars nous avons intégré un nouvel outil dans notre service, la solution KIAMO. Cette solution permet une meilleure gestion des flux d'appels et courriels. Elle permet également aux superviseurs du service de piloter les flux en temps réel et ainsi optimiser l'affectation des agents aux différentes missions liées à leur poste.

Le déploiement des points d'apport volontaire ainsi que la distribution des bacs sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conduit à l'installation de bornes privatives et à la mise en place de la Redevance Spéciale auprès de nouveaux professionnels et collectivités, portant à environ 350 le nombre total d'installations en bornes privatives réalisées à fin octobre par le Service Commercial ainsi qu'une cinquantaine en bac privatifs.

Le SMD3 continue son travail sur la recherche des foyers non-inscrits dans le but de lutter contre les dépôts sauvages à l'aide de sources mises à sa disposition (listes électorales, fichiers des nouveaux voisins la Poste, matrice cadastrale...).

Ces axes se traduisent en termes de budget :

En dépenses de fonctionnement

Le principal poste des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel (1 806 K€) avec un effectif fixé à environ 40 personnes en 2024, il en sera de même pour 2025. Cet effectif inclut le service technico-commercial (5 personnes), les encadrants et la responsable du service.

Les autres postes de dépenses concernent les frais liés à la gestion du courrier et notamment les frais d'affranchissement (courrier égrené 33 K€), les sacs prépayés pour les personnes en perte d'autonomie et pour lesquelles un service de collecte a été mis en place (18 K€), les badges permettant l'ouverture des bornes et l'accès en déchèterie (22 K€), les campagnes de SMS (26 K€) et l'étude concernant le baromètre de satisfaction (30 K€).

➤ Service Facturation

Le service Facturation, composé de 7 agents, gère la facturation de la REOMI pour le compte des 15 EPCI concernés par la redevance incitative.

En 2024, au mois d'octobre, ce service a généré 219 000 factures (contre 190 240 pour l'année 2023), ces factures concernent la part variable 2023, la facturation de la REOMI 2024 et toutes les régularisations portant sur les deux exercices.

L'envoi de la facture pédagogique sur le secteur de la CAB a permis aux usagers d'adhérer au prélèvement automatique en 1 ou 3 fois. Depuis 2023, le service a enregistré environ 45 000 mandats SEPA soit 30% de la base usagers enregistrée à ce jour.

Ce service se verra étoffé d'une personne supplémentaire en 2025 pour gérer la facturation de la REOMI sur le secteur de la CAB, concernant environ 30 000 foyers.

➤ Service Communication

Le budget du service communication s'élève à 278 800 € (hors masse salariale) pour l'année 2025. 248 800 € sont prévus en dépenses de fonctionnement, 30 000 € en dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Mise en place de la redevance incitative et déploiement technique pour le grand public, les professionnels et les collectivités sur le secteur de la CAB :

L'accompagnement des publics implique le développement des campagnes de communication grâce à des outils adaptés et diversifiés. Ainsi les éléments de communication prendront forme aux moyens d'affichage, adhésifs, flyers, guides REOMI, guides thématiques, formation des élus et des agents municipaux, calendriers de collecte, réglottes tri, opérations d'informations de proximité ...

Campagnes publicitaires départementales multicanales (médias, affichage urbain, spot cinéma...)

Création de livrets métiers, nouveaux supports de communication interne orientés Qualité Sécurité Environnement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent l'équipement des sites en panneaux d'information en particulier, le remplacement des panneaux de filières de déchèteries en harmonie avec la nouvelle charte graphique validée et déployée en 2024 pour les nouvelles filières PMCB.

➤ Service Animation

Le service animation a pour missions d'informer et d'accompagner les usagers en menant des actions de proximité sur les thématiques de la réduction et du tri des déchets, dans un but global de protection de l'environnement et de participer à l'atteinte des objectifs de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte.

Pour cela, le service dispose d'un budget de fonctionnement de 43 300€ pour 2025 (hors masse salariale), et d'une équipe de 10 animateurs et une coordinatrice.

Le service met en place environ 350 animations par an sur tout le territoire du SMD3 pour tout type de public (usagers grand public, enfance/jeunesse, associatif, tourisme, professionnel, élus, agents smd3, collectivités, médico-social, habitat collectif, seniors...), et sur différentes thématiques : REOMI, tri, prévention, compostage, textile, zéro déchet, réemploi, éco-organismes, anti-gaspillage alimentaire...

Les animateurs sont également missionnés pour proposer des ventes de composteurs individuels (200 rdv de vente) et installer environ 80 sites de compostages collectifs et partagés sur le territoire en collaboration avec l'unité biodéchets.

Ils proposent environ 200 visites de nos sites pour tous : ISDND, centres de tri, déchèteries.

Ils conçoivent et distribuent l'agenda scolaire et le livret scolaire à destination de tous les élèves des écoles élémentaires du territoire, et ce, tous les ans. Environ 20 000 élèves reçoivent cet agenda.

Ils participent activement à des missions interservices, comme la déchèterie mobile, les campagnes de broyage.

Ils sont force de proposition sur les semaines événementielles telles que la semaine européenne de la réduction des déchets en novembre, la fête « du sol vivant » en octobre, « tous au compost » en avril et la semaine de l'économie sociale et solidaire en mars.

Ils sont également régulièrement partenaires de différentes manifestations organisées sur le territoire, qui ont pour thématique la proximité et/ou l'environnement : 150 manifestations où l'on prête du matériel de tri ou de nettoyage de la nature, on accompagne et forme les bénévoles, on participe à l'évènement...

Ils circulent avec le camion zéro déchet et/ou la roulotte afin d'informer et de sensibiliser les usagers en direct sur leurs pratiques.

Projet 2025 : créer un lien et/ou partenariat avec le réseau des recycleries et ressourceries du territoire, afin de collaborer plus efficacement sur la thématique de la seconde vie ou du déchet = ressource.

➤ Service Informatique

Le budget de fonctionnement du service informatique s'élève en 2025 à 956 850 € (hors masse salariale) et à 599 607 € de budget d'investissement.

Il recouvre plusieurs charges récurrentes liées à la maintenance et redevances mais aussi des projets de développement numérique et sécurité des installations.

Le détail synoptique se présente comme suit :

- Renouvellement parc informatique, système et licences propriétaires (100 K€)

- Développements applicatifs et passerelles spécifiques
- Serveurs informatiques, solutions de sauvegarde, matériels réseaux et PC
- Matériels de reprographie et télécommunication
- Renouvellement du logiciel de pesées
- Mise en place d'un Système d'Information Globale (SIG) et financement du PCRS (135 K€)
- Sécurité et sureté des installations et interconnexion des sites (314 K€)
- Travaux de raccord internet
- Déploiement d'un système anti-intrusion
- Déploiement de la vidéo protection

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent des coûts en fonctionnement qui permettent le pilotage de l'activité informatique au sein de la structure.

- Frais de télécommunication pour l'ensemble de la structure qui s'élèvent à 450 K€
- Campagne d'informations aux usagers
- Abonnements téléphonie et internet
- Droits d'utilisation informatique en mode SaaS, différentes applications métiers et outils de production (457 K€)
- Maintenance des installations (télésurveillance, Assistance, Copieurs etc...) (132 K€)
- Location mobilière (254 K€)
- Pilotage et sous-traitance (142 K€)
- Petit matériel, documentation, ... (16 K€)

Une partie de ces dépenses sont compensées par des recettes obtenues via la pose de caméras en déchèteries sur les D3E (23 K€).

➤ **Service Moyens Généraux**

Le service Moyens Généraux centralise les dépenses liées aux fluides, aux carburants et diverses dépenses. Son budget de fonctionnement s'élève à 6 875 255 € (hors masse salariale).

Dépenses de fonctionnement

Le service Moyens Généraux a en charge les dépenses liées aux :

- assurances (1 072 K€ hors RH)
- taxe sur essieu (43 K€)
- taxes foncières (55 K€)
- abonnements (23 K€)
- fournitures administratives et enveloppes (38 K€)
- affranchissement (28 K€)
- frais de déplacement et de bouche (17 K€)
- vêtements de travail et EPI (257 K€)
- lavage vêtement de travail (35 K€)
- électricité (1 200 K€)
- eau (79 K€)
- carburants (4 001 K€)
- agent de sécurité au siège (50 K€)

➤ Service Prévention

Depuis 2010, le SMD3 œuvre pour la valorisation des biodéchets. Chaque habitant est invité à acquérir un composteur individuel pour passer à l'action. Pour donner suite aux MODECOM réalisés en 2021 et 2023, la part des biodéchets représente 1/3 soit encore 75 kg par Périgourdin.

Le SMD3 souhaite donc poursuivre et renforcer ses actions afin de répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets dès janvier 2024 (Loi AGECE). Plusieurs solutions techniques adaptées sont prévues :

- Acquisition de composteurs individuels :

Le Service Prévention-Biodéchets gère l'achat et la revente des composteurs domestiques. En lien avec les animateurs départementaux, il sensibilise les usagers aux bonnes pratiques du compostage individuel via des ateliers, des permanences camion 0 déchet et supports de communication variés.

- Réponse réglementaire Loi AGECE et Mise en place de solutions techniques pour le tri à la source des biodéchets :

Pour donner suite au dispositif TRIBIO finalisé en 2024, les 3 volets d'accompagnement sont repris pour favoriser la réduction des déchets dans les OMr :

- 1/ La gestion de proximité avec un dispositif de compostage collectif et l'aide à l'achat d'unités de compostage spécifique,
- 2/ La communication auprès des usagers et la formation avec une montée en compétences des agents pour apporter une réponse technique spécifique à chaque projet (communal, établissements, ...),
- 3/ le suivi d'une collecte séparée des biodéchets sur l'hypercentre de Périgueux et le déploiement sur Bergerac.

Pour mener à bien ses missions, le service Prévention bénéficie d'un budget de 233 000 € en fonctionnement et prévoit une recette de 129 000 euros correspondant à la vente des composteurs individuels (participation du SMD3 à hauteur de 50%) et de composteurs collectifs (participation du SMD3 à hauteur de 30%)

➤ Service Qualité Sécurité Environnement

Le budget du service s'élève à 465 512 € (hors masse salariale).

Les principales charges pour 2025 sont :

- Les coûts liés à la protection des agents (EPI, vaccins, trousse de secours, PTI) budgétés en propre par chaque antenne s'élèvent au global à 239 K€.
- Les analyses obligatoires (rejets aqueux, compost, déchets verts, radioactivité, biogaz, émissions de poussières, expositions au bruit, vibrations) s'élèvent au global à 156 K€.

Les dépenses propres gérées par le service QSE sont :

- les dépenses liées au système de management QSE (audit, démarche qualité) : 17 K€
- les démarches en lien avec la gestion des ICPE (publication légale, impression dossiers ICPE) : 2 K€

- la surveillance santé a été reprise cette année par le service car elle n'est pas rattachable à un site (mesures exposition amiante, bois, agents chimiques, bruit, vibration) : 76 K€. Dépense importante cette année mais qui est réalisée tous les 5 ans.

Dépenses d'investissement

Les dépenses propres gérées par le service QSE sont les études réglementaires obligatoires pour créer/modifier/fermer un site d'exploitation ICPE :

- Dossier de mise aux normes de la déchèterie de Le Bugue secteur de Belvès : 15 K€
- Dossier de modification des activités du centre de tri Marcillac suite à l'arrêt de la chaîne de tri : 15 K€
- Dossier de modification/réorganisation des activités du centre de transfert de LR suite à l'arrêt du centre de tri : 10 K€

➤ Service Verbalisation et gestion des dépôts sauvages

Dans le cadre du déploiement des PAV sur le territoire du SMD3, de la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023, mais surtout de la recrudescence des dépôts au pied des bornes et de l'augmentation des taux de refus dans les centres de tri, le SMD3 a créé en 2023 un service verbalisation et gestion des dépôts sauvages.

Son budget pour 2025 s'élève à 236 539€, composé pour l'essentiel de charges de personnel.

Pour 2024, l'année va se clore sur un nombre de rapports d'infractions avoisinant les 3000 procédures pour des recettes estimées à 360 000 euros, et plus de 500 enregistrements d'office.

L'organisation du service

Le service est composé de quatre agents assermentés, trois agents de terrain et une responsable de service.

Un cinquième agent a rejoint le service en appui administratif pour faire face à l'augmentation des procédures.

Le service est également renforcé par 3 agents de constatations (agents de repasse assermentés effectuant des actions de verbalisation en complément de leur missions principales).

Principales missions

Le respect du règlement de collecte, à savoir :

- Lutter contre les dépôts de toute sorte (sacs noirs, sacs jaunes, encombrants, cartons...) déposés au pied des bornes
- Lutter contre la présence de sacs noirs dans les bornes réservées aux déchets recyclables

Pour 2025, le service va étoffer ses compétences avec la réalisation en interne des titres de recettes afférentes au service et la mise en place de la vidéosurveillance en partenariat avec les communes.

➤ Maintenance du patrimoine

L'Unité Maintenance du Patrimoine a pour objectif de structurer à l'échelle départementale la maintenance bâtementaire, l'entretien des espaces verts et la maintenance des équipements de pré-collecte (containeurs semi-enterrés, containeurs enterrés et bornes aériennes).

Le budget alloué à ce service s'élève à 420 223 € (hors masse salariale).

En 2024, la responsable d'unité a piloté les 3 équipes :

- L'équipe de la maintenance bâtementaire est aujourd'hui constituée d'un chef d'équipe et de 5 agents dont 3 qui proviennent de reclassements effectués à la suite du changement de mode de collecte. Cette équipe intervient sur tous les sites du SMD3 en plomberie, métallurgie, électricité et aménagement. L'objectif est de réaliser en régie la maintenance, les réparations et les petits travaux liés au patrimoine bâtementaire du SMD3 afin de limiter les coûts et le recours aux entreprises extérieures.
- Sous la responsabilité du même chef d'équipe que la maintenance bâtementaire, l'équipe d'entretien des espaces verts est constituée de 3 agents à temps plein qui proviennent également de reclassements effectués à la suite du changement de mode de collecte. Ce qui permet de reprendre progressivement l'entretien des espaces verts des sites du SMD3 en régie.
- L'équipe de maintenance pré-collecte a vu le jour en octobre 2024, avec l'arrivée d'un premier agent. Pour cette maintenance, il est prévu que les petites opérations de maintenance soient réalisées par les agents des antennes afin de garder de la réactivité et que les opérations de maintenance plus complexes soient réalisées par l'équipe départementale.

Pour 2025, les principaux objectifs de l'unité sont :

- Pérenniser l'organisation et le fonctionnement des équipes de la maintenance bâtementaire et d'entretien des espaces verts.
- Continuer à suivre et gérer le marché des VGP bâtementaire sur l'ensemble du SMD3.
- Suivre et maîtriser le budget alloué à la maintenance du patrimoine.

➤ Maintenance du Matériel Roulant

L'Unité Parc Roulant a vu le jour début 2022, avec pour objectif la mise en place d'une organisation départementale de la maintenance des véhicules permettant d'harmoniser, de mutualiser, de rationaliser et de piloter les moyens humains et techniques. Cette organisation repose aujourd'hui sur les ateliers du Grand Périgueux, de Montpon-Mussidan, de Thiviers et de Bergerac.

Les objectifs 2024 n'étant pas pleinement atteints, en 2025 l'unité va continuer la mise en œuvre de son projet de maintenance départementale avec les objectifs suivants :

- Mise en service du nouvel atelier de Bergerac, livré fin 2024.
- Harmoniser la gestion et le suivi du parc via une GMAO.
- Pérenniser et stabiliser l'organisation et le fonctionnement des ateliers.

Pilotée par le responsable d'unité et son adjoint, l'unité est composée de 4 équipes :

- Périgueux : 2 mécaniciens. A pourvoir : 1 chef d'atelier et un 3^e mécanicien.
- Montpon-M : 1 chef d'atelier. A pourvoir : 2 mécaniciens.
- Thiviers : 1 chef d'atelier et 1 mécanicien.
- Bergerac : 1 chef d'atelier et 1 mécanicien.

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré en collaboration avec les différents exploitants afin de tenir compte de leurs retours d'expérience et de leur évolution de parc ou de périmètre. En fonctionnement, le budget alloué à cette unité est de 2 841 K€.

5 Dépenses de personnel

✓ ANNEE 2024

Les dépenses prévisionnelles 2024 en personnel (Chapitre 12) s'élèvent à 25 177 034€ et représentent 32,7% des dépenses de fonctionnement.

Au 15 octobre 2024, le tableau des emplois du SMD3 est le suivant :

Tableau des emplois permanents - fonctionnaires :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services	A	1	35 H
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	9	35H
FILIERE TECHNIQUE		241	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	B	6	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	C	22	35H
Agent de maîtrise	C	24	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	90	35H

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	36	35H
Adjoint technique	C	47	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H
FILIERE ANIMATION		10	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur principal 2 ^e classe	B	1	35H
Animateur	B	3	35H
Adjoint d'animation Ppal 1ère cl	B	1	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		289	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois non cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbre postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	6	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
 Reçu le 04/12/2024

Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	3	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	4	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	23	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24H50
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	17H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte polyvalent	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	12	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H50
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	Chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargée de projets / Relations sociales	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	3	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe / Responsable commercial	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES				218

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbre postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1

Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
TOTAL EMPLOIS CADRES				13

L'année 2024 a été marquée principalement par :

- L'initiation du processus de reclassement des personnels du centre de tri de Marcillac dans la perspective du nouveau centre de tri départemental
- La poursuite du reclassement des personnels impactés par l'évolution des postes en lien avec les nouveaux modes de collecte au sein du SMD3
- L'intégration, au niveau du SIRH, des modules rapports légaux (nécessité de produire la base de données économique, sociale et environnementale pour le CSE) et coffre-fort numérique, module destiné à la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paye
- L'ouverture d'accès numérique aux personnels sur le module compétences et évaluation
- La mise en place de l'entretien professionnel règlementaire pour les salariés privés et l'entretien de reprise d'activité après une absence supérieure à 60 jours
- La poursuite de l'adaptation du logiciel dédié à la gestion du temps de travail Horoquartz aux accords locaux temps de travail conclus au 2^{ème} semestre 2023
- La mise en œuvre du nouveau marché « assurance statutaire » à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'élaboration d'un parcours d'intégration complet pour les nouveaux arrivants
- La poursuite de la mise en œuvre renforcée du plan d'action GPEEC en conformité avec les exigences de la norme ISO 9001 et 14001

✓ ANNEE 2025

Pour 2025, les charges de personnel, estimées à 25 781 084 €, augmentent de 2,40% par rapport au budget après DM 2024 et représentent 32% des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation du budget prévisionnel 2025, de +2,40% au regard du BP 2024 après DM, mais en diminution de -0,09% en comparaison du BP initial 2024, est liée principalement à l'impact de la réglementation en matière de ressources humaines et à l'effet année pleine des postes non pourvus ou partiellement pourvus en 2024.

1. EFFET PRIX

L'effet prix représente l'impact budgétaire des charges de personnel relatif à l'application des réglementations publique et privée en matière de ressources humaines et auxquelles le syndicat est tenu.

- **Effet prix – réglementation droit public**

Le BP 2025 intègre les surcoûts liés à l'application de la réglementation (effet année pleine 2024 et/ou mesures 2025) concernant les personnels de droit public. L'impact de ces mesures auxquelles le syndicat est subordonné est estimé à 80 000 € :

> Surcoûts relatifs à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) : avancements d'échelon et de grade, mesures catégorielles.

> Compte tenu du double contexte national, politique et budgétaire, aucun taux prévisionnel d'évolution du point d'indice n'a été retenu dans le cadre du BP 2025.

- **Effet prix – réglementation droit privé**

Depuis le passage en SPIC du SMD3 au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des personnels contractuels relèvent désormais du régime de droit privé et, par voie de conséquence, des dispositions légale (code du travail) et conventionnelle (convention collective nationale des déchets) associées. L'effet année pleine 2024 et/ou mesures 2025 de cette réglementation représentent un surcoût évalué au BP 2025 à 360 000 € :

> Surcoût relatif à l'évolution prévisionnelle du point CCNAD ; un taux d'évolution de 2,25% a été retenu dans le cadre du BP 2025.

> Surcoût relatifs à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) incluant notamment l'acquisition d'ancienneté des personnels privés du SMD3 et l'évolution en conséquence de la prime d'ancienneté correspondante.

2. EFFET VOLUME

L'effet volume concerne les dépenses de personnel en année pleine en lien avec les effectifs ainsi que les créations de poste 2025.

- **Effet année pleine des recrutements 2024**

Le BP 2025 intègre les charges en année pleine de postes partiellement pourvus en 2024 (recrutement différé par choix ou subi, faute de candidats par exemple particulièrement préjudiciable sur l'activité Maintenance Parc roulant) ou ouverts en cours d'année 2024 (déchetterie mobile, maintenance pré-collecte, ...).

- **Postes supplémentaires 2025**

La maîtrise de la masse salariale constitue une priorité pour le SMD3. Ainsi, les effectifs prévisionnels inscrits au BP 2025 diminuent de près de 3 ETP par rapport aux effectifs initialement retenus au BP 2024, à la faveur notamment du non-remplacement de départs à la retraite de fonctionnaires, de reclassements de personnels et de rationalisation des postes consécutifs à la mise en place de la REOMI et à l'évolution du mode de collecte.

S'agissant des créations de poste 2025, une priorité a été donnée aux postes nécessaires à une amélioration qualitative des services aux usagers ainsi qu'à leur confort, avec également un objectif de rationalisation du recours à des prestataires externes :

- Création de 4 postes nécessaires à la reprise en régie de la maintenance pré-collecte afin de supprimer le recours, coûteux, au prestataire externe qui en avait jusqu'alors la charge, et d'améliorer la fiabilité des équipements et la qualité de service.
- Création de 3 postes d'agent de propreté à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de renforcer la propreté, en lien avec les dépôts sauvages, des bornes accessibles aux usagers et de fournir un service de qualité.
- Création d'un poste de responsable d'unité transport chargé d'assurer le pilotage, la coordination et l'encadrement de proximité des unités transport et bas de quai/refus de tri.

L'amélioration qualitative des services du SMD3 et le passage de la CAB à la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2025, impliquent également le renfort en personnel au sein des services « support » :

- Création d'un poste au sein du service Facturation
- Le Service Usagers voit également ses effectifs temporairement renforcés en 2025 (+3.5 ETP par rapport aux effectifs budgétaires 2024) afin, entre autres, d'optimiser la gestion de la base de données et la recherche des non-inscrits.

- Intérim 2025

Le poste budgétaire intérim 2025 diminue de plus de 15% par rapport aux prévisions d'atterrissage 2024. Il est important de souligner que ces dépenses prévisionnelles, qui représentent au BP 2025 4,19% du chapitre 12, concernent majoritairement le centre de tri de Marcillac. A partir de 2026, ce poste budgétaire devrait en conséquence sensiblement diminuer en raison de la prochaine fermeture du centre de tri de Marcillac.

3. MESURES NOUVELLES 2025

Le BP 2025 intègre également une mesure nouvelle d'ordre salarial en faveur des personnels :

- Titres restaurants : le BP 2025 intègre l'attribution d'un 4^{ème} carnet de tickets restaurant pour les personnels éligibles, mesure également intégrée en DM 2024.

4. TABLEAU DES EMPLOIS 2025

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le tableau prévisionnel des emplois sera le suivant :

Tableau des emplois permanents - fonctionnaires :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Emploi fonctionnel de Directeur Général des services	A	1	35 H
FILIERE ADMINISTRATIVE		35	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
	B	5	35H
Rédacteur pcpal 1° classe	B	1	35H
Rédacteur pcpal 2° classe	B	2	35H
Rédacteur	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 1° cl.	C	6	35H
Adjoint administratif prpal 2° cl.	C	8	35H
FILIERE TECHNIQUE		236	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	B	6	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	C	22	35H
Agent de maîtrise	C	23	35H
Adjoint technique pcpal 1°	C	87	35H
Adjoint technique pcpal 2° classe			
Adjoint technique	C	35	35H
	C	47	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H
FILIERE ANIMATION		10	
Animateur principal 1° classe	B	2	35H
Animateur principal 2° classe	B	1	35H
Animateur	B	3	35H
Adjoint d'animation Ppal 1ère cl	B	1	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		283	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois non cadres) :

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbre postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	6	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	3	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	4	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	23	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24H50
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	17H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte polyvalent	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	12	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	8	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H50
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	Chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargée de projets / Relations sociales	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	4	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H

Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe / Responsable commercial	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			218	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbre postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
TOTAL EMPLOIS CADRES				13

5. VENTILATION PAR COMPTE - BUDGET PREVISIONNEL 2025

		DM 2024	2025	Evolution 2025/2024
Charges de personnel		25 177 034	25 781 084	2,40%
6218	Autre personnel extérieur	1 280 700	1 080 200	-15,6%
6312	Taxe d'apprentissage	48 120	56 615	17,6%
6331	Versement transport	131 737	143 790	9,1%
6332	Cotisation FNAL	70 201	74 119	5,5%
6333	Part. employeurs formation professionnelle continue	92 508	93 824	1,4%
6334	Part. employeurs à l'effort de construction	34 514	0	-100%
6336	Cotisations CDG + CNFPT	188 404	181 727	-3,6%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	500	200	-60%
64111	Rémunération titulaire et NBI	6 963 316	6 492 222	-6,8%
6415	Supplément familial de traitement	80 564	67 249	-16,5%
641481	Autres indemnités titulaires	381 644	376 013	-1,5%
64112	Rémunérations CDI CDD	5 989 243	6 975 195	16,5%
641482	Autres indemnités CDI CDD	672 390	657 178	-2,3%
6412	Congés payés	70 929	83 555	-17,8%
64113	Apprentis rémunérations	0	14 111	/
64131	Primes et gratifications IFSE CIA	1 694 176	1 583 525	-6,5%
64132	Primes et gratifications CDI CDD	611 944	763 520	24,8%
64511	Cotisations URSSAF Titulaires	1 076 880	937 529	-12,9%
64512	Cotisations URSSAF CDI CDD	2 183 557	2 652 782	21,5%
64531	Cotisations retraite Titulaires	2 269 937	2 138 561	-5,8%
64532	Cotisations retraite CDI CDD	425 304	511 256	20,2%
64542	Cotisations Pôle emploi	286 601	337 175	17,6%
64521	Cotisations mutuelles titulaires	56 839	56 649	-0,3%
64522	Cotisations mutuelles - Prévoyance CDI CDD	116 413	149 486	28,4%
6458	Cotisations autres organismes	27 853	0	-100%
6471	Prestations directes	63 000	0	-100%
6474	Versement aux œuvres sociales	179 308	178 884	-0,2%
6475	Médecine du travail, pharmacie	110	110	0%
64751	Frais médicaux et pharmaceutiques Titulaires	9 750	10 180	4,4%
64752	Frais médicaux et pharmaceutiques CDI CDD	4 300	3500	-18,6%
6478	Autres charges sociales diverses	166 293	161 919	-2,6%
648	Autres charges de personnels	0	0	0%

Compte tenu des éléments d'analyse précités, cette augmentation de 2,40% du BP 2025 par rapport au BP après DM 2024, limitée par une réduction des effectifs et des dépenses en intérim, peut être ventilée comme suit :

- Application des réglementations public et privé (effet prix) : 46%
- Effet année pleine des recrutements 2024 : 54%

Sous réserve de la consolidation des données au terme de l'année 2024, la prévision d'atterrissage du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires indemnisées en 2024 est évaluée à 11 800 h, en lien notamment avec un absentéisme du personnel marqué et des difficultés de recrutement de personnels contraignant le recours à ces heures pour assurer la continuité de service sur les Processus Collecte et Tri.

Le nombre d'heures supplémentaires prévisionnelles intégrées au BP 2025 a été établi à 11 435h.

A l'instar de l'année 2024, le SMD3 dispense par ailleurs les avantages en nature suivants en 2025 :

- des tickets restaurant pour les agents désireux d'en bénéficier.
- et une participation de l'employeur aux régimes facultatif et conventionnel complémentaires frais de santé et prévoyance.

Enfin, l'année 2025 portera principalement sur :

- La poursuite du processus de reclassement des personnels du centre de tri de Marcillac dans la perspective du nouveau centre de tri départemental et de l'arrêt d'activité du site actuel de Marcillac
- La poursuite du reclassement des personnels impactés par l'évolution des postes en lien avec les nouveaux modes de collecte au sein du SMD3
- La mise en place, pour certains services, de badges d'accès électroniques pour sécuriser l'accès des locaux
- La mise en place d'un groupe de travail sur le télétravail
- La mise en conformité, suite à une évolution de la réglementation, des garanties proposées dans le cadre du contrat facultatif prévoyance des personnels fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2025
- La poursuite de la mise en œuvre renforcée du plan d'action GPEEC en conformité avec les exigences de la norme ISO 9001 et 14001

6 Recettes de fonctionnement

La mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 modifie profondément la nature des recettes.

Les recettes 2025 seront composées :

- De la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du périmètre SMD3 pour les particuliers, administrations et petits producteurs professionnels. A noter le passage à la REOMI au 1^{er} janvier 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- De la facturation des déchets résiduels et des emballages aux gros producteurs de déchets,
- De la facturation des apports en déchèteries et en centres de transferts des professionnels, administrations et associations,
- De la tarification unique 2025 correspondant à la facturation des prestations rendues aux adhérents (prestation de transfert, transport, traitement des déchets résiduels, des encombrants, refus de tri...), De la tarification unique correspondant à la vente de produits aux usagers (composteurs, compost, verrous, balises ...),
- De la contribution de solidarité,
- Des subventions ADEME et de la Région,
- Des soutiens des Eco-organismes (CITEO, Ecomaison, Ecosystem...),
- Des reventes de matériaux.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-06112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Les arbitrages porteront sur :

- L'augmentation des tarifs de redevance incitative,
- L'augmentation de la contribution de solidarité et / ou de la tarification unique.

7 Présentation des opérations d'investissement 2025

COLLECTE USAGERS	5 638 217,00
Antenne Bergerac : Aménagement et équipement	1 831 150,00
Antenne Belvès : Aménagement et équipement	801 811,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement et équipement	641 580,00
Antenne Périgueux : Aménagement et équipement	1 966 953,00
Antenne Ribérac : Aménagement et équipement	144 381,00
Antenne Nontron : Aménagement et équipement	-
Antenne Thiviers : Aménagement et équipement	202 342,00
Départemental	50 000,00
COLLECTE DECHETERIES	799 310,00
Antenne Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	111 500,00
Antenne Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	138 560,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagements- mise aux normes - équipements	37 000,00
Antenne Périgueux : Aménagements- mise aux normes - équipements	475 250,00
Antenne Ribérac : Aménagements- mise aux normes - équipements	1 000,00
Antenne Thiviers : Aménagements- mise aux normes - équipements	36 000,00
TRANSFERT	620 300,00
Antenne Bergerac : Aménagement CT	471 900,00
Antenne Belvès : Aménagement CT	20 000,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement CT	-
Antenne Périgueux : Aménagement CT	115 500,00
Antenne Ribérac : Aménagement CT	-
Antenne Nontron : Aménagement CT	12 000,00
Antenne Thiviers : Aménagement CT	-
Antenne Marcillac : Aménagement CT	-
Départemental : Engins et Equipements techniques	900,00
TRANSPORT	1 406 000,00
Départemental : Equipements de transport	1 406 000,00
TRI	29 011 483,00
Centre de tri Marcillac	225 000,00
Centre de tri La Rampinsolle	-
Centre de tri Départemental	28 786 483,00
TRAITEMENT	878 800,00
Antenne Montpon Mussidan : Traitement ISD-ND	878 800,00
SUPPORT/PILOTAGE	2 585 065,00
Antenne Bergerac : Aménagement équipements	11 150,00
Antenne Belvès : Aménagement équipements	1 280,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement équipements	6 000,00
Antenne Périgueux : Aménagement équipements	-
Antenne Ribérac : Aménagement équipements	-
Antenne Nontron : Aménagement équipements	-
Antenne Thiviers : Aménagement équipements	75 800,00
Antenne Marcillac : Aménagement équipements	-
Départemental : Aménagement équipements	1 426 030,00
Départemental : Renouvellement flotte VL	115 000,00
Antenne de Bergerac : locaux sociaux	894 000,00
Départemental : atelier de maintenance	55 805,00
TOTAL :	40 939 175,00

8 Projet de Programme Pluriannuel des Investissements

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul op. an. antérieur	2021	2022	2023	2024	2025	2026
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910101	EQUIP AMÉNAG & EQUIP SECTEUR BERGERAC	14 801 801,08	2 872 048,49	2 452 324,84	968 953,45	1 335 464,39	5 486 859,91	1 656 150,00	30 000,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910107	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR GD PERIGUEUX	23 127 031,17	0,00	1 850 784,98	5 769 118,99	6 488 770,24	6 861 403,98	1 966 953,00	190 000,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910105	Système informatique & télécommunication	735 753,82	33 193,75	0,00	12 292,80	137 123,15	503 144,12		50 000,00
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	202201	20220101	ATELIER BERGERAC BELVES	1 537 778,70	0,00	0,00	0,00	44 748,03	1 318 030,67	175 000,00	
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910104	OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	3 976,25	70 322,12	0,00	46 565,72			
02 antenne bastide be	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910102	EQUIP AMÉNAG & EQUIP SECTEUR BELVES	14 325 145,91	7 855 789,75	1 918 703,22	2 499 181,99	191 828,00	1 027 831,95	801 811,00	30 000,00
03 antenne montpon n	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910103	EQUIP AMÉNAG & EQUIP SECTEUR MONTPON	12 203 497,56	7 068 003,44	2 128 825,91	1 035 608,67	672 172,41	627 307,13	641 580,00	30 000,00
05 antenne ribérac	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	14052020	COLLECTE RIBERAC/ATELIER DE MECANIQUE	3 546,00	3 546,00		0,00	0,00			
05 antenne ribérac	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	140520201	EQUIP AMÉNAG & EQUIP SECTEUR RIBERAC	10 642 383,59	2 073 977,16	3 800 015,08	3 476 029,07	779 943,55	338 037,73	144 381,00	30 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910110	RENOUVELLEMENT MAT COLLECTE 3 bennes NE / 2 grues (400k€)	2 553 540,17				368 040,17	135 500,00	50 000,00	2 000 000,00
08 antenne thiviers	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910108	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR THIVIERS	5 778 598,54	0,00	494 977,53	2 904 107,06	1 625 059,80	522 112,15	202 342,00	30 000,00
		Total 14 COLLECTE USAGER				85 829 940,63	19 910 534,84	12 715 953,68	16 665 292,03	11 689 715,46	16 820 227,62	5 638 217,00	2 390 000,00
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920101	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BERGERAC	870 186,87	160 205,44	208 700,44	181 055,05	33 622,16	85 103,78	111 500,00	90 000,00
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Bergerac: Mise aux Normes DREAL Sigoulès: 80 000€ Issigeac 80 000€ Bergerac 0€	178 000,00	0,00	0,00	0,00		98 000,00		80 000,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920102	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BELVES Garde corps déchèteries: 135 000€	1 035 281,85	72 234,63	125 913,94	279 002,62	218 501,07	291 069,59	48 560,00	0,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Belvès: Mise aux Normes DREAL Siorac 86000€ Beaumont 86000€ Le Bugue 86000€	176 000,00	0,00	0,00	0,00			90 000,00	86 000,00
03 antenne montpon n	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920103	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR MONTPON	888 848,96	165 665,97	180 528,41	176 584,14	14 527,38	316 543,06	35 000,00	0,00
03 antenne montpon n	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Montpon : St Astier étanchéité bassin	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920104	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP GRAND PERIGUEUX	1 663 384,17	400 039,99	434 864,69	240 963,62	53 184,31	87 081,56	447 250,00	0,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Périgueux: Mise aux Normes DREAL Rouffignac 75000€	131 822,13				2 201,77	121 620,36	8 000,00	
05 antenne ribérac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	15052020	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR RIBERAC	139 925,31	6 296,92	20 420,22	48 546,58	41 941,59	21 720,00	1 000,00	0,00
05 antenne ribérac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Ribérac : Ribérac 68000€ Tocane 58000€	68 000,00	0,00	0,00	0,00				68 000,00
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	201802	Déchèterie de Thenon	1 863 857,40	468 928,95	1 133 492,16	261 436,29		0,00		
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920108	AMENAG ET EQUIPEMENTS DECHETERIES SECTEUR THIVIERS	627 411,38	0,00	0,00	120 843,98	74 054,27	396 513,13	36 000,00	
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Thiviers : La Coquille 102000€ /Mayac158000€ /Payzac 152000€ /Hautefort 247000€ Thiviers 65000€	158 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00		158 000,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920122	DECHETERIES MOBILES	1 654 710,98	0,00	0,00	0,00	274 445,78	530 265,20		850 000,00

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul opé. an. antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
01 antenne bergerac	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920101	Nouveau service de déchèterie : Construction (Canton d'EYMET 1 600 000€ + Rive gauche Bergerac 2 100 000€) + Démolitions réhabilitations (Sigoules 50000€)					0,00			
02 antenne bastide be	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920102	Nouveau service de déchèterie : acquisitions foncières 160000 Construction (Secteur Mazeyrolles 1 600 000€ + Secteur Lalinde 1600000€) + Démolitions réhabilitations (LAVALADE 50 000€ + ST CERNIN 50 000€ + LALINDE 50 000€ + ST CYPRIEN 10 000€)					0,00			
03 antenne montpon n	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920103	Nouveau service de déchèterie : Construction (2x100000€ de foncier Montpon 1600000€ + Nord de St Laurent 1600000€) + Démolitions réhabilitations (Beleymas 50000€, Carsac 50000€, St Aulaye 50000€)					0,00			
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	19201041	DECHETERIE LA RAMPINSOLLE	2 053 092,99	0,00		33 092,99	0,00		20 000,00	2 000 000,00
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920104	Nouveau service de déchèterie : Acquisitions foncières: 200 000€ Constructions: Sud 3 600 000€, Est 2 000 000€, Ouest 2 000 000€ et Nord Agglo 2 000 000€ + Démolitions réhabilitations (Agonac 10000€, Périgueux 80000€, Chamiers 80000€, St Crépin d'aub 50000€, La Douze 10000€)								
05 antenne ribérac	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	15052020	Nouveau service de déchèterie : Démolitions réhabilitations Vertellac 10 000€				0,00	0,00			
10 départemental	3- AMELIORATION	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Acquisition de broyeurs mobiles / complément de service déchèteries mobiles	0,00	0,00	0,00	0,00				
02 antenne bastide be	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programm	15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 359,77			0,00	2 359,77			
03 antenne montpon n	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programm	15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	108 961,34			58 040,74	18 127,42	30 793,18	2 000,00	
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	acquisition équipements (benes suppl, caissons suppl, gerbeur électrique 6000€)	60 000,00	0,00	0,00	0,00				60 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	acquisition matériel roulant suppl (Chargeuse, telesco, packmat)	150 000,00	0,00	0,00	0,00				150 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Renouvellement équipement (bornes huiles, bornes textiles) 15000€/an /antenne	0,00	0,00	0,00	0,00				
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Renouvellement matériel roulant (polybenne, remorque)	200 000,00	0,00	0,00	0,00				200 000,00
04 antenne périgueux	5-RECURRENT / ENTRETIEN	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programm	15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	16 796,68			0,00	12 346,68	4 450,00		
10 départemental	5-RECURRENT / ENTRETIEN	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	entretien bâtiment, voiries, gardes corps, barettes, équipements QSE (extincteurs, bac de rétention) (6000€/an site)	300 000,00	0,00	0,00	0,00				300 000,00
		Total 15 COLLECTE DECHETERIE				12 346 639,83	1 273 371,90	2 105 940,86	1 399 566,01	745 312,20	1 983 159,86	799 310,00	4 044 026,00
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	1920201	Aménagement Centre de Transfert de Bergerac	1 196 970,49	92 104,65	18 733,17	46 724,63	213 979,03	153 529,01	471 900,00	200 000,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	201707	Acquisition d'une presse à balle d'occasion pour les cartons 30K€ CT Belvès	6 457 254,00	305 948,02	62 738,51	1 093 270,76	4 026 826,24	948 470,47	20 000,00	
03 antenne montpon n	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	16032020	Aménagement CT MONTPON	370 148,49	43 542,52	22 585,92	29 158,19	39 661,86	235 200,00		
09 antenne marcellac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	1920203	Aménagement CT Marcellac	303 781,10	0,00	0,00	235 513,76	68 267,34			
09 antenne marcellac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	Hors Programm	16092020	CT MARCELLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	34 143,71			6 874,51	13 008,20	14 261,00		
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	Hors Programm	201531	CT Marcellac: Création d'un quai supplémentaire (transit DPS vers Centre de tri départemental) / création d'une aire de lavage Centres de transfert / Passage en FMA	9 071 154,36	8 963 856,83		22 252,57	1 179,88	83 865,08		
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	16042020A	Mise aux Normes du CT de la rampinsolle: Reprise murs et sol plateforme verre Audit iso et inspection DREAL	53 815,94				42 665,94	11 150,00		
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	16 TRANSFERT	19202	16042020	UNITE BIOMASSE RAMPINSOLLE - AMENAGEMENT EQUIP	68 258,47	14 891,66	0,00	53 366,81	0,00			
08 antenne thiviers	2- TRAV IMPORTANT	16 TRANSFERT	19202	1920208	AMENAGEMENT CENTRE DE TRANSFERT THIVIERS PF DEV/BOIS Thiviers 350 000€	9 169,60	0,00	0,00	9 169,60	0,00			
04 antenne périgueux	3- AMELIORATION	16 TRANSFERT	19202	16042020A	CT RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT Construction nouveau CT: 1 800 000€	290 248,63	141 785,70	1 063,80	31 899,13			115 500,00	
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	16 TRANSFERT	19202	1920202	Equipements Départementaux	675 102,05	671 627,75	0,00	1 674,30		900,00	900,00	0,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	16 TRANSFERT	19204	1920401	Engins et matériels de broyage	942 487,80	36 692,50	759 138,45	53 845,79	48 811,06	44 000,00		0,00
01 antenne bergerac	5-RECURRENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programm	16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 929,88			0,00	1 179,88	750,00		
06 antenne nontron	5-RECURRENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programm	16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	18 877,88			0,00	5 427,88	1 450,00	12 000,00	
08 antenne thiviers	5-RECURRENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programm	16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 217,88			0,00	1 179,88	4 038,00		
		Total 16 TRANSFERT				19 498 560,28	10 270 449,63	864 259,85	1 583 750,05	4 462 187,19	1 497 613,56	620 300,00	200 000,00

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul opé. an. antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	17 TRANSPORT	172020	17TRA19	DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT	5 089 586,84	753 990,00	234 261,72	99 004,32	1 307 330,80		865 000,00	1 830 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	17 TRANSPORT	172020	17TRA19	Acquisition de Matériel roulant Nouvelles Compétences DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT Renouvellement de matériel roulant (Tracteur 150K€, remorques FMA 100k€)	1 583 203,23			283 003,23	0,00	589 200,00	541 000,00	170 000,00
		Total 17 TRANSPORT				6 672 790,07	753 990,00	234 261,72	382 007,55	1 307 330,80	589 200,00	1 406 000,00	2 000 000,00
13 Centre de tri Ramp	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	202101	1920303	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL	47 293 388,87	0,00	0,00	58 910,35	90 565,81	13 652 229,71	28 786 483,00	4 705 200,00
13 Centre de tri Ramp	2- TRAV IMPORTANT	18 TRI		1920304	CSR								
13 Centre de tri Ramp	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	19203	1920301	AMENAG CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE	3 507 806,32	118 428,57	0,00	3 245 986,38	67 260,00	76 131,37		
13 Centre de tri Ramp	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	Hors Programm	200612	Centre de Coulounieix	7 170 621,19	6 899 900,28		0,00	270 720,91			
12 Centre de tri Marci	4-RENOUVELLEMENT MAT	18 TRI	19203	1920302	AMENAG CENTRE DE TRI MARCILLAC	1 739 527,50	209 157,45	338 663,32	348 015,44	322 079,00	246 612,29	225 000,00	50 000,00
		Total 18 TRI				59 711 343,88	7 227 486,30	338 663,32	3 652 912,17	750 625,72	13 974 973,37	29 011 483,00	4 755 200,00
06 antenne nontron	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	Hors Programm	19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 984,25			5 984,25	0,00			
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	200718	Bioréacteur ISDND	8 400 681,29	8 384 016,46	16 664,83	0,00				
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930203	Construction casiers secteur G	2 110 000,00					55 000,00	55 000,00	2 000 000,00
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	2 071 702,67	774 005,25	391 118,71	364 324,61	126 979,46		
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930202	Construction casiers secteur F	4 060 941,85	0,00	10 617,74	998 719,74	968 426,83	1 589 377,54	493 800,00	
11 ISDND	4-RENOUVELLEMENT MAT	19 TRAITEMENT	19204	1920402	Compacteurs	974 624,46	431 290,00	0,00	0,00	534 658,00	8 676,46		
11 ISDND	4-RENOUVELLEMENT MAT	19 TRAITEMENT	19301	1930101	Pièces pour réparation	422 126,28	68 983,35	51 508,49	68 710,97	71 002,25	57 921,22	47 000,00	57 000,00
03 antenne montpon n	5-RECURRENT / ENTRETIEN	19 TRAITEMENT	Hors Programm	19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 683 800,59			75 281,20	93 078,42	444 440,97	271 000,00	800 000,00
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930220	CASIER POST EXPLOITATION	12 000,00					0,00	12 000,00	
		Total 19 TRAITEMENT				21 398 289,42	10 955 992,48	852 796,31	1 539 814,87	2 031 490,11	2 282 395,65	878 800,00	2 857 000,00
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920504	ANTENNE DE BERGERAC	1 937 541,82	434 448,78	516 487,67	91 868,22	737,15		894 000,00	
03 antenne montpon n	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	0,00	4 796,39	5 598,84				
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220125	ATELIER DEPARTEMENTAL Sanilhac Travaux d'aménagements: Salle de repos 15p Bureaux encadrement 6p Stockage maintenance + établi atelier Stockage animation Abri véhicules 13u	625 879,42					170 074,42	55 805,00	400 000,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19101	201702	Constructions de Hangars	198 161,23	198 161,23		0,00	0,00			
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	201801	Extension Locaux Rampinsolle	7 097 438,11	6 035 049,72	16 664,83	34 265,42	28 898,53	178 279,61	804 280,00	
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220125	ATELIER DEPARTEMENTAL	1 072 859,44	0,00	0,00	0,00	1 072 859,44	0,00		
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25102020	Acquisition de terrains	200 000,00							200 000,00
04 antenne périgueux	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	237 244,54			2 221,56	147 652,96	87 370,02		
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940105	SIG : Système d'information géographique	161 056,49	66 102,60	27 743,57	8 947,78	28 516,04	24 246,50	5 500,00	
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940101	Infrastructures réseaux 1 parc télécommunications	1 187 802,35	153 916,33	44 401,15	8 553,84	118 295,64	548 635,39	314 000,00	
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47	0,00	0,00	0,00			
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940104	Système stockage données, organisation des flux	814 039,33	103 430,56	6 718,92	176 459,85	24 780,00	167 650,00	135 000,00	200 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	25 SUPPORT/PILOTAGE	202102	20210225	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	1 168 167,17	0,00	187 362,28	572 107,91	35 196,98	158 500,00	115 000,00	100 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940102	Renouvel parc informatique & licences logiciels	1 326 289,83	134 274,46	172 782,73	159 056,31	80 132,30	379 844,03	100 200,00	300 000,00
01 antenne bergerac	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	18 662,50			445,08	5 467,42	1 600,00	11 150,00	
02 antenne bastide be	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	14 179,35			1 480,03	573,50	10 845,82	1 280,00	
02 antenne bastide be	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920503	Antenne de Belves	8 207,45	6 549,00	1 658,45	0,00				
03 antenne montpon n	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	124 976,34			82 083,50	23 894,84	13 000,00	6 000,00	
05 antenne ribérac	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	9 950,11			6 950,11			3 000,00	
08 antenne thiviers	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25082020	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	164 008,54				9 608,54	78 600,00	75 800,00	
10 départemental	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	825 147,65			248 925,99	74 318,51	410 853,15	67 050,00	24 000,00
10 départemental	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920502	MULTI SITES	470 716,35	30 473,43	36 990,49	3 252,43				400 000,00
09 antenne marciac	2- TRAV IMPORTANT	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	18092020	SICTOM PN Travaux sur l'antenne de la borne 120	676 044,00	676 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06 antenne nontron	5-RECURRENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programm	25062020	ANTENNE ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total 25 SUPPORT/PILOTAGE				18 351 367,72	7 841 048,58	1 015 606,48	1 402 216,87	1 650 931,85	2 232 498,94	2 585 065,00	1 624 000,00
		TOTAL GENERAL				223 808 931,83	58 232 873,73	18 127 482,22	26 625 559,55	22 637 593,33	39 380 069,00	40 939 175,00	17 870 226,00

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement du versement de subventions, du remboursement du FCTVA et des emprunts.

Le syndicat a contractualisé un emprunt avec la Banque des Territoires pour financer le centre de tri départemental, cet emprunt provient de l'enveloppe PSPL dédiée à la Transformation Ecologique.

10 Analyse financière du Syndicat

10.1 Evolution des charges et des produits de gestion

	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*	2024**	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	23,58	22,17	22,45	24,48	28,27	30,39	36	40,4	52,60	59,9	70	73,3	11,24
Charges de gestion	18,78	17,12	16,29	16,87	21,56	23,94	32,72	32,23	39,6	48	54,2	58,1	11,64

*source compte de gestion

**source budget 2024

10.2 Evolution de la capacité d'épargne du SMD3 et financement des investissements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	53 305 036,29	60 642 662,01	70 216 418,50
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	21 850 863,61	24 116 650,29	30 558 485,76	32 650 070,82	40 003 996,19	48 152 805,11	55 202 959,10
Epargne DE GESTION	6 638 697,16	6 541 800,00	6 053 629,38	8 092 704,30	13 301 040,10	12 489 856,90	15 013 459,40
Intérêts	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	547 042,57	1 197 340,16
Epargne BRUTE	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	12 746 153,62	11 942 814,33	13 816 119,24
Remboursement structurel du capital	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81	7 982 310,73
EPARGNE NETTE	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-	-
AUTOFINANCEMENT	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51
Recettes d'investissement hors Emprunt	2 135 028,20	13 407 722,91	8 675 173,63	5 022 811,07	2 058 719,91	5 257 734,46	8 350 611,25
Dépenses d'investissement	13 953 914,89	26 322 715,40	12 727 199,47	23 176 485,65	18 994 478,41	27 398 064,45	22 637 643,33
Solde des opérations conjoncturelle sur dette							
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 11 818 886,69	- 12 914 992,49	- 4 052 025,84	- 18 153 674,58	- 16 935 758,50	- 22 140 329,99	- 14 287 032,08
Autofinancement	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51
BESOIN (<0) OU EXCEDENT (>0) DE FINANC	- 7 873 482,76	- 9 291 059,02	- 6 231 105,53	- 14 594 989,87	- 9 312 529,32	- 16 564 216,47	- 8 453 223,57
Emprunt hors refinancement et hors CLTR	5 162 999,40	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	12 000 000,00	16 000 000,00	14 500 000,00
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 2 710 483,36	- 737 059,02	3 768 894,47	4 405 010,13	2 687 470,68	- 564 216,47	6 046 776,43
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	7 189 186,53	4 478 703,17	4 776 812,98	8 545 707,45	12 950 717,58	15 638 188,26	16 395 684,91
Variation de l'exercice	- 2 710 483,36	- 737 059,02	3 768 894,47	4 405 010,13	2 687 470,68	- 564 216,47	6 046 776,43
Résultat de l'exercice issu absorption smbgd / Montpon / Syged / Thiviers		1 035 168,83	-			1 321 713,12	
FONDS DE ROULEMENT FINAL SMD3	4 478 703,17	4 776 812,98	8 545 707,45	12 950 717,58	15 638 188,26	16 395 684,91	22 442 461,34

Source compte administratif

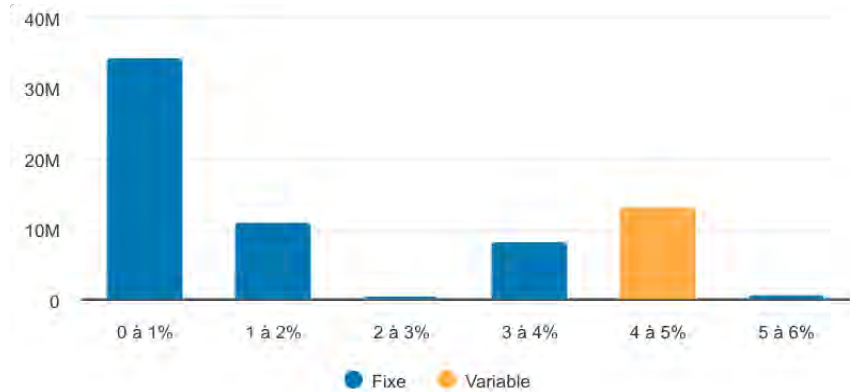
11.1 Evaluation de la dette au 31/12/2024Présentation de la dette tenant compte de l'ensemble des contrats de prêts contractés au **31/10/2024**

Répartition par banque sur l'exercice au 31/10/2024

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)
Agence de l'eau Adour Garonne	798 797,00 EUR	103 843,61 EUR	79 879,70 EUR	- EUR	79 879,70 EUR	8
ARKEA	8 000 000,00 EUR	6 977 777,88 EUR	733 624,00 EUR	200 290,72 EUR	533 333,28 EUR	2
BANQUE POSTALE	58 132 218,18 EUR	37 620 094,29 EUR	5 108 146,65 EUR	517 526,06 EUR	4 590 620,59 EUR	18
CAISSE D'EPARGNE	10 530 697,09 EUR	7 246 168,19 EUR	1 071 608,46 EUR	291 536,07 EUR	780 072,39 EUR	13
CREDIT AGRICOLE	1 728 746,61 EUR	416 578,64 EUR	164 820,10 EUR	17 899,99 EUR	146 920,11 EUR	7
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 282 000,00 EUR	3 399 093,24 EUR	462 553,08 EUR	33 263,30 EUR	429 289,78 EUR	3
CREDIT MUTUEL	430 000,00 EUR	64 500,34 EUR	34 102,14 EUR	5 435,50 EUR	28 666,64 EUR	1
DEXIA CL	1 546 762,51 EUR	533 486,90 EUR	137 421,20 EUR	30 668,96 EUR	106 752,24 EUR	2
SFIL CAFFIL	4 034 000,00 EUR	- EUR	95 745,60 EUR	964,03 EUR	94 781,57 EUR	1
SOCIETE GENERALE	17 500 000,00 EUR	12 087 499,86 EUR	1 491 524,98 EUR	241 524,98 EUR	1 250 000,00 EUR	4
TOTAL	108 983 221,39 EUR	68 449 042,95 EUR	9 379 425,91 EUR	1 339 109,61 EUR	8 040 316,30 EUR	60

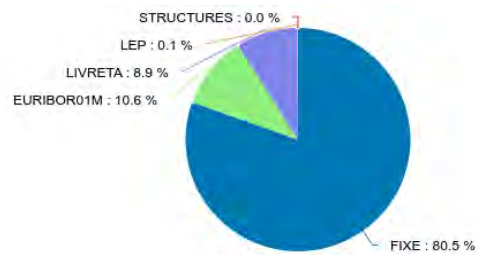
Coût

Tranches de taux



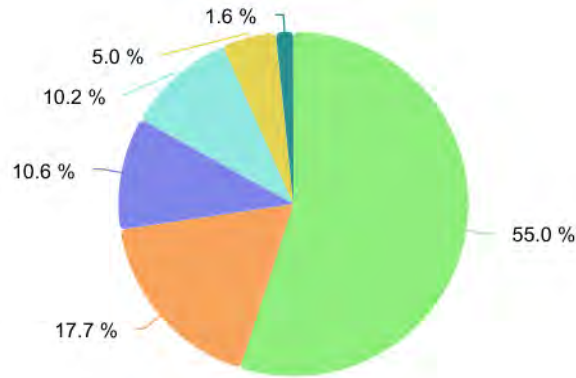
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	50,31	34 439 509,61
1% à 2%	16,12	11 031 919,54
2% à 3%	0,83	568 928,29
3% à 4%	12,01	8 223 188,65
4% à 5%	19,50	13 346 311,20
5% à 6%	1,23	839 185,71
TOTAL		68 449 043,00

Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	53	55 073 431,46	80,46%	7 700 938,17	82,10%
EURIBOR01M	2	7 244 444,52	10,58%	857 605,66	9,14%
LIVRETA	2	6 066 666,68	8,86%	691 034,24	7,37%
LEP	1	64 500,34	0,09%	34 102,14	0,36%
STRUCTURES	1	0,00	0,00%	95 745,60	1,02%
TOTAL	59	68 449 043,00		9 379 425,81	

Prêteurs



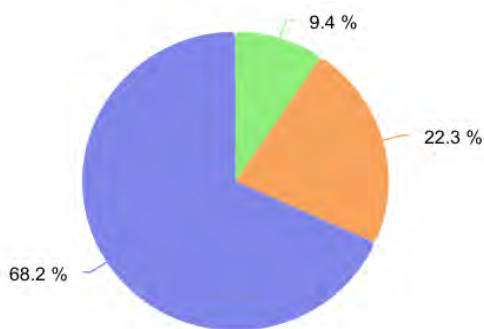
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	54,96	37 620 094,29
Société Générale	-	17,66	12 087 499,86
Caisse d'Epargne	-	10,59	7 246 168,28
ARKEA	-	10,19	6 977 777,88
Crédit Foncier	-	4,97	3 399 093,24
Autres	-	1,63	1 118 409,45
TOTAL			68 449 043,00

Indicateurs

Encours **68 449 043,00**Duration * **5 ans, 8 mois**Durée de vie moyenne * **5 ans, 11 mois**Durée résiduelle * **18 ans, 11 mois**Durée résiduelle Moyenne * **11 ans, 9 mois**

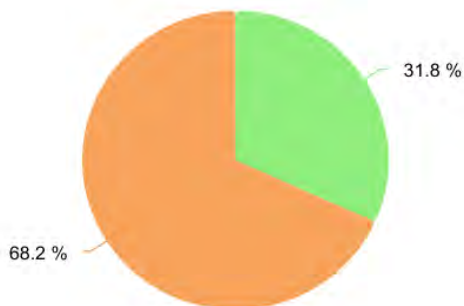
* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle



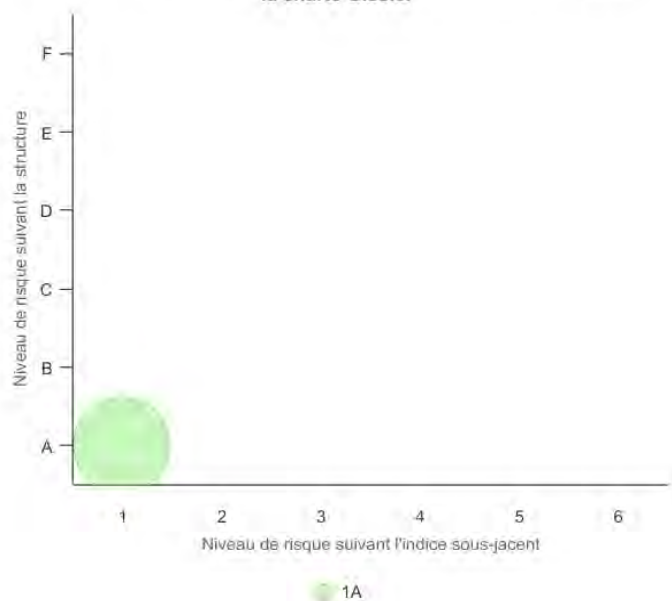
Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	6 460 475,91
5 - 10 ans	15 294 516,67
10 - 20 ans	46 694 050,42
TOTAL	68 449 043,00

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	21 754 992,58
5 - 10 ans	46 694 050,42
TOTAL	68 449 043,00

Classification de l'encours au 31/12/2024 en fin de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2024	%
1-A	68 449 042,91	100,00%
TOTAL	68 449 042,91	100 %

12 Bilan

Les orientations budgétaires 2025 présentées traduisent les grandes actions menées par le Syndicat afin d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique et de mener à bien les actions du schéma stratégique.


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délégation N°07-11-2024

**Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Incitative à compter du 1er janvier 2025**

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20241126-07112024-DE
Reçu le 04/12/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Ludovic HEUGAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Les foyers collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

1.3 - Résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales

Chaque logement d'un habitat vertical ou pavillonnaire est facturé comme il suit :

Nombre de litrage forfaitaire par an (*)	1 560
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	261,88 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	381,49 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,08 €
<i>*Nota : Au-delà de ce forfait annuel de 1560 litres par logement, il sera facturé le prix des litrages supplémentaires au tarif de 0,098€ par litre.</i>	

Dans ce cadre, la part fixe annuelle facturée aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire correspond au nombre de logements de la résidence x 381,49 €.

Les logements collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de litrage.

1.4 - Résidences secondaires

1.4.1 Résidences secondaires collectées en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	24
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	141,12 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	260,73 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098€/litre	5,88 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,08 €

**Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,94 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,74 €.*

1.4.2 Résidences secondaires collectées en bacs en service de porte à porte

Taille standard du bac (*) (en litres)	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	12
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de levées annuel (en euros)	245,41 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées en euros)	365,02 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (*) (en euros) soit 0,098€ / litre	11,76 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €

Les résidences secondaires collectées en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

1.4.3 Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint	5,88 €
----------------------	--------

2/Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA).

2.1 Professionnels, administrations et associations collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	16
Abonnement (en euros)	89,97 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	94,08 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	184,05 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098€ / litre	5,88 €

**Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,94 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,74 €.*

*** Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production*

2.2 Professionnels, administrations et associations collectés en bacs en service de porte à porte

Taille du bac au choix (en litres)	120	240	360
Nombre de levées forfaitaires annuelles	8	8	8
Abonnement (en euros) (*)	89,97 €	89,97 €	89,97 €
Forfait de levées annuelles (en euros) (**)	169,54 €	339,07 €	508,61 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, en euros)	259,51 €	429,04 €	598,58 €
Prix de la levée supplémentaire (en euros) soit 0,098 € / litre	11,76 €	23,52 €	35,28 €
* Nota : En cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait			
**Nota : En cas de pluralité de taille de bacs, le forfait retenu sera celui correspond à la plus grande contenance			

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte « tarification unique applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers ».

3/ Tarifs applicables pour les logements d'urgence dans les secteurs en Points en Apports Volontaires (prix en euros non assujettis à TVA) :

Crédits d'ouverture pour les ordures ménagères résiduelles

- 30 litres / 2,94 € par ouverture
- 60 litres / 5,88 € par ouverture

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les tarifs 2025 ci-dessus exposés

POUR : 39 Voix	CONTRE : 11 Voix	ABSTENTION : 2 Voix
-----------------------	-------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le ...04/12/2024...

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Pour extrait conforme
Coulouniex-Chamiers le

Le Président

Pascal PROTANO



Délibération N°08-11-2024

Tarification Unique 2025 _ Adhérents

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE		
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-08112024-DE
Reçu le 04/12/2024

S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Aïain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Tarification Unique 2025 _ Adhérents

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes, il est proposé la tarification unique Adhérents 2025 ci-dessous.

La population retenue pour le calcul des contributions sera la dernière population INSEE totale publiée.

1 - Filière des déchets propres et secs

Filière DPS	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé
	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	38,25 €/T

Tri DPS et Refus de tri	DPS et refus de tri		Montant facturé
	DPS tonnages entrants au centre de tri		85,65 €/T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)		300,70 €/T

Filière DPS	Nature de la prestation		Montant facturé
	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri		102 €/forfait

2 - Filière des déchets verts

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Apport Déchets végétaux	Traitement de déchets végétaux - broyage simple	35,10 €/T

3 - Filière des déchets résiduels

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	209,00 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	198,05 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	188,80 €/T TGAP incluse

4 - Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé sur la base des tonnages entrants ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3)
	PSE	Collecte, transfert, et transport valorisation	7,85 €/sac
	Déchets ménagers spéciaux : DDS*	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	263,15 €/rotation 804,75 €/tonne
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	98,10 €/T
	Bois *	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	48,25 €/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,95 €/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée

Bois : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

- **Déchets Inertes :** Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

5 - Prestations optionnelles

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,10 €/ HT Tonne
Fine	13,40 €/ HT Tonne
Vente de broyat de déchets verts	9,15 €/ HT Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,75 €/km HT Si km aller < 100 km : 5,40 €/km HT
Frais de chargement / déchargement	58,90 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,80 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	53,55 €/ HT tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	53,55 €/ HT tonne
Création d'un badge supplémentaire, d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 € HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65€ HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,60 €/ HT tenue
Un composteur bois 1000 Litres	122,00 € HT
Un composteur bois et plastique 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur bois et plastique 300 Litres	26,00 € HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 €/ bio-seau HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privées	17,00 €HT

AR Prefecture

024-252405329-20241126-08112024-DE

Reçu le 04/12/2024

Verrou seul

36,00 € HT

Balise

36,00 € HT

Verrou et balise

53,00 € HT

Clé supplémentaire pour verrou

9,00 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

POUR : 50 Voix	CONTRE : 2 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ...04/12/2024...

Pour Extrait conforme :
Coulouneix-Chamiers le

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Le Président,



Pascal PROTANO



Délibération N°09-11-2024

Tarification Unique 2025 applicable aux Professionnels, Administrations, Associations, Entités Publiques non-adhérentes et particuliers

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405829-20241126-09112024-DE
Reçu le 04/12/2024

	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

Tarification Unique 2025 applicable aux Professionnels, Administrations, Associations, Entités Publiques non-adhérentes et particuliers

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers, il est proposé la tarification unique 2025 ci-dessous.

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD31 – Déchets issus d'une collecte spécifique

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	209,00 €HT/T TGAP incluse
Encombrants	Traitement	209,00 €HT/T TGAP incluse	

Tri DPS et Refus de tri	DPS et refus de tri	Montant facturé par le SMD3
	Cartons collectés en apport volontaire Mise en balles – Prestation complète	51,40 €HT/T
	Cartons collectés en apport volontaire Prestation de mise en balles sans main d'œuvre	38,25 € HT/T
	DPS tonnages entrants au centre de tri	85,65 €HT/T
	DPS tonnages entrants au centre de tri dont les recettes issues des revente matières sont perçues par les détenteurs	242,75 € HT/T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)	300,70 €HT/T

Filière DPS	Nature de la prestation	Montant facturé par le SMD3
	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri	102 €HT/forfait

2- Déchets en apport direct en Centre de Transfert

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Apport Déchets végétaux	Traitement de déchets végétaux	35,10 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,85 €HT/sac
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	98,10 €HT/T
	Bois*	Apport direct sur le site de traitement	48,25 €HT/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,95 €HT/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- **Amiante-Ciment : Passage du Prix à 0 €/T pour les particuliers/payant pour tous les autres**

- **Bois** : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

- **Déchets Inertes** : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

3- Déchets en apport direct en déchèteries

3.1 Facturation des professionnels, administrations, associations redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	9,05 €HT/m3
Inertes*	8,95 €HT/m3
Bois*	11,30 €HT/m3
Tout-venant	38,45 €HT/m3
Sac de PSE	7,85 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux*	0,90 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

*Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur le périmètre des déchèteries concernées. A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB au sein des déchèteries publiques, sous conditions d'une offre de service de collecte séparée pour le flux PMCB considéré et du respect strict des consignes de tri imposée par l'OCAB, la tarification sera de 0€. Le taux de TVA en vigueur s'applique.

3.2 Facturation des professionnels, administrations, associations redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

Les Professionnels, administrations, associations, entités publiques et particuliers utilisant les services du SMD3, exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 52 € HT / an.

Ils sont ensuite facturés pour leurs apports selon la grille tarifaire détaillée au 3.1 ci-dessus.

4- Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,10 € HT/ Tonne
Fine	13,40 €HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	9,15 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,75 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,40 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	58,90 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,80 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage	53,55 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique	53,55 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,60 € HT/ tenue
Un composteur bois 1000 Litres	122,00 € HT
Un composteur bois et plastique 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur bois et plastique 300 Litres	26,00 € HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 € HT/ bio-seau
Fraction intermédiaire	53,55 € HT

AR Prefecture024-252405329-20241126-09112024-DE
Reçu le 04/12/2024

Vente d'Argile / Sable

	5,25 € HT
Carte prépayée	4,50 € HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privées	17,00 € HT
Verrou seul	36,00 € HT
Balise	36,00 € HT
Verrou et balise	53,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	9,00 € HT

Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint	5,88 €
----------------------	--------

5- Tarifs pour une collecte ponctuelle mise en place pour un événement

L'organisateur d'un événement (salon, foire, marché gourmand, manifestation sportive ou culturelle...) peut bénéficier d'un dispositif spécial de collecte en bac ou en bornes pendant la durée de l'évènement.

Le tarif applicable pour 2025 est le suivant :

	Tarif H.T. en euro
Forfait amener et rempli des bacs	216,30 €
Coût de collecte contenant OMR	0,147 € / litre
Coût de collecte contenant Emballages et papiers	0,095 € / litre

Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac dont dispose l'utilisateur X par le nombre de bacs et de levées de ces bacs.*.

L'utilisateur peut être dispensé du paiement du forfait d'amener et rempli des bacs s'il assure lui-même l'enlèvement, le transport A/R, l'installation et la désinstallation ainsi que le nettoyage des contenants.

6. Tarifs pour les professionnels non-ménages et particuliers / hors secteurs de collecte SMD3 souhaitant accéder aux points d'apport volontaire et déchèteries.

Les professionnels non-ménages et particuliers hors secteurs de collecte SMD3 peuvent demander à bénéficier d'un ou plusieurs badges leur permettant d'accéder en déchèterie ainsi qu'aux bornes ordures ménagères des points d'apport volontaires (ex : commerce ambulante, foodtruck, entreprise extérieure ne résidant pas sur un secteur relevant du périmètre du SMD3 mais réalisant un chantier sur une commune collectée par le SMD3).

Dans ce cas ces usagers sont assujettis au tarif suivant, en fonction, de leur besoin (accès PAV seul, accès déchèterie seule, ou accès au deux).

	Tarifs en euro H.T.
Frais de gestion de compte accès PAV	63,00 €
Frais de gestion de compte accès déchèterie	52,00 €
Ouverture borne OMR (par ouverture)	5,88 €

Les apports en déchèterie seront facturés selon la grille tarifaire détaillée au point 3.1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

POUR : 51 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 1 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ...04/12/2024...

Pour Extrait conforme :
Coulouneix-Chamiers le

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Le Président,

Pascal PROTANO



Délibération N°10-11-2024

Fixation des tarifs applicables en raison des Interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE- <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252405329-20241126-10112024-DE
Reçu le 04/12/2024

	Jôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
S.M.C.T.O.M. du Périgord Noir	Ge KUSTERS (Pouvoir) Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Fixation des tarifs applicables en raison des Interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton

Vu le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui effectuent des dépôts illicites de déchets en pied de borne ou sur la borne des points d'apports volontaires ou qui déposent leurs ordures ménagères dans les bornes de recyclables,

Considérant que ces dépôts peuvent être de différentes natures : sacs d'ordures ménagères fermés ou non, emballages recyclables, bouteilles en verre, cartons ou encore des encombrants comme du bois, des meubles, des électroménagers, des matériaux de bricolage, etc.,

Considérant que pour permettre la continuité du service public et notamment pour garantir l'accès des usagers aux bornes en toute sécurité, le SMD3 doit mettre en place des équipes dédiées de ramassage de ces déchets et de nettoyage des abords,

Considérant que la présence de déchets non autorisés dans les bornes à recyclables perturbe les chaînes de tri, dégrade les performances des machines de tri, gêne considérablement le travail des trieurs et génère des surcoûts importants de tri puis d'élimination de ces refus de tri,

Il est demandé réparation du préjudice subi par la collectivité auprès des personnes l'ayant généré et qui auront pu être identifiées par les agents assermentés. Il serait en effet totalement inéquitable de faire supporter aux usagers du service public des déchets les coûts liés à l'incivisme de quelques personnes. Ainsi, au vu du préjudice financier causé au SMD3 pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets : déplacements, personnels, frais administratifs, évacuation et traitement pouvant perturber la chaîne de valorisation pour les recyclables, il est facturé les frais correspondants au responsable du dépôt.

La proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

	Tarifs
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre en pied ou sur les bornes d'apport volontaire	128 €
Dépôt de tout autres déchets (encombrants, déchets verts, bois, électroménager, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les bornes	158 €
Dépôt de déchets non autorisés par le règlement de collecte dans une borne ou un bac de recyclables à l'intérieur de ces derniers	158 €
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	128 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes	90€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apports volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DEMANDE** au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs de faits qui auront été identifiés par les agents assermentés du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-10112024-DE
Reçu le 04/12/2024

POUR : 52 Voix

CONTRE : 0 Voix

ABSTENTION : 0 Voix

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Publié le ..04./12./2024...

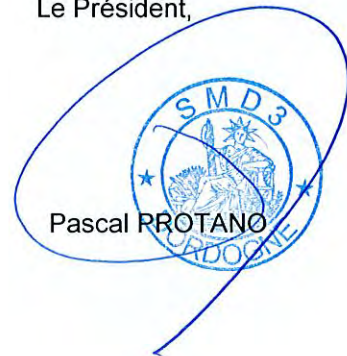
Pour Extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MOLLETON

Le Président,



Pascal PROTANO



Délibération N°11-11-2024

Assurances véhicules à moteur "dommage aux marchandises transportées" Contrat avec l'assureur TOKIO MARINE

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-2524053
Reçu le 04/12/2024

S.M.C.T.O.M. du Périgord Noir		Sé KUSTERS (Pouvoir)	2 voix			
		Hervé CARVES				
		Sérad TEILLAC	2 voix			
		Dominique HERMENAULT				
S.M.C.T.O.M. de Nontron		Vincent FARGEAS	2 voix			
		Patricia MARTY				
		Alain PEYROU	2 voix			
		Danielle DEBORD				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers		Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean Pierre COLIN				
		Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jimmy MORAND				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès		Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Didier MERY				
		Vincent RIVAUD (Pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marianne BEYNE				
		Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Claude THUILLIER				
		Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude BRONDEL					
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac		Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Thierry GROSSELEH				
		Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Rainer HENKEL				
		Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Ludovic HEUGAS				
		Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Béatrice FEYTOUF					
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon		Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Christian BORDENAVE				
		Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marie BRUNAT					
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac		Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marie-Pierre BROUX				
		Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO					
		Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marcel LESBEGUERIES				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac		Johann DESPORT (Pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Daniel LAVAUD				
		Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL					
Nombre total de voix			64	54	54	54

Assurances véhicules à moteur "dommage aux marchandises transportées" Contrat avec l'assureur TOKIO MARINE

Le marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes », attribué pour 4 ans à compter du 1er janvier 2022, est résilié par l'assureur au 31/12/2024. Cette résiliation fait suite au retrait de la compagnie porteuse, ce qui oblige à un remplacement de nos risques.

Une procédure d'appel d'offres a été publiée le 29 août 2024 au BOAMP et au JOUE. Les offres étaient à remettre au plus tard le 1 octobre 2024. Aucune offre n'a été déposée.

La Commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2024 a déclaré l'appel d'offre infructueux et autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le SMD3 a donc procédé à une saisine du cabinet VERLINGUE qui gère un portefeuille d'assureurs. Ce dernier, nous a conseillé de scinder l'assurance « véhicules à moteur et risques annexes » selon les garanties suivantes :

- Assurance des véhicules
- Bris de machine
- Dommages aux marchandises transportées

Il est parvenu à négocier un contrat de gré à gré avec l'assureur TOKIO MARINE en ce qui concerne la garantie « Dommages aux marchandises transportées ».

Ce contrat est valable 1 an, reconductible tacitement et résiliable avec un préavis de 2 mois.

Ce contrat assure tous types de marchandises nécessaires à l'activité du SMD3, notamment les effets, personnels, matériels informatiques et divers qui seraient transportées dans les véhicules du SMD3 assurés.

Le montant s'élève à 6 401.50 euros pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'assurances « Dommages aux marchandises transportées » avec l'assureur TOKIO MARINE, présenté ci-dessus et dont les conditions sont reprises au contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et les avenants s'y rapportant.

POUR : 50 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

Pour Extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers Le

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MOLLETON

Le Président,

Pascal PROTANO



Délibération N°12-11-2024

Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241126-12112024-DE
Reçu le 04/12/2024

	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables

Vu la loi « AGEC » n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contenant certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdier l'économie », décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics.

Vu l'article L.2111-1 du Code de la commande publique qui indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables depuis le 1^{er} octobre 2021 qui vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc.) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire.

Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations.

Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets.

Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

Le SMD3 s'est rapproché de l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) qui accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, est fixée à 1100 euros. Cette cotisation pourra faire l'objet d'un ajustement annuel sur la base d'un nouveau devis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMD3 à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
- **APPROUVE** le montant annuel de l'adhésion de 1 100 € ;
- **HABILITE** le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;

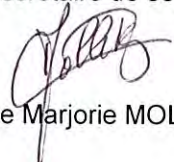
POUR : 52 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

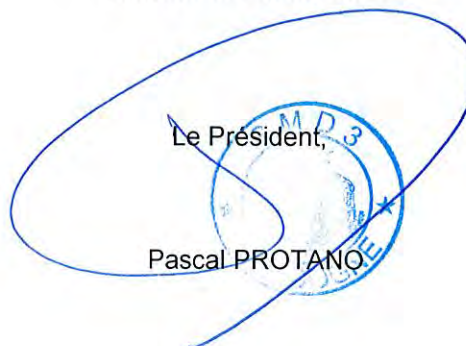
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

Pour Extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le

La secrétaire de séance


Madame Marjorie MOLLETON


Le Président,
Pascal PROTANO



Délibération N°13-11-2024

Convention PAE avec ECO PAE _ PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS ÉXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 6	Mme Bernadette SALINIER → Mr PROTANO Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU Mr Johann DESPORT → Mr Hervé COUSTILLAS Mr Gé KUSTERS → Mr Jérôme PEYRAT Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE- <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (Pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix
Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>		1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			

	Georges KUSTERS (Pouvoir) Hervé CARVES	2 voix			
	Gerard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSELEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Convention PAE avec ECO PAE _ PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Le SMD3 a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 Octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SMD3 souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Aussi, le SMD3 souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type (Annexe 2) relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228,

Vu l'arrêté du 30 Octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs.
- **APPROUVE** la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

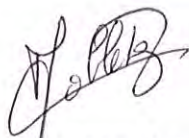
POUR : 45 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 04/12/2024

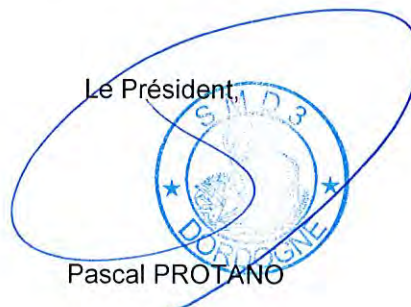
Pour Extrait conforme :
Coulounieix-chamiers le

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MOLLETON

Le Président



Pascal PROTANO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique, de
l'Énergie, du Climat et de la Prévention des
risques

Arrêté du **30 OCT. 2024**

**portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des
producteurs des contenus et contenants de produits chimiques pouvant représenter un
risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-
10-1 du code de l'environnement**

NOR : TECP2427978A

Publics concernés : les metteurs sur le marché d'extincteurs et d'autres appareils à fonction extinctrice relevant de la catégorie 2° des produits désignés au III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement

Objet : agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux contenus et contenants de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, pour le cas des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Notice: selon le principe de responsabilité élargie du producteur, la prévention et la gestion des déchets issus des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément, ou à défaut mettre en place un système individuel agréé. Le présent arrêté agréé la société EcoPAE en tant qu'éco-organisme pour la catégorie 2° des produits mentionnés au III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (7°) et R. 543-228 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de contenus et contenants des produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société EcoPAE en date du 27 juin 2024 et complétée les 10 septembre et 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 17 octobre 2024 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, la société EcoPAE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 929 510 204, est agréée à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 en tant qu'éco-organisme pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 susvisé.

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le **30 OCT. 2024**

La ministre de la transition écologique,
de l'énergie, du climat et de la
prévention des risques
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention
des risques,

C. BOURILLET



Le ministre de l'économie, des finances et
de l'industrie
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,



T. COURBE

Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement

Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)

Entre :

ECOPAE, société par actions simplifiée au capital variable de 45.000 euros, dont le siège social est sis 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 929 510 204, représentée par Hélène Cruypenninck,

ci-après désignée « **ECOPAE** »,

D'une part,

Et

Nom de la Collectivité Territoriale : *ST13*

Numéro SIREN :

Adresse du Siège administratif : *La Rampinelle 24660 Aubrenicq - Chomiers*

Autorisée à conclure la convention-type proposée par ECOPAE par délibération du *n° 13-11-2024 du conseil 26 novembre 2024*

Représentée par :

- Nom - Prénom : *Pascal PROVANO*
- Qualité : *Président*
- Dûment habilité(e) à l'effet de conclure la Convention (cocher la case)
 - Par la loi
 - Par les statuts
 - Par délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

D'autre part,

ci-après désignée la « **COLLECTIVITE** »

ECOPAE et la COLLECTIVITE sont désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1^{er}).

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ECOPAE est la société destinée à devenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouvel éco-organisme mis en place par les producteurs des produits relevant de la catégorie 2 de l'article R.543-228 III du code de l'environnement, dès qu'un agrément lui aura été délivré par le Ministre en charge de l'environnement. L'agrément d'ECOPAE constitue un élément essentiel de la Convention.

ECOPAE ne succède pas à ecosystem, agréé pour ces mêmes produits jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, **ECOPAE** doit :

- Mettre à disposition des utilisateurs des PAE, un réseau de points de collecte leur permettant de déposer leurs déchets de PAE, et les informer de l'intérêt que leur traitement présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- Organiser et gérer l'enlèvement des déchets de PAE Collectés Séparément, et leur traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement ;

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur Collecte Séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs et acteurs de maintenance qui reprennent gratuitement les déchets de PAE de leurs clients, la COLLECTIVITE Collecte Séparément par apport volontaire des déchets de PAE remis par les usagers du service public des déchets ménagers et assimilés.

I. CONDITIONS GENERALES

Article 1. Définitions

Aux fins de la Convention, y compris son exposé préalable et ses Annexes, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant ci-après auront le sens suivant qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, qu'ils soient, lorsque ce sont de verbes, à l'infinitif ou conjugués :

- **Agrément** : l'arrêté ministériel d'agrément initial (à compter de l'année 2025) d'ECOPAE délivré en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, pour les PAE.
- **Annexe** : une annexe à la Convention.
- **Article** : un article de la Convention.
- **Convention-Type** : le modèle de la Convention non personnalisée.
- **Convention** : la Convention-Type une fois conclue par les Parties.
- **Collecte Séparée** : rassemblement et conditionnement des déchets de PAE suivant les modalités de la Convention, en vue de leur Enlèvement.
- **Extinbox**: contenant carton pour l'entreposage et l'Enlèvement des déchets de PAE. Chacun de ces contenants peut recevoir neuf PAE et les contenants pleins peuvent être regroupés sur palette par douze.

- **PAE** : produits relevant de la catégorie 2° de l'article R. 543-228 III du code de l'environnement, telle que précisée par l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés à l'article L. 541-10-1 7° du code de l'environnement.
- **Enlèvement (ou Reprise)** : opération consistant à reprendre, au sens de l'article R. 541-105 du code de l'environnement, des déchets en vue de pourvoir à leur traitement.
- **Fiche de Suivi des Déchets** : document utilisé pour consigner les informations de suivi des déchets de PAE.
- **Logisticien** : prestataire de service diligenté par ECOPAE et assurant la livraison des Extinboxes et l'Enlèvement des déchets de PAE pour le compte d'ECOPAE.
- **Point d'Enlèvement** : lieu fixe où les déchets de PAE sont Enlevés.
- **Point de Collecte** : lieu fixe sous le contrôle et la responsabilité de la COLLECTIVITE et désigné par celle-ci, où des déchets sont déposés par le producteur ou le détenteur des déchets.
- **Réglementation** : toute disposition juridiquement contraignante autre qu'une disposition contractuelle, quelle que soit la source juridique (notamment traités internationaux, droit communautaire, constitution, lois, décrets, arrêtés de toute nature et autres textes émanant d'une autorité administrative nationale ou locale, jurisprudence). Sauf lorsqu'il est expressément fait référence à la Réglementation d'un autre pays, la Réglementation est celle en vigueur sur le Territoire National.
- **Territoire National** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint Martin, Mayotte et Saint-Pierre & Miquelon.

Article 2. Objet

La Convention est le contrat mentionné aux articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement et a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les Logisticiens d'ECOPAE assurent l'Enlèvement sur les Points d'Enlèvement de la COLLECTIVITE des déchets de PAE Collectés Séparément par celle-ci.

Article 3. Eligibilité, conventionnement, entrée en vigueur, durée, suspension

3.1. Eligibilité

Toute COLLECTIVITE

- a) sur le Territoire National, disposant de la compétence en matière de service public de gestion des déchets de PAE, qui a mis en place la Collecte Séparée des déchets de PAE, et
- b) qui a délibéré préalablement et accepté les termes de la Convention-Type sans réserve, ajout ou rature, et qui transmet cette délibération à tout moment sur demande d'ECOPAE, et
- c) qui en fait la demande à ECOPAE selon l'Article 4.2,

est éligible à conclure la Convention-Type.

3.2. Conventionnement

La COLLECTIVITE effectue sa demande de conventionnement par courrier électronique adressé à ECOPAE ou lorsque cette fonctionnalité a été mise en place, par inscription sur le site internet ECOPAE et téléchargement de la Convention-Type après acceptation des conditions générales d'utilisation du site internet ECOPAE. Le demandeur peut imprimer la Convention-Type.

La Convention est établie selon les modalités de l'article 1366 du code civil. Conformément à l'article 1127-3 du code civil, il est dérogé aux articles 1127-1 et 1127-2 du code civil qui ne sont pas applicables. L'original de la Convention signée électroniquement est conservé par ECOPAE dans un espace sécurisé.

Après vérification que sa demande est complète et conforme à la Convention-Type, ECOPAE retourne la Convention à la COLLECTIVITE sur support dématérialisé (format pdf) qui la renvoie à ECOPAE sous le même format et signée électroniquement (ci-après la Convention Signée). La Convention est conclue le jour de la réception par ECOPAE de la Convention Signée.

3.3. Entrée en vigueur

Afin de permettre sa conclusion avant la délivrance de son Agrément, la Convention est conclue sous condition suspensive de la délivrance à ECOPAE de l'Agrément en application de l'article L. 541-10, pour la période pour laquelle la Convention est demandée.

La Convention entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- a) le 1^{er} janvier 2025, ou la date d'entrée en vigueur de l'Agrément si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025 ;
- b) le premier jour du mois suivant la date de la conclusion de la Convention.

3.4. Durée

La Convention est précaire, comme l'agrément d'ECOPAE.

Elle prend fin à la date à laquelle l'Agrément expire, selon ce qui est mentionné dans l'Agrément, sauf :

- a) si l'agrément d'ECOPAE prend fin de manière anticipée pour quelque raison que ce soit (retrait etc...), en conséquence de quoi la Convention prend fin (caducité) le même jour où l'Agrément d'ECOPAE prend fin de plein droit ;
- b) lorsque la COLLECTIVITE n'exerce plus, pour quelque raison que ce soit (transfert de compétence etc...) la compétence en matière de service public de gestion des déchets ménagers, en conséquence de quoi la Convention prend fin (caducité), ou est transférée à la collectivité ayant récupéré la compétence, le même jour où cette compétence de la Collectivité prend fin de plein droit ;
- c) si la Convention est résiliée, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet.

3.6. Suspension de la Convention

La Convention est suspendue en cas de suspension de l'agrément d'ECOPAE, ou pour les Points de Collecte de la COLLECTIVITE dont l'autorisation ou l'enregistrement est suspendu, ou en cas de dysfonctionnement grave du Point de Collecte. Elle peut également être suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure, selon les modalités de l'article 17.

Article 4. Engagements de la COLLECTIVITE

4.1. Origine des déchets

La COLLECTIVITE s'engage à ne remettre à ECOPAE que des déchets de PAE.

4.2. Protection de l'environnement et des personnes

La COLLECTIVITE s'engage :

- A Collecter Séparément les déchets de PAE de ses usagers, particuliers ou professionnels sur ses Points de Collecte, puis à les conditionner dans les Extinbox conformément à l'Article 7 ;
- A respecter l'intégrité de l'Extinbox ;
- A former son personnel ou informer les entreprises auxquelles elle confie pour son compte la Collecte Séparée des PAE de la nature des déchets de PAE et des précautions à prendre pour leur manipulation ; la COLLECTIVITE peut s'appuyer pour cela sur les fiches techniques qu'ECOPAE met à sa disposition sur www.ecopae.fr;
- A remettre à ECOPAE les déchets de PAE selon les modalités d'Enlèvement prévues dans la Convention ;
- A informer ECOPAE de la survenance d'incidents techniques liés à la gestion des PAE dans l'exécution de la Convention;
- A informer ECOPAE dans les plus brefs délais de tout évènement impactant ou susceptible d'impacter la bonne exécution de la Convention, et des mesures compensatoires qu'elle met en place pour en réduire l'impact.

4.3. Information des usagers et des agents de la COLLECTIVITE

La COLLECTIVITE s'engage à informer ses usagers détenteurs de déchets de PAE lors de l'apport des déchets :

- de l'intérêt que le recyclage des déchets de PAE présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles;
- du fait que l'Enlèvement et le traitement des déchets de PAE sont assurés sans frais par ECOPAE.

La COLLECTIVITE peut s'appuyer pour cela sur les informations et outils de communication qu'ECOPAE met gratuitement à sa disposition sur www.ecopae.fr.

Sans préjudice des obligations de la COLLECTIVITE en matière d'hygiène et de sécurité du travail, ECOPAE s'engage à mettre à la disposition de la COLLECTIVITE des recommandations en matière de manipulation et d'entreposage des déchets de PAE à destination des agents de la COLLECTIVITE.

La COLLECTIVITE autorise ECOPAE à publier la liste de ses Points de Collecte permettant la dépose de déchets de PAE par les usagers.

Article 5. Engagements d'ECOPAE

ECOPAE s'engage :

- A mettre à disposition de la COLLECTIVITE gratuitement des Extinbox ;
- Enlever gratuitement, conformément aux dispositions de l'Article 11, les déchets de PAE Collectés Séparément conformément aux dispositions de l'Article 8 ;
- A assurer la traçabilité des déchets de PAE remis par la COLLECTIVITE ;

- A n'avoir recours pour l'Enlèvement sur les Points d'enlèvement qu'à des Logisticiens qui se sont contractuellement engagés notamment à réaliser leur prestation dans le respect de la Réglementation ;
- A faire traiter les déchets de PAE repris auprès de la COLLECTIVITE conformément à la Réglementation.

Article 6. Points d'Enlèvement et Points de Collecte

Sans préjudice de l'article 21, la COLLECTIVITE définit ses Points de Collecte et d'Enlèvement.

La demande d'ajout ou de suppression de Points de Collecte ou d'Enlèvement par la COLLECTIVITE se fait par courrier électronique adressé à ECOPAE ou lorsque cette fonctionnalité a été mise en place, par le site internet d'ECOPAE. ECOPAE s'engage à prendre en compte les modifications demandées dans un délai d'au plus 8 jours ouvrés après la réception de la demande.

La COLLECTIVITE conserve la garde des déchets de PAE depuis leur collecte jusqu'à leur Enlèvement par ECOPAE.

La COLLECTIVITE s'engage à remettre ses déchets de PAE selon les modalités de l'Article 11.

Les Points d'Enlèvement doivent être accessibles à tout véhicule adapté à l'Enlèvement et au transport des déchets de PAE utilisé par les Logisticiens.

Article 7. Consignes de Collecte Séparée

La COLLECTIVITE Collecte Séparément les déchets de PAE selon les modalités suivantes.

- Seuls des déchets de PAE sont placés dans les Extinboxes mis à disposition de la COLLECTIVITE ;
- Le remplissage des Extinboxes mis à disposition de la COLLECTIVITE doit être effectué de manière à ce que les Extinboxes puissent être fermées;
- Les déchets de PAE non utilisés doivent être munis de leur goupille ou de tout autre moyen permettant de prévenir la dispersion des agents extincteurs qu'ils contiennent.

Article 8. Logisticien

L'Enlèvement des déchets de PAE sur les Points d'enlèvement est réalisé pour le compte d'ECOPAE par un Logisticien, dont ECOPAE communique à la COLLECTIVITE l'identité et les coordonnées préalablement à l'Enlèvement.

La COLLECTIVITE réalise le protocole de sécurité prévu aux articles R.4515-1 à R.4515-11 du code du travail avec le ou les Logisticiens diligentés par ECOPAE, pour chaque Point de Collecte.

Article 9. Extinbox

ECOPAE fait livrer et met à la disposition de la COLLECTIVITE gratuitement des Extinboxes pour chaque Point de Collecte.

La COLLECTIVITE peut, en fonction de ses besoins, faire la demande d'Extinboxes supplémentaires à ECOPAE.

Article 10. Enlèvement**10.1. Modalités d'Enlèvement**

Les Extinboxes à Enlever sont mis à disposition du Logisticien par la COLLECTIVITE à un endroit où le Logisticien peut aisément accéder avec son véhicule. La fourniture du dispositif de conditionnement pour charger les Extinboxes dans le véhicule (ex : palette, film étirable) et le chargement sont à la charge du Logisticien.

Un Extinbox vide est déposé à chaque Enlèvement d'un Extinbox plein, sauf arrêt d'activité du Point d'Enlèvement ou réduction prévisible des Enlèvements.

La COLLECTIVITE fait signer par un agent, lors de l'Enlèvement, la Fiche de Suivi des déchets que lui présente le Logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de Suivi des déchets atteste du transfert de la garde des déchets de PAE de la COLLECTIVITE à ECOPAE.

10.2. Fréquence d'enlèvement

Les Points d'Enlèvements sont affectés à l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : un Enlèvement par année civile, si la quantité estimée de déchets de PAE à Enlever par année civile est d'au plus de douze Extinboxes pleins ;
- Catégorie 2 : deux Enlèvements par année civile si la quantité estimée de déchets de PAE à Enlever par année civile est d'au moins douze Extinboxes pleins sans excéder vingt-quatre Extinboxes pleins ;
- Catégorie 3 : plus de deux Enlèvements par année civile si la quantité estimée de déchets de PAE à Enlever par année civile est d'au moins vingt-cinq Extinboxes pleins.

L'affectation à une catégorie de chaque Point d'Enlèvement est effectuée initialement par ECOPAE au regard de l'historique des quantités de déchets de PAE Enlevés, puis communiquée à la COLLECTIVITE, qui peut présenter ses observations à ECOPAE. Cette affectation est réexaminée au moins tous les 2 ans.

Dans l'hypothèse où aucun déchet de PAE ne serait mis à disposition d'ECOPAE sur un Point d'Enlèvement en vue de son Enlèvement pendant une année civile, les Parties se rapprocheront afin d'en déterminer les raisons et s'il est pertinent de maintenir ledit Point d'Enlèvement dans la liste des Points d'Enlèvement de la COLLECTIVITE.

Pour les Points d'Enlèvement affectés en catégorie 3, la COLLECTIVITE peut demander des Enlèvements supplémentaires à ECOPAE. Chaque Enlèvement supplémentaire nécessite l'Enlèvement de six à douze Extinboxes pleins. Le Logisticien propose à la COLLECTIVITE une date de rendez-vous en cohérence avec la fréquence d'Enlèvement fixée pour le Point d'Enlèvement. Lors de la prise de rendez-vous, la COLLECTIVITE communique au Logisticien la quantité prévisionnelle d'Extinboxes à Enlever. Le rendez-vous pour un Enlèvement est convenu d'un commun accord entre le Logisticien et la COLLECTIVITE.

L'Enlèvement s'effectue les jours ouvrables, aux plages horaires indiquées par la COLLECTIVITE à ECOPAE.

Article 11. Non-conformités

Le Logisticien procède préalablement à tout Enlèvement à une inspection visuelle des Extinboxes à remettre par la COLLECTIVITE. Cette inspection menée contradictoirement avec la COLLECTIVITE a pour objet de s'assurer que les Extinboxes n'ont subi aucune dégradation de

nature à empêcher le transport des déchets de PAE dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Dans l'hypothèse où le Logisticien constaterait qu'une Extinbox est endommagée, la COLLECTIVITE fait son affaire du transvasement des déchets de PAE dans une nouvelle Extinbox.

Si ultérieurement à leur Enlèvement, il est constaté que les déchets de PAE Enlevés contiennent des déchets autres que des déchets de PAE ou des déchets de PAE non conformes, ECOPAE en informe la COLLECTIVITE et lui rappelle les consignes de Collecte Séparée, sans préjudice du droit d'ECOPAE de mettre en demeure la COLLECTIVITE de respecter ses obligations au titre de la Convention.

Article 12. Propriété des déchets

ECOPAE devient propriétaire des déchets de PAE au moment de leur Enlèvement sur le Point d'enlèvement.

Article 13. Information annuelle de la COLLECTIVITE

Conformément à l'article R. 541-105 du code de l'environnement, ECOPAE transmet annuellement à la COLLECTIVITE au plus tard le 15 avril de l'année suivante les informations relatives aux quantités de déchets de PAE Enlevés auprès d'elle et les modalités selon lesquelles ces déchets ont été traités.

Article 14. Force majeure

Aucune des Parties ne peut se voir reprocher par l'autre un manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse où ce manquement est causé par un événement extérieur, imprévisible et irréversible, caractéristique de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Article 15. Résiliation

15.1. Résiliation sans faute

Chacune des Parties peut résilier de plein droit la Convention en notifiant sa décision à l'autre Partie avant le 31 octobre de chaque année civile. La Convention prend alors fin au 31 décembre de ladite année civile à minuit.

15.2. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou d'exécution fautive par l'une des Parties (Partie défaillante) de l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes de la Convention et auquel elle n'aurait pas remédié en totalité dans le délai imparti dans la mise en demeure que lui a notifiée la Partie non défaillante, cette dernière peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention. La décision de résilier la Convention est notifiée à la Partie défaillante et la Convention prend fin à la date de réception par la Partie défaillante de la notification de la résiliation.

Article 16. Fin de la Convention

16.1. Lorsque la Convention prend fin pour quelque cause que ce soit, chaque Partie demeure débitrice envers l'autre Partie des obligations nées antérieurement à la date à laquelle la Convention a pris fin, jusqu'à leur extinction.

16.2. Sauf conclusion d'une nouvelle Convention-Type avec ECOPAE s'exécutant sans interruption avec la Convention :

- a) la COLLECTIVITE s'interdit de collecter des PAE pour le compte d'ECOPAE après la date à laquelle la Convention a pris fin ;
- b) ECOPAE s'engage à Enlever dans un délai d'au plus 30 jours, selon les modalités de l'article 11, les PAE Collectés Séparément par la COLLECTIVITE jusqu'à la date à laquelle la Convention a pris fin, et à retirer dans le même délai les Extinbox mis à disposition de la COLLECTIVITE.

Sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement, la caducité de la Convention ou sa résiliation en application de l'Article 15.1 n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de l'une des Parties envers l'autre.

La résiliation en application de l'Article 15.2 a lieu sans préjudice du droit pour la Partie non défaillante de demander à l'autre Partie réparation du préjudice subi du fait de l'inexécution ou de l'exécution fautive de la Convention par la Partie défaillante.

Article 17. Intégralité de la Convention

Les dispositions de la Convention expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'ECOPAE est susceptible de mettre à disposition de la COLLECTIVITE, la demande d'agrément d'ECOPAE et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « Documents hors Convention ») ne s'incorporent pas à la Convention. En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

Il est expressément précisé qu'ECOPAE ne succède en aucune manière aux droits et obligations dont la COLLECTIVITE serait créancière ou débitrice à l'encontre d'ecosystem.

Article 18. Mise à jour des renseignements relatifs aux Parties et modification des conditions générales

18.1. Mise à jour des renseignements relatifs aux Parties

La COLLECTIVITE s'engage à transmettre à ECOPAE dans les meilleurs délais toute modification des informations la concernant. A la demande d'ECOPAE, la COLLECTIVITE lui communique les actes administratifs relatifs aux modifications de compétence, de périmètre territorial ainsi que le ou les règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés.

ECOPAE s'engage à porter à la connaissance de la COLLECTIVITE dans les meilleurs délais, toute modification de l'adresse de son siège social ou de ses coordonnées de contact.

18.2. Modification des conditions générales

Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, ECOPAE informe la COLLECTIVITE, au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des conditions générales de la Convention-Type.

A défaut de résiliation par la COLLECTIVITE notifiée à ECOPAE dans le délai de deux mois, les nouvelles conditions générales s'appliquent de plein droit à l'issue de ce délai de deux mois ou à la date de leur entrée en vigueur si elle est postérieure à ce délai de deux mois.

Article 19. Divisibilité

La nullité, la déclaration de nullité, le fait qu'une quelconque stipulation soit déclarée non écrite ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la Convention n'emportera la nullité de la Convention que si :

- a) ladite stipulation a été déterminante dans la volonté de contracter de l'une des Parties, ou
- b) la nullité, la déclaration de nullité, la déclaration que la stipulation est non écrite ou son inapplicabilité bouleverse l'équilibre général de la Convention ou rend impossible l'exécution de la Convention.

Dans les autres cas, ECOPAE modifiera la Convention-Type dans le respect des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, puis procédera selon les modalités de l'article 21.

Article 20. Tolérances

La tolérance ou la négligence d'une Partie à exercer dans les meilleurs délais un droit qu'elle tire de la Convention ou à faire respecter dans les meilleurs délais une obligation par l'autre Partie ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation de la Partie tolérante ou négligente à faire valoir ce droit ou libérant l'autre Partie de son obligation.

Article 21. Notifications

Lorsque la Convention prévoit expressément une notification, ou lorsque l'une des Parties estime nécessaire d'avertir solennellement l'autre Partie, cette notification est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses stipulées ci-dessous :

- Pour ECOPAE : à son siège social ;
- Pour la COLLECTIVITE : à son siège administratif.

La date de notification est la date de première distribution du courrier recommandé.

Chaque Partie s'engage à informer dans les meilleurs délais l'autre Partie de toute modification de l'adresse de notification ci-dessus.

Article 22. Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est régie par la loi française.

Les Parties attribuent exclusivement compétence pour tous litiges relatifs à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention au tribunal judiciaire territorialement compétent.

AR Prefecture

024-252405329-20241126-13112024-DE
Reçu le 04/12/2024

ECOPAE - Convention Collectivité - version n° 2024

Fait par voie électronique le

Pour **ECOPAE**

Nom : Hélène Cruypenninck

Pour la COLLECTIVITE

Nom :

Fonction :

Le Président

Pascal PROTANO



SPECIMEN